

Sorgues, le 17 mars 2016



CONVOCAATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 24 MARS 2016 à 18 H 30

Je vous précise qu'est annexé à la présente sur support CD ROM le PLU tel que proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Le projet du PLU en support papier est tenu à votre disposition aux services techniques secteur foncier/plu situé au 1^{er} étage du Centre Administratif du Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 25 février 2016.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSION DES FINANCES

1. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR** – (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Raymond PETIT
2. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR** - (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Raymond PETIT
3. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE POMPE FUNEBRES ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR**- (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Raymond PETIT
4. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR** - (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Raymond PETIT
5. **APPROBATION DU COMPTE GESTION 2015 DE LA COMMUNE – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR** - (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Raymond PETIT
6. **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE –BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015** - (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
7. **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE –BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015**- (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
8. **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015** - (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Mireille PEREZ
9. **BILAN FINANCIER DU SELF POUR L'ANNEE 2015**- (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Christelle PEPIN
10. **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE – BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015** - (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Christelle PEPIN
11. **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015** - (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
12. **APPROBATION DE LA CLECT** - (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
13. **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALE POUR 2016**- (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Monsieur le Maire
14. **BUDGET PRINCIPAL 2016 DE LA COMMUNE**- (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

15. **SUBVENTIONS MUNICIPALES 2016** - (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Monsieur le Maire
16. **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016 DE LA COMMUNE**- (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
17. **BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2016 DE LA COMMUNE**- (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Mireille PEREZ
18. **BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE 2016 DE LA COMMUNE**- (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Christelle PEPIN
19. **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS 2015 DE LA COMMUNE**- (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
20. **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCPRO**- (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Patricia COURITER
21. **TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2016/2017**- (Commission des Finances du 08 mars 2016) – Rapporteur : Denis RENASSIA

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

22. **ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE TERRAINS EN VUE DE CREER DU STATIONNEMENT A USAGE DU PUBLIC** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10 mars 2016 – Rapporteur : Ingrid APPRIOU
23. **VENTE D'UNE PARTIE DU SITE DE L'ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS POMPIERS-SITE LA PEYRARDE A LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 10/03/2016) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE
24. **PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE : AVIS DE LA COMMUNE**
(Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat 10 mars 2016) – Rapporteur : Denis RENASSIA
25. **REALISATION DE CARTES DE BRUIT ET DE PLANS DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT SUR L'AGGLOMERATION D'AVIGNON – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** - (Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Habitat 10 mars 2016) – Rapporteur : Fabienne THOMAS
26. **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SORGUES** – (Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Habitat 10 mars 2016) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

27. **ADHESION AU SERVICE POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU VAUCLUSE AU TITRE DU SECRETARIAT DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME** – Rapporteur : Monsieur Le Maire
28. **ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE VAUCLUSE** – Rapporteur : Monsieur Le Maire
29. **REFONTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL** - Monsieur le Maire

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

02/02/16 : signature d'un contrat avec l'association PETITK pour l'animation d'ateliers de Beatbox pour les élèves de l'école de musique et de danse, afin de leur enseigner les bases de cette technique et préparer la prestation du mercredi 30/03/16, qui aura lieu dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, moyennant la somme de 1 600 € TTC

03/02/16 : cession des véhicules à la Société Sud Occasions 84700 SORGUES :

- Peugeot 205 immatriculé 4732 TY 84 – 9890 TC 84)
- Renault Express immatriculé 2093 TY 84 – Renault BOM immatriculé 6830 WM 84
- Tribune mobile

Cession s'élevant à un montant de 900 € TTC

04/02/16 : signature d'un contrat avec le bureau d'études VRD INFRA-TEC 84130 LE PONTET pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'aires d'arrêts de bus supplémentaires sur le territoire de Sorgues pour un montant total de 7 320 € (phase conception 3 600 € TTC + phase travaux 3 720 € TTC)

05/02/16 : Acceptation du don fait par Monsieur et Madame AMAXOPOULOS d'un piano de marque SAMIK modèle SU 118 SP, numéro de série IRD 00227, d'une valeur estimée à 1 800 €

06/02/16 : Acceptation de don fait par l'association le Lions Club Sorgues Ouvèze d'un PC IMAC 27 de marque Apple référence Réтина, 3.5GhZ 8 GO, d'une valeur estimée à 2 449 €

07/02/16 : vente au cimetière de Sorgues d'une case de columbarium à Madame M. DEMICHEL, pour une durée de 10 ans à compter du 01/02/16, moyennant la somme de 339 €

08/02/16 : signature d'un contrat avec la société FONDASOL AVIGNON 84270 VEDENE pour procéder à l'étude géotechnique pour la réalisation du DOJO au Gymnase de la Plaine Sportive, moyennant la somme de 2 880 €

09/02/16 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de télésurveillance passé avec AZURSOFT 06200 NICE, contrat conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 1 640 € HT

10/02/16 : signature d'un contrat de cession avec l'association 36A PARTERSHIP 83270 ST CYR SUR MER concernant la prestation musicale par MARCO IMPERATORI ORCHESTRA prévu le 09/08/16, pour un montant de 2 360 € TTC

11/02/16 : signature d'un contrat de prestation avec Philippe Gut pour une conférence « Jacques Offenbach » le 26/03/16 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 600 € TTC

12/02/16 : signature d'un contrat de prestation avec l'écrivain Carole Martinez pour une rencontre littéraire organisée par la médiathèque de Sorgues le 02/04/16, pour un montant de 448 € TTC

13/02/16 : renouvellement de l'adhésion annuelle 2016 à l'association Réseau CAREL (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques) pour la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 50 € TTC

14/02/16 : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est PSC 1 le 11/03/16 pour 2 agents dans les locaux de l'organisme, moyennant la somme de 155.52 € TTC

15/02/16 : signature d'une convention de formation avec GRAPE INNOVATIONS INSTITUT 69006 LYON pour une formation dont le thème est GESSTION DU STRESS EN PETITE ENFANCE du 30/03/16 au 31/03/16, le 01/04/16 et du 11 au 13/05/16 pour un agent, moyennant la somme de 760 € TTC

16/02/16 : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est REMISE A NIVEAU SSIAP 1 du 22/03/ au 04/04/16 pour un agent dans les locaux de l'organisme, moyennant la somme de 249.60 € TTC

17/02/16 : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est SSIAP 1 du 22/03 au 06/04/16 pour un agent dans les locaux de l'organisme, pour un montant de 876 € TTC

18/02/16 : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est PSC 1 le 28/04/16 pour 2 agents dans les locaux de l'organisme, pour un montant de 155.52 € TTC

19/02/16 : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est REMISE A NIVEAU SSIAP du 13 au 15/09/16 pour 1 agent, pour la somme de 249.60 € TTC

20/02/16 : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est REMISE A NIVEAU SSIAP 1 du 12/04 au 14/04/16 pour 1 agent dans les locaux de l'organisme, moyennant la somme de 249.60 € TTC

21/02/16 : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est REMISE A NIVEAU SSIAP 1 DU 20/06 au 30/06/16 pour agent dans les locaux de l'organisme, pour un montant de 249.60 € TTC

22/02/16 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux entre l'association ACAF/MSA et la commune dans le cadre de la programmation du contrat de ville, pour une période d'un an reconductible, à titre gratuit

23/02/16 : signature d'une convention et avenant « carte temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2016

24/02/16 : désignation de Maître J.F. CASILE, avocat au barreau d'Avignon pour représenter et défendre la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES le 18/02/16 suite au recours au fond déposé par M. GREIFENBERG contre l'arrêté de péril imminent du 03/12/14

25/02/16 : signature d'un contrat avec la société SCHALTBAU FRANCE 95104 ARGENTEUIL pour la mission de maintenance préventive et de prestations de services complémentaires pour le matériel avertisseur sonore de type « SIRENE SEVESO » (PPI) détenu par la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée de 4 ans, pour un montant total de 9 019.20 € TTC

26/02/16 : signature d'un contrat avec l'association « AUTREMENT 10 » 84000 AVIGNON pour assurer l'animation « éveil artistique » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité pour l'année 2016, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 1 848 €

27/02/16 : signature d'un contrat avec l'association Eventail Sophrologie Provence, 84310 MORIERES LES AVIGNON pour assurer l'animation « relaxation dynamique et relationnelle » au sein de la crèche « La Coquille » et de la crèche « Les Oiselets » de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'à juin 2016, moyennant la somme de 1 680 € TTC

28/02/16 : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association CROC'ODILE 30490 MONTFRIN pour l'année 2016 afin d'assurer des prestations musicales au Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 2 240 € TTC

29/02/16 : signature d'un contrat de prestation de service pour l'année 2016 avec Madame RICCARDI Carla 84300 CAVAILLON, psychologue pour la mission de soutien professionnel par l'analyse des pratiques des Assistantes maternelles, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 1 200 €

30/02/16 : signature d'un contrat de droit d'exploitation d'images avec Monsieur Eddy VACCARO, dessinateur, pour utiliser les dessins originaux réalisés pour illustrer la fable musicale « Rêve de Raoni » qui sera présentée le 12/03/16, dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille, moyennant la somme de 1 105 € TTC

31/02/16 : signature d'un contrat de prestation d'animation avec la société Bertrand LIGIER pour animer un atelier sur la lutherie sur le plateau d'orchestre de l'Ecole de musique et de danse le 25/03/16, et une conférence sur la guitare le 19/03/16 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, moyennant la somme de 450 € TTC

32/02/16 : renouvellement d'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) pour une durée d'un an à compter du 01/01/16, moyennant la somme de 220 €

01/03/16 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association 100 % Live 84260 SARRIANS, concernant la prestation musicale prévue le 14/07/16 par l'Orchestre Dame d'Onze Heure, pour un montant de 2 890 € TTC

02/03/16 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat d'assistance et de maintenance passé avec GFI PROGILCIELS 34988 SAINT CLEMENT DE RIVIERE concernant le logiciel OFEA, contrat prenant effet à compter du 01/01/16, pour la somme de 2 124 € HT

03/03/16 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de service monétique passé avec SYNALCOM 91140 VILLEJUST, contrat de mise à disposition et de maintenance de 3 terminaux de paiements pour les 2 crèches et une cantine, contrat pour l'année 2016, moyennant la somme de 302.40 € TTC

04/03/16 : signature d'un contrat avec le bureau VERITAS 84130 LE PONTET pour assurer la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles, de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage et ventilation dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, moyennant la somme de 4 752 € TTC

05/03/16 : désignation du cabinet d'Avocats PEYLHARD-GILS 84000 AVIGNON afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Correctionnel d'Avignon à l'encontre de : M. MAZET Michel, M. BRUN Frédéric, M. DIEHL Paul, M. FRANCO Roger, MM GARGOWITCH – MOREAU, M. GARGOWITCH François et Mme ADOLPHE Sylvie sur les infractions constatées à la législation sur l'urbanisme dressés par les services de l'Etat (utilisation et occupations du sol en méconnaissance des dispositions du PLU et sans autorisation d'urbanisme préalable), pour des honoraires dont le montant forfaitaire s'élève à 1 200 € TTC

06/03/16 à 10/03/16 : : constitutions de partie civile à l'encontre M. MAZET Michel, M. BRUN Frédéric, M. DIEHL Paul, M. FRANCO Roger, MM GARGOWITCH – MOREAU, M. GARGOWITCH François et Mme ADOLPHE Sylvie dans le cadre de leur affaire portant sur travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme et en méconnaissance des dispositions du PLU applicable sur le territoire de la commune de Sorgues

11/03/16 : signature d'un contrat avec la SAS MAURIN 84142 MONTFAVET concernant la mission de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et d'installations diverses des bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, marché à bon de commande fixé à un minimum de 600 € TTC et un maximum de 13 200 € TTC

12/03/16 : signature d'un contrat avec la société ACS GRAND SUD- AUDIT CONTROLE SECURITE 83120 SAINTE MAXIME pour assurer la mission de vérification annuelle des aires de jeux d'enfants sur la commune selon les normes en vigueur, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 975 € tt

13/03/16 : signature d'un contrat de maintenance avec la société CULLIGAN VAUCLUSE – LES ANGLES concernant la mission d'entretien du matériel de traitement d'eau périodique des sites suivants : cuisine centrale, cuisines satellites (Ecoles Maillaude, le Parc, Jean Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe et le Self à déplacer à l'école de Sévigné les Ramières, crèches, la plaine sportive, la Tribune, le Village Ero, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme d 4 338.43 € TTC

14/03/16 : signature d'un contrat avec les Ets POITEVIN 30340 ST PRIVAT DES VIEUX pour assurer la mission d'entretien et de vérification annuelle du matériel d'horlogerie et paratonnerres sur les installations désignées : Eglise, Mairie, Centre Administratif, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 600 € TTC

15/03/16 : signature d'un contrat avec la SAS LAESE 84700 SORGUES pour assurer la mission de contrôle relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, soit 36 sites pour 77 points de contrôle, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 3 603.60 € TTC

16/03/16 : signature d'un contrat avec la société SAS ATOUTFROID 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson, de laverie et frigorifique dans les cuisines satellites, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 2 988 € TTC

17/03/16 : signature d'un contrat avec la société SAS ATOUTFROID pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson (1 visite par an), au matériel de laverie (1 visite par an) au matériel frigorifique (2 visites : an) de la cuisine centrale, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 4 680 € TTC

18/03/16 : signature d'une convention de mission assistance/conseil pluriannuelle en finance locales dans le cadre de l'utilisation du logiciel Regards avec la société Ressources Consultants Finances pour une durée d'un an à compter du 01/01/16, moyennant la somme de 8 174.76 € HT, frais de déplacements en sus sur la base d'un forfait d'un montant de 335.52 € HT pour une journée sur site

19/03/16 : vente de case de columbarium au cimetière de Sorgues à Madame GOURDOU Claudine et Madame GOURDOU Marie-Pierre, pour une durée de 10 ans, à compter du 23/02/16, moyennant la somme de 339 €

20/03/16 : vente d'une concession trentenaire avec caveau 2 places à Mr Marc BUREAU, à compter du 22/02/16, moyennant la somme de 2 958 €

21/03/16 : vente d'une concession trentenaire avec caveau 2 places à Mr Jean-Claude BIANCHI, à compter du 23/02/16, moyennant la somme de 2 958 €

22/03/16 : vente de concession décennale avec caveau 1 place à Mme Aline GARCIA née CHASTEL, à compter du 29/02/16, moyennant la somme de 243 €

23/03/16 : vente de concession décennale avec caveau 1 place à Mr Vincent CASSAGNE, à compter du 01/03/16, moyennant la somme de 243 €

24/03/16 : vente d'une concession perpétuelle à Monsieur VIDAL Roger et son épouse Madame VIDAL Reine née LAGET, à compter du 02/03/16, moyennant la somme de 2 108 €

25/03/16 : signature d'un contrat de prestation avec l'association Le Fabtruck pour 3 jours d'interventions dans le cadre de l'animation autour de l'imprimante 3D les 30/04 ? 6 ET 7/05/16 organisé par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 900 € TTC

26/03/16 : désignation de la SELARL d'avocats LANDOT et associés, 75007 PARIS afin de conseiller la commune dans le cadre d'une question relative à l'intercommunalité, moyennant une somme forfaitaire de 1 337 € HT

27/03/16 : bail de location de locaux à usage de bureaux entre la commune de Sorgues et la SCI SKY-IMMO sis 168 cours de la République 84700 SORGUES, pour une durée d'un an à compter de la remise du bien loué, moyennant un loyer mensuel de 950 €

28/03/16 : bail à usage commercial avec la société LAESE de l'ancien local désigné « bibliothèque Jean Tortel » sis 134 rue Auguste Bedoin 84700 SORGUES, bail prenant effet le 01/11/15 pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer de 283 € mensuel pendant les 72 premières mensualités, puis 1 400 € par mois à compter de la 73^{ème} mensualité

29/03/16 : remboursement par la SMACL du sinistre du 14/12/15 où un tiers identifié a percuté un abri bus avenue Louis Pasteur 84700 SORGUES, remboursement d'un montant de 2 860 €

30/03/16 : signature d'une convention avec l'association « Sorgues Basket-Club » d'une mise à disposition du véhicule de transport en commun 9 places FAIT DUCATO, immatriculé DF 663-PS, pour une utilisation le 04/03/16, afin de se rendre à Fos sur Mer, pour assister à une rencontre de Pro B, avec la catégorie benjamin du club, déplacement fixé à un montant de 16.70 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Raymond PETIT

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2015 du budget principal établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2015 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Raymond PETIT

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'assainissement de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement du comptable public pour l'exercice 2015 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Raymond PETIT

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2015 du budget annexe des pompes funèbres établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe des pompes funèbres de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget annexe des pompes funèbres de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget annexe des pompes funèbres du comptable public pour l'exercice 2015 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 04

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Raymond PETIT

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2015 du budget annexe de la cuisine centrale établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget annexe de la cuisine centrale du comptable public pour l'exercice 2015 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 05

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Raymond PETIT

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2015 du budget annexe des transports urbains établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe des transports urbains de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget annexe des transports urbains de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget annexe des transports urbains du comptable public pour l'exercice 2015 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 06

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Le compte administratif 2015 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2015 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public.

Le compte administratif 2015 du budget principal de la commune est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2015 du budget principal sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	7 917 038.24	27 433 862.54
DEPENSES	REALISATIONS	3 964 650.34	24 036 916.70
RECETTES	AUTORISATIONS	7 917 038.24	27 433 862.54
RECETTES	REALISATIONS	4 162 157.65	26 210 025.96
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		197 507.31	2 173 109.26
DEFICIT			

En dépenses de fonctionnement, on note :

- 13 830 215.58 € ont été consacrés aux charges de personnel,
- 2 556 573 € de subventions de fonctionnement ont été versées dont 1 100 000,00 € au centre communal d'action sociale,
- contribution au SDIS 723 841 €
- Le budget 2015 a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 540 000 €,
- le remboursement des intérêts de la dette s'est élevé à 163 526.37 € (hors intérêts courus non échus),

Les recettes de fonctionnement se déclinent comme suit :

- Les impôts et taxes rapportent 18 970 718.21 €, dont 9 635 981.00 € de produits issus de la fiscalité locale et 7 829 628,88 € d'attribution de compensation versée par la CCPRO (montant identique à l'exercice 2014),
- Les dotations et subventions génèrent 4 653 863.69 € de recettes, dont 2 005 910.00 € de dotation forfaitaire,
- Les produits de service rapportent 1 260 322.05 €.

En dépense d'investissement :

- La commune a consacré 2 438 403.10 € en dépenses d'équipement dont 645 380.40 € au titre des subventions d'équipement versées et 1 007 592.96 € de travaux.
- Le remboursement du capital de la dette a été de 615 357.37 €.

Les recettes d'investissement se caractérisent comme suit :

- La commune a perçu 145 374.32 € de subventions d'investissement,
- Le montant des dotations a été au total de 1 513 144.01 €, dont 237 721.00 € au titre du FCTVA, 275 423.01 € au titre des taxes d'équipement (taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement) et 1 000 000,00 € d'excédent de fonctionnement capitalisé,

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2015, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2015 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL	Résultat global de clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat global de clôture 2015
INVESTISSEMENT	656 526.10		197 507.31	854 033.41
FONCTIONNEMENT	2 836 551.04	1 000 000.00	2 173 109.26	4 009 660.30
TOTAL	3 493 077.14	1 000 000.00	2 370 616.57	4 863 693.71

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	786 872.39
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	-786 872.39

Résultat cumulé d'investissement : 854 033.41

Solde des restes à réaliser : -786 872.39

Excédent de financement corrigé des RAR : 67 161.02

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 1 000 000 €**
- **Report 001 (recette d'investissement) : 854 033.41**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 3 009 660.30**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2015 du budget principal de la commune puis à affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 07

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement est conforme aux écritures du compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement établi et transmis par le Comptable Public.

Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement de la commune est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

BUDGET ASSAINISSEMENT		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	1 956 293,36	447 600,00
DEPENSES	REALISATIONS	1 519 347,67	244 652,37
RECETTES	AUTORISATIONS	1 956 293,36	447 600,00
RECETTES	REALISATIONS	488 087,07	657 840,70
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			413 188,33
DEFICIT		1 031 260,60	

Concernant les grandes masses financières :

Aucun emprunt n'a été réalisé.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 27 933,85 €.

Les intérêts de la dette sont de 2 929,81 € (hors les intérêts courus non échus).

En 2015, la commune a réalisé en assainissement pour 1 411 594,61 € de dépenses d'équipement.

Les dépenses de personnel relatives aux mises à disposition se montent à 27 135,19 €.

Les dépenses à caractère général d'un montant de 6 664,43 € comprennent l'entretien des réseaux d'une valeur de 5 268,19 €.

Les recettes réelles de la section d'exploitation sont de 646 983,73 €, dont 590 175,74 € de redevance d'assainissement et 16 264,75 € de participations pour raccordement au réseau d'eaux usées.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2015, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2015 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat global de clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat global de clôture 2015
INVESTISSEMENT	869 827,08		-1 031 260,60	-161 433,52
EXPLOITATION	213 655,92	213 655,92	413 188,33	413 188,33
TOTAL	1 083 483,00	213 655,92	-618 072,27	251 754,81

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	63 309,71
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-63 309,71

Résultat cumulé d'investissement : -161 433,52

Solde des restes à réaliser : -63 309,71

Besoin de financement corrigé des RAR : 224 743,23

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 413 188,33**
- **Report 001 (dépense d'investissement) : 161 433,52**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 0,00**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement puis à affecter le solde d'exécution de la section d'exploitation comme présenté ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 08

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Le compte administratif 2015 du budget annexe des pompes funèbres est conforme aux écritures du compte de gestion 2015 du budget annexe des pompes funèbres établi et transmis par le Comptable Public.

Les résultats 2015 ont été présentés au Conseil d'Exploitation des Pompes Funèbres dans sa réunion du 15 mars 2016.

Le compte administratif 2015 du budget annexe des pompes funèbres de la commune est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe des pompes funèbres sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

BUDGET POMPES FUNEBRES		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	27 041,39	52 374,75
DEPENSES	REALISATIONS	0.00	35 972,61
RECETTES	AUTORISATIONS	27 041,39	52 374,75
RECETTES	REALISATIONS	0.00	37 762,11
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			1 789,50
DEFICIT			

Le montant des dépenses de la section d'exploitation est de **35 972,61 €**, dont **33 545,56 €** sont consacrés au personnel (soit 93%).

Les recettes de produits de services s'élèvent à **37 762,11 €** (dont 74% pour les obsèques et 26% pour le transport de corps).

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2015, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2015 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET POMPES FUNEBRES	Résultat global de clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat global de clôture 2015
INVESTISSEMENT	27 041.39		0.00	27 041.39
EXPLOITATION	22 374.75	0.00	1 789,50	24 164.25
TOTAL	49 416.14	0.00	1 789.50	51 205.64

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

Résultat cumulé d'investissement : 27 041.39 €

Solde des restes à réaliser : 0.00

Excédent de financement corrigé des RAR : 27 041.39 €

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 0.00**
- **Report 001 (recette d'investissement) : 27 041.39 €**
- **Report 002 (recette d'exploitation) : 24 164.25 €**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2015 du budget annexe des pompes funèbres puis à affecter le solde d'exécution de la section d'exploitation comme présenté ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 09

BILAN FINANCIER DU SELF POUR L'ANNEE 2015

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Dans le cadre du vote du compte administratif 2015 du budget annexe de la cuisine centrale, le conseil municipal est informé du coût des repas et du montant de la subvention d'équilibre que nécessite la vente des repas aux agents.

Sur l'exercice 2015, le coût moyen total du repas pour le self mairie est de 22.57 € pour un prix de vente de 4.45 € pour le self et 2,70 € pour les repas été à emporter.

Compte tenu du nombre de repas vendus en 2015 aux agents communaux de 3 314 pour le self et de 1 225 pour les repas à emporter, le budget principal concourt à l'équilibre du budget du self pour un montant hors taxe de 84 390.43 € contre 95 231.43 € en 2014.

Pour information, tableau récapitulatif :

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de repas servis self mairie	4 826	3 647	3 988	3 711	3 314
Tarif appliqué	4.05 €	4.15 €	4.20 €	4.40 €	4.45€
Nombre de repas servis emporté self	828	928	1 232	1 101	1 225
Tarif appliqué	2.40 €	2.50 €	2.55 €	2.65 €	2.70€
Recettes encaissées	21 532.50 €	17 455.05 €	19 891.20 €	19 246.05 €	18 054.80€
Coût moyen du repas	19.95 €	23.06 €	22.49 €	23.79 €	22.57€
Nombre de repas servi	5 654	4 575	5 220	4 812	4 539
Coût du service	112 797.30 €	105 499.50 €	117 397.80 €	114 477.48 €	102 445.23€
Subvention d'équilibr	91 264.80 €	88 044.45 €	97 506.60 €	95 231.43 €	84 390.43€

On constate une diminution de 11%, entre 2014/2015, de la subvention d'équilibre nécessitée pour le service de repas au self des agents municipaux qui s'explique par :

- la diminution de 6% du nombre de repas servis aux agents en 2015 par rapport à 2014,
- la diminution de 10% du coût du service en 2015 par rapport à 2014.

La baisse du nombre de repas servis en 2015 au self engendre en conséquence une baisse des ventes de tickets du self : on passe de 19 246.05 € de recettes encaissées en 2014 à 18 054.80 € en 2015, soit une baisse de 6%.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du bilan financier du self pour l'exercice 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Le compte administratif 2015 du budget annexe de la cuisine centrale est conforme aux écritures du compte de gestion 2015 du budget annexe de la cuisine centrale établi et transmis par le Comptable Public.

Le compte administratif 2015 du budget annexe de la cuisine centrale de la commune est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe de la cuisine centrale sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

BUDGET CUISINE CENTRALE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	13 016,10	893 040,00
DEPENSES	REALISATIONS	8 100,68	812 633,11
RECETTES	AUTORISATIONS	13 016,10	893 040,00
RECETTES	REALISATIONS	7 630,00	880 092,11
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			67 459,00
DEFICIT		470,68	

Le budget principal 2015 de la commune a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 540 000,00 € HT (contre 495 000,00 € en 2014).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est de 805 003,11 €, dont 309 429,98 € sont consacrés au personnel (soit 38%), 22 287,73 € aux fluides (soit 3%) et 443 202,76 € à l'alimentation (soit 55%).

En 2015, la cuisine centrale a préparé au total 168 909 prestations unitaires dont 150 379 sont payantes soit 89% (répartition stable d'un exercice sur l'autre). La part restante a fait l'objet d'une gratuité, qui correspond aux repas

pris par les personnes affectées à la surveillance et au service des restaurants scolaires et aux repas servis aux invités du self.

On constate une hausse du nombre de prestations réalisées en 2015 par rapport à 2014 de près de 9%. Les prestations payantes augmentent de 9% sur l'année 2015.

Les recettes de la vente des repas s'élèvent à 340 092.11 € (soit 39% des recettes réelles de fonctionnement). Des équipements ont été acquis pour un montant de 8 100,68 €.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2015, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2015 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET CUISINE CENTRALE	Résultat global de clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat global de clôture 2015
INVESTISSEMENT	5 016.10		-470,68	4 545.42
FONCTIONNEMENT	5 885.57	0.00	67 459,00	73 344.57
TOTAL	10 901.67	0.00	66 988.32	77 889.99

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

Résultat cumulé d'investissement : 4 545.42

Solde des restes à réaliser : 0.00

Excédent de financement corrigé des RAR : 4 545.42

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 0.00**
- **Report 001 (recette d'investissement) : 4 545.42**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 73 344.57**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2015 du budget annexe de la cuisine centrale puis à affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 11

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Le compte administratif 2015 du budget annexe des transports urbains est conforme aux écritures du compte de gestion 2015 du budget annexe des transports urbains établi et transmis par le Comptable Public.

Le compte administratif 2015 du budget annexe des transports urbains de la commune est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe des transports urbains sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

BUDGET TRANSPORTS URBAINS		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	315 605,70	982 901,99
DEPENSES	REALISATIONS	21 943,28	722 474,02
RECETTES	AUTORISATIONS	315 605,70	982 901,99
RECETTES	REALISATIONS	37 494,16	847 831,11
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		15 550,88	125 357,09
DEFICIT			

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 21 125.10 €.

Les dépenses réelles d'exploitation se montent à 684 979,86 € dont 93 735,52 € pour les dépenses de personnel qui représentent 14% des dépenses réelles et 559 099,85 € pour la prestation de service de transports de voyageurs soit 82%.

Les recettes réelles d'exploitation sont de 847 012.93 € dont 44 887,53 € pour les produits de services et 802 125,40 € de produit du versement transport, le taux étant fixé à 0.50% des salaires versés.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2015, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2015 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET TRANSPORTS URBAINS	Résultat global de clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat global de clôture 2015
INVESTISSEMENT	75 958.71		15 550,88	91 509.59
EXPLOITATION	222 083.81	0.00	125 357,09	347 440.90
TOTAL	298 042.52	0.00	140 907.97	438 950.49

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 833.33
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	-1 833.33

Résultat cumulé d'investissement : 91 509.59 €

Solde des restes à réaliser : -1 833.33 €

Excédent de financement corrigé des RAR : 89 676.26

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 0.00 €**
- **Report 001 (recette d'investissement) : 91 509.59**
- **Report 002 (recette d'exploitation) : 347 440.90**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2015 du budget annexe des transports urbains puis à affecter le solde d'exécution de la section d'exploitation comme présenté ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT EN DATE DU 15/02/2016 ET APPROBATION DU MONTANT PROVISOIRE D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées, est une commission permanente qui a été créée par le Conseil communautaire de la CCPRO, Communauté de Communes du Pays du Rhône et d'Ouvèze. Elle comprend au moins un représentant élu des communes membres : Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf du Pape, Courthézon, Jonquières, Orange et Sorgues. Le rôle de la CLECT est de fournir une évaluation des transferts de charges, en expliquant les méthodes employées et les choix réalisés pour l'évaluation des charges commune par commune, et elle en déduit le montant provisoire de l'attribution de compensation (AC) versée par la CCPRO à chaque commune membre.

Il revient ensuite au Conseil communautaire de constater le montant exact des attributions de compensation pour chaque commune membre.

Rappel des faits :

Le 20 Novembre 2015, la CLECT a présenté son rapport dans lequel figure ses modalités d'évaluation des charges transférées des communes membres et a évalué le montant provisoire de l'AC de la ville d'Orange à 10.157 M€.

Ce rapport n'a pas été ratifié à la majorité qualifiée (2/3) des communes membres. Notamment, Le 28 Janvier 2016, le Conseil Municipal de la ville de Sorgues a rendu un avis défavorable à ce rapport.

En conséquence, un nouveau groupe de travail, composé du collège de DGS et directeurs financiers, s'est réuni pour établir un nouveau rapport.

A l'initiative de la ville de Sorgues dès décembre 2015, un engagement a été pris entre les communes membres et la CCPRO pour une réévaluation générale des coûts de gestion des communes. Cette réévaluation intègre les dépenses de fonctionnement ainsi que toutes les reversions de la CCPRO aux communes (AC, Fonds de concours (FDC) et Dotation de Solidarité Communautaire (FDC)) et la prise en charge de la dette, afin de dégager l'épargne nette de chaque commune.

Le 15 Février 2016, la CLECT s'est à nouveau réunie et a validé le nouveau rapport.

Les principaux fondements du Pacte financier, bases du nouveau rapport de la CLECT :

- Trouver une solution équitable, consensuelle et pérenne
- Garantir au minimum le reversement historique aux communes (AC, FDC et DSC), en fondant tous les composants dans une nouvelle AC,
- Assurer une solidarité des territoires les plus riches vers les territoires les moins riches,
- Conserver une proportionnalité dans l'effort de solidarité.

Présentation synthétique du travail global de réévaluation des charges transférées et d'activation d'une véritable solidarité intercommunale :

Communes	Attribution de compensation
Bédarrides	182 308,63 €
Caderousse	899 559,87 €
Châteauneuf	445 142,94 €
Courthézon	950 554,99 €
Jonquières	510 095,47 €
Orange	6 675 259,39 €
<i>Sorgues</i>	<i>9 067 646,84 €</i>
TOTAL	18 730 568.13 €

La nouvelle AC provisoire réévaluée par la CLECT s'élève à 18 730 568,13 € au total. Et il revient à la commune de Sorgues, au titre de l'AC, 9 067 646.84 €, soit 739 353.20 € de hausse par rapport au montant historique des reversions de 8 328 293,64 € (AC, FDC et DSC).

	Montant minimum garanti	Montant maximum avec FDC
Bédarrides	62 160,77	124 321,54
Caderousse	178 261,73	356 523,46
Châteauneuf	238 282,95	476 565,89
Courthézon	244 988,40	489 976,80
Jonquières	165 762,05	331 524,10
Orange	2 066 923,07	4 133 846,13
Sorgues	1 038 676,61	2 077 353,23
TOTAL	3 995 055,57	7 990 111,15

A titre indicatif, les nouvelles enveloppes d'investissement mobilisables par la CCPRO pour les compétences transférées s'élèvent à près de 4 M€, dont la part minimum garantie à la ville de Sorgues à 1,038 M€, soit 25,99 % d'enveloppe minimum garantie.

Il est proposé au Conseil municipal d'en délibérer, d'émettre un avis sur le rapport de la CLECT, figurant en annexe et d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire. Il est précisé également que sous réserve de la délibération concordante de l'unanimité des communes membres de la CCPRO, ces nouvelles attributions entreront en vigueur à compter de l'exercice 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : M. le MAIRE

L'article 1379 du Code Général des Impôts précise que « Les communes perçoivent, dans les conditions déterminées par le présent chapitre : 1° La taxe foncière sur les propriétés bâties, prévue aux articles 1380 et 1381 ; 2° La taxe foncière sur les propriétés non bâties, prévue à l'article 1393 ; 3° La taxe d'habitation, prévue à l'article 1407 »

L'article 1636 B decies du Code Général des Impôts précise que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, conformément aux dispositions applicables aux communes. »

Pour information, ci-joint le tableau des taux proposés pour 2016 :

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX SORGUES			TAUX MOYENS COMMUNAUX 2015 AU NIVEAU	
	2008	2016	NATIONAL	DEPARTEMENTAL
Taux Habitation	16,57%	16,57%	24,19%	23,36%
Taux Foncier Bâti	23,83%	23,83%	20,52%	22,79%
Taux Foncier Non Bâti	50,61%	50,61%	49,15%	55,78%

	Bases effectives 2015	Bases prévisionnelles 2016	Variation
TAXE D'HABITATION	19 291 874	19 645 000	1,83%
TAXE FONCIERE (BATI)	26 276 485	26 187 000	-0,34%
TAXE FONCIERE (NON BATI)	272 919	274 000	+0,39%

Le produit fiscal attendu en 2016 s'élève à 9 634 210 € résultat d'une reconduction des taux des taxes locales, d'une revalorisation nationale des bases fixée à 1% en 2016. En 2015, la revalorisation était de 0.9%

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2016 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 16,57%
- Taxe sur le foncier bâti : 23,83%
- Taxe sur le foncier non bâti : 50,61%

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

BUDGET PRINCIPAL 2016 DE LA COMMUNE

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L.2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

L'article L2312-3 prévoit que « Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2016, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 25 Février 2016, le compte administratif 2015 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Le projet de budget soumis au conseil municipal s'appuie sur les orientations présentées ci-dessous. Il est présenté par nature et voté au niveau du chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2016 est disponible à la Direction des Finances.

Dans un souci de précision de l'information et comme l'autorise la M14 dans le tome 2 : « Des états annexes supplémentaires sur des aspects volontairement détaillés de la collectivité peuvent être présentés dans le Budget », il est proposé au conseil municipal d'accepter pour le budget principal une présentation croisée des fonctions.

Une note de synthèse du budget primitif 2016 est présentée ci-dessous.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2016 équilibré à **36 463 097.10** € en dépenses et en recettes dont **28 490 767.54** € pour la section de fonctionnement et **7 972 329.56** € pour la section d'investissement.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016 DE LA COMMUNE

Le projet de budget principal 2016 de la commune intègre les grandes lignes suivantes :

I. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **28 490 767.54€** de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €
Dépenses réelles de fonctionnement 23 292 471.39 €	Recettes réelles de fonctionnement 25 365 051.84€
Dépenses d'ordre de fonctionnement 5 198 296.15 €	Recettes d'ordre de fonctionnement 116 055.40 €
	Résultat 2015 reporté 3 009 660.30 €
Total des dépenses de fonctionnement 28 490 767.54€	Total des recettes de fonctionnement 28 490 767.54€

*Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 23 292 471.39 €.

Leur montant par habitant est de 1 245.65 € pour une population de 18 699 habitants (source INSEE population légale 2012 entrant en vigueur le 1er janvier 2015).

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %	Montant en € par habitant
Charges de personnel	13 963 600.00	-0.47%	746.76
Charges à caractère général	4 510 537.89	+2.02%	241.22
Autres charges de gestion courante	4 002 283.50	-8.80%	214.04
Charges financières	155 000.00	-14.56%	8.29
FPIC	175 000.00	+23.24%	9.36

Les dépenses de personnel représentent 59.9% des dépenses réelles de fonctionnement (contre 59.3 % l'an passé).

Le budget de la commune participe à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 420 000 € (chapitre 65 – article 6521).

*Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 25 365 051.84 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à exercice précédent en %	Montant en € par habitant
Impôts et taxes	19 940 100.84	+7.06%	1 066.37
Dotations (CAF comprise)	3 669 851.00	-21.52%	196.26
Produits des services	1 207 300.00	-12.73%	64.56

Le produit des contributions directes représente 37.9% des recettes réelles de fonctionnement et se répartit comme suit :

Taxes directes perçues	Produit attendu	Rappel du taux appliqué	Progression du taux par rapport à exercice précédent en %
Taxe d'habitation	3 255 177	16,57 %	Inchangé

Taxe foncière (bâti)	6 240 362	23,83 %	Inchangé
Taxe foncière (non bâti)	138 671	50,61 %	Inchangé

*Le budget dégage donc une **épargne de gestion** de 2 208 580.45 €.

Cette épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette).

Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par la commune pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

Son montant atteint 8.71% des recettes réelles de fonctionnement.

*Le budget dégage une **épargne brute** de 2 053 580.45 €.

Cette épargne brute qui correspond au montant de l'épargne de gestion diminué des intérêts de la dette est l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement de la commune.

L'épargne brute de la commune atteint 8.10% des recettes réelles de fonctionnement.

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **7 972 329.56 €** de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT en €	RECETTES D'INVESTISSEMENT en €
Dépenses réelles d'investissement 7 856 274.16€ - Dont restes à réaliser : 786 872.39 €	Recettes réelles d'investissement 1 920 000.00 - Dont de restes à réaliser : 0.00 €
Dépenses d'ordre d'investissement 116 055.40 €	Recettes d'ordre d'investissement 5 198 296.15 €
	Résultat reporté 854 033.41 €
Total des dépenses d'investissement 7 972 329.56 €	Total des recettes d'investissement 7 972 329.56 €

*Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 7 856 274.16 €.

Leur montant par habitant est de 420.14 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en%	Montant en € par habitant
Dépenses d'équipement directes	6 268 312.90	+57.00%	335.22
Subventions d'équipements versées	1 083 413.01	+50.48%	57.94
Remboursement du capital de la dette	502 548.25	-18.33%	26.88

*Le budget dégage une **épargne nette** de 1 549 032.90 €.

L'épargne nette correspond à la différence entre l'épargne brute (ou autofinancement) et le montant du remboursement du capital de la dette.

Elle représente l'ensemble des ressources réelles de fonctionnement de l'exercice dégagées par la commune pouvant être consacrées au financement des projets d'investissement de l'année (dépenses d'équipement direct ou subventions d'équipement versées).

*Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 1 920 000.00 €.

Leur montant par habitant est de 102.68 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à l'exercice précédent en %	Montant en € par habitant
Dotations et excédent de fonctionnement capitalisé	1 460 000.00	+3.55%	78.07
Subventions d'investissement	60 000.00	-31.11%	3.21
Produit des nouveaux emprunts	0.00	-100%	0.00
Produit des cessions d'immobilisations	400 000.00	+21.21%	21.39

Les principales dotations et subventions attendues par la commune sont :

Participations attendues	Montant en euros
FCTVA	220 000 €
TLE et taxe d'aménagement	240 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 15

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2016

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : M. le MAIRE

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que lorsque la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire. Toutefois, rien n'interdit à la commune de conventionner avec une association même si la subvention octroyée est inférieure à ce seuil. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle peut être, le cas échéant, pluriannuelle. En contrepartie, l'association s'oblige à utiliser l'aide reçue pour la réalisation de l'objectif défini de concert avec la commune.

Le conseil municipal est invité à adopter l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations au titre de l'exercice 2016 d'après le tableau ci-joint et pour un montant total de **2 042 522.20 €**.

Il est précisé que, sauf convention expresse en cours de validité, l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

De 0 à 5 000 €	Paiement en UNE fois
De 5 000 € à 10 000€	Paiement en DEUX fois
Montant supérieur à 10 000 €	Paiement en TROIS fois

Il est rappelé pour information que par délibérations du 17 décembre 2015, il a été attribué aux coopératives scolaires un montant maximum de subvention de 20 574.40 € au titre des classes transplantées 2015/2016 et de 6 6 500.00 € au titre des transports collectifs 2015/2016.

Le Conseil municipal est également invité à préciser que le montant des subventions alloué pour 2016 intègre les avances versées depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il est précisé que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 16

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016 DE LA COMMUNE

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L.2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

Il convient que le conseil municipal procède au vote du budget annexe de l'assainissement 2016, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 25 Février 2016, le compte administratif 2015 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Il est proposé au conseil municipal les écritures transmises en annexe. Le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2016 de l'assainissement est équilibré en dépenses et recettes pour **1 462 804.07 €** :

Dont :

- **465 557.87 €** en section d'exploitation,
- et **997 246.20 €** en section d'investissement.

Concernant la dette : il est prévu un remboursement en capital de 3 000.00 € et il n'y a plus d'intérêt à rembourser.

En 2016, il est prévu 822 254.81 € en dépenses d'équipement dont 63 309.71 € de restes à réaliser. Un emprunt d'équilibre est prévu pour un montant de 195 000 €.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à 35 000,00 €.

Les recettes réelles de la section d'exploitation sont estimées à 455 000.00 €, dont 97% sont attribuées à la redevance assainissement et le solde restant aux participations dues au titre du raccordement à l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016 équilibré à **1 462 804.07 €** en dépenses et en recettes dont **465 557.87 €** pour la section d'exploitation et **997 246.20 €** pour la section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2016 DE LA COMMUNE

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L.2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe des pompes funèbres 2016, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 25 Février 2016, le compte administratif 2015 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Le conseil d'exploitation des pompes funèbres, dans sa séance du 15 mars 2016, a donné un avis favorable au projet de budget annexe des pompes funèbres pour l'exercice 2016.

Il est proposé au Conseil municipal les écritures transmises en annexe. Le budget primitif annexe des pompes funèbres pour l'exercice 2016 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2016 des pompes funèbres est équilibré en dépenses et recettes à **84 205,64 €** :

Dont

- **57 164,25 €** en section d'exploitation,
- et **27 041,39 €** en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2016, les dépenses réelles d'équipement inscrites au budget s'élèvent à 27 041.39 € entièrement financées par l'autofinancement reporté.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à 47 464,25 €.

Les recettes des produits des services (obsèques et transport de corps) sont estimées à 33 000,00 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe des pompes funèbres pour l'exercice 2016 équilibré à **84 205,64 €** en dépenses en en recettes dont **57 164,25 €** pour la section d'exploitation et **27 041,39 €** pour la section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 18

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE 2016 DE LA COMMUNE

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L.2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

Il convient que le conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe de la cuisine centrale 2016, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 25 Février 2016, le compte administratif 2015 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Il est proposé au conseil municipal les écritures transmises en annexe. Le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2016 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2016 de la cuisine centrale est équilibré en dépenses et recettes à **842 385,42 €** :

Dont :

- **829 840,00 €** en section de fonctionnement,
- **et 12 545,42 €** en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2016, il est prévu 12 545,42 € de dépenses réelles d'équipement destinées à des achats de matériels pour la cuisine centrale principalement en renouvellement. Ces dépenses sont entièrement autofinancées (autofinancement reporté et amortissements).

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à 315 000,00 €. Les dépenses liées aux fluides (eau, électricité, gaz) à 35 000,00 € et les dépenses de denrées alimentaires à 430 000,00 €.

Les recettes réelles de la vente des repas de la cuisine centrale sont estimées à 352 000,00 €. Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal est estimé à 404 495,43 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2016 équilibré à **842 385,42 €** en dépenses et en recettes, dont **829 840,00 €** pour la section de fonctionnement et **12 545,42 €** pour la section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 19

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS 2016 DE LA COMMUNE

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L.2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

Il convient que le conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe des transports urbains 2016, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 25 Février 2016, le compte administratif 2015 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Il est proposé au conseil municipal les écritures transmises en annexe. Le budget primitif annexe des transports urbains pour l'exercice 2016 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2016 des transports urbains est équilibré en dépenses et recettes à **1 621 569,39 €** :

dont

- **1 138 340,90 €** en section d'exploitation,
- **et 483 228,49 €** en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2016, il est prévu 482 328,49 € de dépenses réelles d'équipement destinées à des travaux d'aménagement d'arrêts de bus principalement dont 1 833,33 € de restes à réaliser.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à 126 000,00 € pour un total de charges de personnel de 147 365,00 € et les dépenses liées à la prestation de service de transport de voyageurs à 575 257,00 €.

Les recettes de la prestation de service sont estimées à 40 000,00 € et celles du versement transport à 750 000,00 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe des transports urbains pour l'exercice 2016 équilibré à **1 621 569,39 €** en dépenses et en recettes dont **1 138 340,90 €** pour la section d'exploitation et **483 228,49 €** pour la section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 20

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SORGUES 2016 VERSEE A LA CCPRO

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

En d'autres termes, des fonds de concours peuvent être versés par une communauté de communes à une ou plusieurs communes membres. Ou bien, ils peuvent être versés par une ou plusieurs communes à la communauté dont elles sont membres.

Par application de ce principe, dans le cadre du pacte financier approuvé le 25 février 2016 par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Rhône et Ouvèze, après avis favorable majoritaire de la CLETC, il a été retenu que chacune des communes membres dispose sur son territoire d'une enveloppe annuelle d'investissement (droit à tirage annuel).

Si le programme prévisionnel des travaux porté par la CCPRO en faveur de la commune de Sorgues évalué à 1 038 676.61 € excède le droit à tirage de la ville d'un montant de 1 778 676.61 €, la commune de Sorgues peut verser un fonds de concours à la CCPRO pour une valeur de 740 000.00 €, soit 42 % du droit à tirage annuel.

Les modalités d'affectation et de recouvrement sont définies dans le projet de convention annexé.

Il convient de préciser que la liquidation de ce fonds suivra de manière étroite l'exécution budgétaire de la CCPRO, et qu'il ne sera invoqué qu'à partir du moment où le montant des dépenses effectivement liquidées dépassera le Droit annuel à tirage de la ville de Sorgues. Le montant du fonds de concours est également plafonné, arrêté à la hauteur des dépenses effectivement constatées en fin d'exercice.

Le Conseil municipal est invité à :

- fixer le montant du fonds de concours 2016 de la commune à 740 000.00 € à verser à la CCPRO au titre de la réalisation de son programme annuel d'investissement à hauteur de 1 778 676.61 € minimum,
- à préciser que ce fonds de concours représente 42% du programme d'investissement prévisionnel,
- à préciser que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune 2016 au compte 2041512,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte s'y afférant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 21

FIXATION DES TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2016/2017 ET APPROBATION DES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND 2016 POUR LE CALCUL DE LA TARIFICATION HORAIRE PSU DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

(Commission des Finances du 08/03/16)

RAPPORTEUR : Denis RENASSIA

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2016/2017 de la manière suivante :

	Tarifs 2015-2016			Tarifs 2016-2017		
	ENFANTS et étudiants			ENFANTS et étudiants		
	Frais de dossier applicable à tous	Sorguais	Extérieurs	Frais de dossier applicable à tous	Sorguais	Extérieurs
Musique et Danse Enfants et étudiants Sorguais : éveil artistique, initiation, solfège seul, atelier, chant, musique actuelle en ensemble	20 €	55 €	109 €	20,00 €	56,00 €	110,00 €
Formation instrumentale Comprenant cours d'instrument, formation musicale, initiation 2 et pratique collective	20 €	130 €	203 €	20,00 €	132,00 €	205,00 €
Danse Initiation 1 et 2	20 €	55 €	109 €	20,00 €	56,00 €	110,00 €
1er et 2ème cycle	20 €	130 €	203 €	20,00 €	132,00 €	205,00 €
Initiation 1 musique et Initiation 1 danse	20 €	80 €	153 €	20,00 €	81,00 €	155,00 €
Initiation 2 musique et Initiation 2 danse ou deux instruments	20 €	180 €	278 €	20,00 €	182,00 €	280,00 €
	ADULTES			ADULTES		
Musique Solfège seul, chorale, atelier impro-jazz, transmission orale,	20 €	55 €	109 €	20,00 €	56,00 €	110,00 €
Formation instrumentale, technique vocale, danse adultes et ados comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratiques collectives	20 €	187 €	298 €	20,00 €	188,00 €	300,00 €
Atelier danse musique et danse ou deux instruments	20 €	80 €	153 €	supprimé		
	20 €	278 €	399 €	20,00 €	280,00 €	402,00 €
Tous ces tarifs sont dégressifs : Deuxième inscrit de la famille -10% / Troisième inscrit de la famille -50% / gratuité à partir du quatrième inscrit (le tarif réduit ne s'applique pas au droit de reprographie)	Location instrument			Location instrument		
		90 €	190 €		91 €	192 €
Droits de reprographie payable en une seule fois à l'inscription et non remboursable. Les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, chorale adulte, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique initiation 1 et danse).		4,50 €	4,50 €		4,50 €	4,50 €
Orchestre d'harmonie, Orchestre à cordes et Big Band : Gratuit						

L'évolution des tarifs proposée est entre 1 et 1.5% d'augmentation environ afin de prendre en compte le montant du service rendu tout en restant sur des prestations proposées à des tarifs inférieurs à ceux pratiqués par des structures privées.

Il est précisé que les tarifs ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil municipal est également invité à :

- préciser que 20€ de frais de dossier par élève seront acquittés à l'inscription ou à la réinscription. Ils ne sont pas remboursables. Les frais de dossier sont applicables aux élèves faisant des cours d'essais.

- préciser que la cotisation et la location peuvent être réglées en une, deux ou trois fois, le choix étant fait par l'utilisateur à l'inscription.

-préciser que la gratuité sera appliquée pour les élèves de la classe CHAM, pour les heures effectuées durant le temps scolaire, l'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, devra s'acquitter de la cotisation correspondante.

Par ailleurs, par délibération n°20 du 9 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé la signature des conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune de Sorgues sur les exercices 2015 à 2018, afin d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «unique» (PSU) de la CAF à la commune pour les crèches de la Coquille et des Oiselets. Cette PSU constitue une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil du jeune enfant(EAJE) qui se traduit par la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF et déduction faite des participations familiales.

Chaque année, les montants ressources plancher et plafond sont revalorisés par la CAF et se présentent de la façon suivante :

CRECHE MULTI ACCUEIL	
Pour information, données de la CNAF pour l'exercice 2016 :	
Ressources mensuelles plancher	660,44 € mensuels
Ressources mensuelles plafond	4 864,89 € mensuels
Calcul des participations	
Famille avec 1 enfant	12% des ressources mensuelles parents
Famille avec 2 enfants	10% des ressources mensuelles parents
Famille avec 3 enfants	7,5% des ressources mensuelles parents
Famille avec 4 enfants	6,6% des ressources mensuelles parents

Le Conseil municipal est invité à approuver les montants des ressources plancher et plafond ci-dessus fixés par la Caisse d'Allocations familiales et à retenir le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Le Conseil est également invité à modifier la délibération n°17 du 17 décembre 2015 sur les tarifs municipaux 2016 en conséquence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS

RAPPORT DE PRESENTATION N° 22

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE TERRAINS QUARTIER SAINTE ANNE DANS LE BUT DE CREER DU STATIONNEMENT

(Commission Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 10 mars 2016)

RAPPORTEUR : Ingrid APPRIOU

Le MONASTERE DE LA VISITATION DE MOULINS est propriétaire de terrains situés quartier Sainte Anne Ouest, que la Commune de Sorgues souhaite acquérir pour partie. Il s'agit notamment :

- D'une bande de terrain à détacher de la parcelle CP 85, d'environ 145 m² sur l'emprise du Saphir depuis le candélabre existant proche de l'entrée piétonne, jusqu'en limite Ouest, pour dégager 11 places de stationnement et déplacer l'arrêt de bus actuel pour qu'il ne perturbe pas la circulation.
- D'une bande de terrain à détacher de la parcelle CP 2, d'environ 423m² (dont les surfaces exactes seront établies selon un document d'arpentage)

Cette transaction à l'euro symbolique sera réalisée par la Commune dans le but de créer un parc de stationnement à usage public et par conséquent de mutualiser les besoins en stationnement du quartier.

La commune fera son affaire personnelle de tous travaux d'arrachage, d'abattage ou d'élagage et plus largement de tous travaux nécessaires au projet qu'elle envisage.

Sur la parcelle CP2 uniquement, la commune devra reconstituer la clôture modifiée par la cession. La nouvelle clôture sera composée de panneaux rigides (de type DIRICKX ou équivalent) de couleur verte et d'une hauteur de 1,73 mètres.

En conséquence, il est donc proposé de valider cette acquisition à l'euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

La vente est faite sous la condition suspensive de la parution au JORF, d'un décret du ministère de l'intérieur régularisant la dévolution des biens du Monastère de la Visitation de Sorgues au Monastère de la Visitation de Moulins et rectifiant le décret du ministère de l'intérieur du 11 mai 2015 et ce conformément au Procès-verbal de délibération du chapitre conventuel de la communauté de la Visitation de Sorgues du 23 juin 2009, ainsi que conformément au Procès-verbal de délibération du chapitre conventuel de la communauté de la Visitation de Moulins du 24 juin 2009

Tous les frais de vente notamment l'acte notarié, le bornage, l'estimation, les frais d'aménagement de stationnements à la charge de l'acquéreur, les droits de mutations des présentes et de l'acte de réalisation ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par l'Acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 23

**VENTE D'UNE PARTIE DU SITE DE L'ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS POMPIERS-
SITE LA PEYRARDE A LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE**

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 10/03/2016)

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Par courrier en date du 23 octobre 2015, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a manifesté son souhait d'acquérir et de rénover la partie du site de l'ancienne caserne comprenant un bâtiment à usage de bureaux et de garages situé à l'est de la parcelle anciennement cadastrée DL 141 et d'une superficie d'environ 314m², conformément au document d'arpentage ci-annexé.

Ce site est à ce jour sans usage et n'offre pas d'intérêt patrimonial particulier pour la Ville qui a décidé par délibération municipale en date du 26 novembre 2015 de désaffecter et déclasser cette partie.

L'avis du Service France Domaine estime cette partie à hauteur de 150 000 euros,

La CPAM quant à elle s'engage à acquérir ce bien moyennant la somme de 130 000 euros et à réhabiliter le site pour un montant estimé à plus de 400 000 euros.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que représente ce projet de proximité, permettant d'assurer la pérennité d'un accueil des usagers sur la Commune de Sorgues, il convient donc d'accepter la vente de ce bâtiment à la Caisse primaire Assurance Maladie en deçà de l'estimation des domaines compte tenu du montant de la réhabilitation estimé à plus de 400 000 euros et d'approuver la vente moyennant la somme de 130 000 euros.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS

RAPPORT DE PRESENTATION N° 24

PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE : AVIS DE LA COMMUNE

(Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Habitat 10 mars 2016)

RAPPORTEUR : Denis RENASSIA

Par un courrier en date du 4 février 2016, Monsieur le Préfet de Vaucluse a adressé à la commune une copie du dossier de demande d'ouverture d'une chambre funéraire par la SASU Pompes Funèbres LENOBLE dans un local situé 1 place Wettenberg.

Dans ce même courrier, Monsieur le Préfet sollicite, conformément aux dispositions de l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la Commune sur la réalisation du projet, qui sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

La superficie totale de chambre funéraire sera d'environ 100m², les aménagements se décomposeront comme suit :

- 2 salons de présentation
- 1 salle d'accueil
- 1 salle d'attente
- superficie de la partie technique (à usage exclusif des professionnels) de 18,11m²
- superficie des locaux à usage exclusif du gestionnaire de 12,52m²

Les horaires d'ouverture seront les suivants : de 8h à 19h du lundi au samedi et de 8h à 18h le dimanche.

Une autorisation de travaux a été déposée le 16/11/2015 relative à la mise aux normes accessibilités et sécurité des locaux.

Le dossier prévoit qu'un organisme de contrôle accrédité attestera que la chambre funéraire est conforme aux prescriptions techniques imposées.

Un arrêté Préfectoral DRUCT-BRE-2015 n°039 SASU a habilité la SASU Pompes Funèbres LENOBLE pour des activités funéraires (organisation des obsèques, inhumations, exhumations et crémations, fourniture des housses, cercueils...), le projet est donc dans la continuité de leur activité existante,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire d'environ 100m² sise 1 place Wettenberg à Sorgues, à la SASU Pompes Funèbres LENOBLE et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 25

REALISATION DE CARTES DE BRUIT ET DE PLANS DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT SUR L'AGGLOMERATION D'AVIGNON – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Habitat 10 mars 2016)

RAPPORTEUR : Fabienne THOMAS

La Directive européenne 2002/49/CE oblige les agglomérations de plus de 250 000 habitants à réaliser des cartes de bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Les 22 communes de l'agglomération d'Avignonnaise telle que définies par l'INSEE (Décret 2006-361 du 24 mars 2006) sont concernées par cette réglementation.

La réalisation de ces documents accuse un certain retard. En effet, les échéances fixées au niveau européen étaient le 30 juin 2007 pour les cartes de bruit et le 18 juillet 2008 pour le PPBE. Afin de ne pas s'exposer à des sanctions financières issues de la non application de cette directive, Monsieur le Préfet de Vaucluse a proposé en juillet 2013 de faire assurer par ses services la coordination d'un marché à commandes groupées. Ce principe a été accepté par la Commune de Sorgues.

Cependant, cette démarche s'est avérée juridiquement impossible. La Ville d'Avignon, après concertation, a accepté d'assurer la coordination et la passation, du marché à commandes groupées pour la réalisation de ces documents.

La mise en place de cette procédure a notamment pour objet de respecter les obligations issues de la directive tout en assurant la coordination des études, en réduisant le coût et le délai, et en harmonisant les résultats.

La convention de groupement de commande dispose que le marché sera conclu à un prix global et forfaitaire. La participation financière définitive sera calculée au prorata du nombre d'habitant (18 410 retenus pour Sorgues). Selon les Services de l'Etat, le prix estimé par habitant serait d'environ 0,50€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la participation de la Commune au groupement de commande et de désigner pour siéger aux séances de la commission d'appel d'offres Madame THOMAS Fabienne en tant que titulaire et Madame FERRARO Sylvianne en tant que suppléante. Puis d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande telle proposée par la Ville d'Avignon dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 26

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SORGUES

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 10 mars 2016)

RAPPORTEUR : Fabienne THOMAS

Par la délibération n°5 en date du 24 mai 2012 le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Deux recours ont été formés contre le document d'urbanisme. Le 26 février dernier la Cour Administrative de Marseille a considéré que la délibération précitée était entachée d'un vice de procédure. En effet, elle a jugé que l'insuffisance du rapport de présentation a pu avoir une influence sur le sens de la décision prise par le Conseil Municipal. Cependant, la cour précise que ce vice est susceptible d'être régularisé par une nouvelle délibération respectant l'obligation d'information des conseillers municipaux imposée par l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer de nouveau sur l'approbation du PLU.

Pour ce faire, il convient de rappeler d'une part la procédure qui a été mise en œuvre et d'autre part d'expliquer au regard des objectifs poursuivis et des avis et remarques émis sur le projet de PLU les choix qui ont présidé à son adoption.

Le 30 juin 2008 le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS). Cette délibération détaillait également les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Ces derniers se déclinent comme suit :

- Rechercher un équilibre dans le développement urbain de la Commune organisé autour d'un habitat regroupé en examinant les possibilités d'utilisation optimale des réseaux,
- Etre en mesure de favoriser le développement des activités économiques de la Commune,
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti,
- Organiser l'utilisation des espaces naturels et agricoles pour maintenir leurs vocations principales et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité.

Le 21 octobre 2010, au sein du Conseil Municipal a eu lieu un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Par délibération en date du 12 juillet 2011, le projet de révision du POS en PLU a été arrêté et le bilan de la concertation réalisée durant toute la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été tiré.

Conformément à la procédure, le document d'urbanisme a été transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.

Il a fait l'objet d'un certain nombre de remarques, qui seront présentées subséquemment, qui ont notamment conduit à apporter des modifications au projet après l'enquête publique et avant son approbation.

Par arrêté municipal du 31 octobre 2011, le dossier de PLU a été soumis à enquête publique du 21 novembre au 21 décembre 2011.

Le 21 janvier 2012, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions en donnant un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU. Le commissaire enquêteur a notamment recommandé « *de tenir compte de toutes les observations et émis par les Personnes Publiques, voire en renonçant à l'urbanisation de certains*

secteurs, et en particulier, de réduire la consommation foncière en engageant de nouvelles réflexions sur le devenir de la Malautière dans son ensemble et celui du Clos de la Visitation ».

En fonction des observations émises par le commissaire enquêteur, les Personnes Publiques Associées (PPA), les personnes consultées des modifications ont été apportées au projet de PLU.

Il convient d'explicitier l'ensemble des observations transmises par les PPA et les personnes consultées :

↳ **Concernant Monsieur le Préfet de Vaucluse, son avis a été rendu sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 24 Octobre 2011. Cet avis comporte un certain nombre d'observations classifiées comme observations fondamentales et comme observations sur la forme. Les différents points évoqués par le Préfet ont fait l'objet d'une analyse précise par la commune qui va apporter un certain nombre de modifications au PLU pour intégrer ces observations.**

S'agissant de ses observations fondamentales elles se déclinent en plusieurs thématiques :

- L'analyse de la consommation foncière :

Le Préfet de Vaucluse estime que le foncier délimité pour répondre aux projets de développement de la commune apparaît très largement dimensionné et fortement consommateur d'espace. Ceci s'explique notamment par les densités retenues sur l'ensemble des zones de projet, qui sont relativement faibles et bien en dessous de celles prévues par le SCOT. Le Préfet considère par exemple que les besoins fonciers en matière d'habitat peuvent être estimés à une cinquantaine d'hectares, c'est à dire deux fois moins que l'enveloppe prévue par le PLU arrêté en date du 12 Juillet 2012.

Cependant le foncier délimité pour répondre aux projets de développement de la commune n'est pas de 101 ha comme évoqué par le préfet mais de 80 ha comme évoqué page 160 du rapport de présentation dont 27 ha dans les seules zones urbaines. Si les besoins identifiés sont bien d'une cinquantaine d'hectares pour environ 1300 logements comme le rappelait les chiffres page 65 du rapport de présentation, il s'agit de besoins théoriques qui ne prennent ni en compte les phénomènes de rétentions foncières ni la volonté forte affichée en matière de mixité fonctionnelle. De fait, une enveloppe plus large est nécessaire et explique les écarts soulevés par le Préfet.

Pour autant, la commune prend partiellement en compte la demande du Préfet en proposant le reclassement en zone agricole de la zone 2AUh située entre le chemin des Pompes et le lotissement les Romarins, et le reclassement de la zone 2AUh du secteur de la Malautière en zone 2AUa (activités) avec matérialisation d'une zone non aedificandi en limite Ouest en compatibilité avec le périmètre d'étude au titre de l'article L.111-10 défini au profit de la CCPRO sur ce secteur.

Ainsi la commune répond également aux objectifs qui président à l'élaboration du PLU notamment en assurant un équilibre dans le développement urbain de la Commune organisé autour d'un habitat regroupé en examinant les possibilités d'utilisation optimale des réseaux, en favorisant le développement des activités économique de la Commune et maintenant la vocation de la zone agricole.

Ainsi, sur ce point la commune a souhaité apporter les précisions suivantes :

La commune de Sorgues souhaite réaliser un PLU en capacité de produire un nombre suffisant de logements pour répondre à une population en croissance de +2000 à +2500 habitants. Les besoins en logements pour répondre à cette croissance démographique mais également à la diminution de la taille des ménages et au renouvellement et à la fluidité du parc sont estimés à 1100 à 1400 logements en fonction de différentes hypothèses de diminution de la taille des ménages.

La capacité d'accueil du PLU de la commune de Sorgues est évaluée à 65,95 hectares et 1410 logements. Cette capacité de production de logements et de consommation foncière est conforme au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui prescrit pour la commune de Sorgues :

- *une production maximum de 30% de logements individuels d'une densité d'environ 15 logements/ha (soit 420 logements à produire sur environ 28 hectares) ;*
- *une production d'au moins 30% de logements individuels groupés d'une densité d'environ 25 logements/ha (soit 420 logements à produire sur environ 17 hectares) ;*
- *une production d'au moins 40% de logements collectifs d'une densité minimum de 50 logements à l'hectare (soit 560 logements à produire sur environ 11 hectares).*

Ainsi calculés, les besoins foncier de la commune de Sorgues sont de 56 hectares. Pour prendre en compte les phénomènes de rétention foncière le SCoT prévoit une majoration des besoins fonciers selon un coefficient de majoration de 1,2.

D'après le SCoT ce sont environ 67 hectares de foncier qui peuvent être mobilisés pour la satisfaction des besoins en logements (56x1,2).

Zoom sur les besoins en foncier en fonction des différents scénarii de croissance et de besoins en logements avec une hypothèse de diminution de la taille des ménages de 2,40 en 2008 à 2,27 en 2022.

Sorgues	Population sans doubles comptes RP99	Population 2009	taux variation annuel	Population estimée 2012	Population projetée à Horizon 2022	Accroissement estimé entre 2010-2021 (en nombre d'habitants)	Besoins en logements à l'horizon 2021	Incidences foncières estimées				Prise en compte du phénomène de rétention foncière (x1,2)
								collectif (50 log/ha) 40%	groupé (25 log/ha) 30%	individuel 15 log/ha (30%)	Total foncier	Besoins foncier
scénario 1-Tendanciel (maintien de la croissance)	17 520	18 040	0,29	18 199	18 739	540	546	4	7	11	22	26
scénario 2 -reprise de la croissance	17 520	18 040	1,00	18 587	20 531	1 945	1213	10	15	24	49	58
scénario 3- Renforcement de la croissance	17 520	18 040	1,19	18 692	21 039	2 347	1404	11	17	28	56	67
scénario 4- croissance 0	17 520	18 040	0,00	18 040	18 040		289	2	3	6	12	14

Pièces impactées : Rapport de présentation ; Zonage ; Annexes (DPU)

- Les choix d'urbanisation retenus en matière d'habitat

L'affirmation du centre ancien et des faubourgs en tant que « cœur urbain » de la commune.

Le Préfet de Vaucluse rappelle, concernant le quartier gare, que par-delà le classement des terrains en zones UB, affiché comme favorable à des actions de renouvellement urbain, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une démarche de projet urbain avec une ou des orientations d'aménagement.

Sur ce point, la commune tient à rappeler que les orientations d'aménagement sont des documents facultatifs d'un dossier de PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme antérieur aux dispositions du PLU Grenelle. Les orientations sur le pôle gare n'étant pas pour l'heure arrêtées, la commune a déterminé un zonage et un règlement facilitant grandement une opération de renouvellement urbain sur le secteur gare, indépendamment de la présence ou non d'une orientation d'aménagement. La commune n'a donc pas suivi l'avis de l'Etat sur ce point.

L'Aménagement et l'organisation d'une deuxième centralité au Sud de la commune

Le Préfet de Vaucluse rappelle que la zone de la Traille au Sud de la commune intégrée au développement urbain intercommunal de la zone Avignon Nord a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en date du 11 janvier 2007 dans l'objectif de réaliser un véritable projet urbain à vocation dominante d'habitat et d'équipements publics. Le Préfet de Vaucluse précise que si l'enjeu de développement de ce secteur est indéniable, la déclinaison réglementaire proposée dans le PLU appelle des remarques de fond. Cela concerne précisément le maintien en zone agricole par le PLU d'un secteur d'environ 10 ha au Nord du Clos de la Visitation. Le classement en zone agricole paraît pour le Préfet inapproprié et ce dernier demande que le Domaine de Guerre soit appréhendé dans sa globalité afin qu'il participe pleinement à la structuration urbaine de ce quartier. La constructibilité de la partie Nord du domaine pourrait donc être envisagée dès lors qu'elle reste compatible avec le caractère naturel du secteur affiché par le SCOT.

Sur ce point, la commune tient à rappeler que le SCOT approuvé classe les terrains en question comme un élément paysager structurant à préserver, au même titre que le parc de Roberty sur la commune du Pontet. A ce titre, l'hypothèse d'une ouverture à l'urbanisation de ces terrains apparaît incompatible avec les dispositions du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon. Or, l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme rappelle bien que le PLU doit être compatible avec un SCOT. De fait, faute de modifier voire de réviser au préalable les dispositions du SCOT relatives à la partie Nord du domaine de Guerre, la commune n'a pas entendue suivre cette requête. En outre, la

commune tient à mettre en exergue que le déclassement d'une dizaine d'hectares en zone d'urbanisation future ne fera que contribuer à accentuer le surdimensionnement du foncier évoqué précédemment par le présent PLU. Toutefois, à la demande du Préfet, les terrains situés au Nord du Domaine de Guerre sont reclassés en zone N.

De plus, il convient de rappeler que la commune suivant les objectifs qu'elle a précédemment défini souhaite organiser l'utilisation des espaces naturels et agricoles pour maintenir leur vocation principale et ainsi offrir à la population des lieux de vie de qualité.

Le maintien des zones d'extensions urbaines du POS au Nord de la commune

Le Préfet de Vaucluse rappelle, compte tenu notamment du surdimensionnement du foncier évoqué précédemment et de la prévalence des zones du cœur de ville et de la Traille, que la commune doit s'interroger sur le maintien des zones à urbaniser situées au Nord de la déviation de la RD907.

Sur ce point, voir la réponse évoquée précédemment.

- Les choix d'urbanisation retenus en matière économique

Le Préfet de Vaucluse, considérant les disponibilités foncières au sein des zones d'activités actuelles identifiées dans le PLU (de l'ordre de 50ha), s'interroge sur la nécessité d'inscrire la totalité de l'extension prévue au SCOT de la zone de la Malautière.

Sur ce point, la commune rappelle que le SCOT approuvé identifiant cette dernière comme zone d'intérêt stratégique, le PLU n'avait pas pour légitimité de réduire l'enveloppe définie. L'article L.123-1 du code de l'urbanisme rappelle bien que le PLU doit être compatible avec un SCOT.

La commune a également précisé sa volonté d'être en mesure de favoriser le développement des activités économiques sur son territoire.

- La politique du logement

Le Préfet de Vaucluse rappelle que la commune, soumise à l'article 55 de la loi SRU, et aux objectifs du PLH de la CCPRO approuvé le 17 Janvier 2011, doit réaliser 22 logements sociaux par an pendant 6 ans, soit 130 logements. Pour ce faire, le Préfet trouve regrettable que le PLU ne prévoit aucune disposition en faveur de la production de logements sociaux comme notamment les secteurs à pourcentage prévu à l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme.

Sur ce point, la commune rappelle que les zones 2AU à vocation principale d'habitat comprendront à terme un pourcentage minimum de logements sociaux. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones nécessitant des procédures de modifications de PLU, ce sera à ces dernières d'inscrire le pourcentage de logements sociaux déterminé et non à la présente révision du POS en PLU.

- Le risque technologique

Le Préfet de Vaucluse rappelle que dans l'attente de l'approbation des Plans de Préventions des Risques technologiques (PPRt) en cours d'élaboration, le PLU devra intégrer les zones de danger actuellement prises en compte dans le POS opposable.

Sur ce point, l'ensemble des pièces sera corrigé.

Pièces impactées : Rapport de présentation ; Zonage Risques ; Règlement (chapitre 6)

- Le risque inondation

Le Préfet de Vaucluse rappelle qu'il y a lieu de faire apparaître sur les documents graphiques les côtes de référence relatives à l'Ouvèze.

Sur ce point, la carte synthétique des risques sera corrigée.

Pièces impactées : Zonage Risques

- Le risque feu de forêt

Le Préfet de Vaucluse demande que la carte de synthèse des risques intègre la connaissance du risque feu de forêt.

Sur ce point, la commune tient à rappeler que la carte d'aléa feu de forêt, à l'échelle communale n'existe pas sur Sorgues. A ce titre, la retranscription sur la carte de synthèse d'une échelle non pertinente fait courir à la commune un risque contentieux certain. Les dernières jurisprudences en la matière sont assez claires sur ce point (cf Jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 10 Novembre 2010 annulant le PPRIF de Saint-Raphael :que dès lors que le PPRIF institue des servitudes d'utilité publique, le document graphique que comprend le plan doit permettre d'identifier précisément chaque parcelle afin de déterminer les éventuelles servitudes dont chacune des parcelles est grevée ; que contrairement à ce qu'indique le préfet, les seules cartes incluses dans le projet de plan, qui sont à l'échelle de 1/15 000ème ne permettent pas d'identifier les parcelles cadastrales contenues dans les zones en cause ; que de tels documents graphiques sont trop imprécis pour permettre d'évaluer les risques d'incendie en ce qui concerne chacune d'entre elles ; qu'ainsi l'information donnée au public lors de la procédure d'élaboration du plan n'a pas été suffisante... »).

- La protection des espaces agricoles

Le Préfet de Vaucluse s'interroge sur la pérennité des exploitations agricoles du secteur concerné par l'Emplacement Réserve n°7 (voie de liaison entre la ZA Ste Anne et la ZA la Marquette) et rappelle que seules les constructions nécessaires à l'exploitation agricole peuvent être admises en zone A des PLU.

Sur le premier point, la commune rappelle que cette voie de liaison, demandée par la CCPRO s'avère nécessaire pour mettre en œuvre les extensions prévues de ces zones d'activités par le SCOT du Bassin de vie d'Avignon. Quant au second point, le règlement de la zone A tel que rédigé sera corrigé conformément aux préconisations du Préfet. Ainsi la vocation principale de la zone agricole sera maintenue, ce qui correspond aux objectifs définis par la Commune.

Pièces impactées : Règlement (zone A)

- Le patrimoine du centre-ville

Le Préfet de Vaucluse estime qu'il serait intéressant de compléter la liste des éléments protégés au titre du patrimoine bâti et paysager afin de protéger l'ensemble du patrimoine médiéval lié notamment à la présence des Papes à Sorgues.

Sur ce point, la commune a complété la liste des éléments de patrimoine recensés dans le centre-ville. La commune protège et valorise son patrimoine bâti comme énoncé dans les objectifs qu'elle a défini en 2008.

Pièces impactées : Zonage, Règlement, Rapport de présentation

- Le palais pontifical « le Castellans »

Le Préfet de Vaucluse propose d'assurer une meilleure préservation de l'ensemble de l'emprise de l'ancien palais pontifical « le Castellans » via la création de secteurs UDpp et App.

Sur ce point, la commune considère qu'il s'agit plutôt de protections archéologiques. D'autres outils apparaissent plus judicieux (zone de saisine archéologique) au lieu d'alourdir le zonage et le règlement sur des éléments de patrimoine archéologiques. Sur ce point la commune n'a donc pas suivi les préconisations du préfet.

- L'assainissement collectif et non collectif

Le Préfet de Vaucluse s'interroge sur la capacité de la station d'épuration (STEP) du SITTEU à assurer la charge hydraulique. De fait, en l'absence d'étude globale sur les charges futures et l'échéancier de travaux visant à limiter la charge hydraulique, le Préfet estime donc nécessaire de ne permettre que sous conditions l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU définies dans le PLU.

Sur ce point, la commune prend acte de la nécessité de réaliser un programme de travaux visant à diminuer l'apport en eaux claires parasites sur la STEP par temps de pluie.

- L'assainissement pluvial

Le Préfet de Vaucluse regrette qu'aucun élément technique descriptif du réseau d'eau pluvial et de ses éventuels dysfonctionnements ne figure dans les annexes sanitaires.

Sur ce point, la commune tient à signaler que, ne disposant pas de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales, il apparaît difficile de donner suite à cette demande. En outre, les informations fournies dans le dossier de PLU arrêté le 12 Juillet 2011 (plan du réseau d'assainissement) sont conformes à l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme.

S'agissant des observations sur la forme, elles se déclinent comme suit :

- Le rapport de présentation.

Le Préfet de Vaucluse met en exergue un certain nombre de corrections à apporter (justification besoin foncier, volet risques, volet architectural et patrimonial, volet sanitaire).

Sur ce point, la commune a complété et corrigé le rapport de présentation en conséquence.

Pièces impactées : Rapport de présentation

- Le règlement

Le Préfet de Vaucluse met en exergue un certain nombre de corrections à apporter (risque inondation, risques feu de forêt, continuités écologiques, assainissement, défense extérieure contre l'incendie, volet architectural, entrée de ville, zone agricole).

Sur ce point, la commune a complété et corrigé le règlement en conséquence.

Pièces impactées : Règlement

- Les documents graphiques du règlement

Les couloirs de déclassement des lignes du réseau électrique RTE sont situés partiellement dans des Espaces Boisés Classés. Le Préfet de Vaucluse met en lumière la nécessité de supprimer les EBC au droit de passage des lignes.

Sur ce point, la commune a corrigé le zonage en conséquence.

Pièces impactées : Documents graphiques

- Les annexes sanitaires

Le Préfet de Vaucluse met en exergue un certain nombre de corrections à apporter.

Sur ce point, la commune a corrigé le volet annexe sanitaire en conséquence.

Pièces impactées : Annexes sanitaires

- Les servitudes d'utilité publique

Le Préfet de Vaucluse met en exergue un certain nombre de corrections à apporter à la planche des SUP.

Sur ce point, la commune a corrigé la planche des SUP en conséquence.

Pièces impactées : Plan des Servitudes d'Utilité Publique

- Liste des emplacements réservés

Le Préfet de Vaucluse met en exergue la nécessité de faire apparaître les emplacements réservés dans les documents graphiques et non plus sous la forme d'une liste.

Sur ce point, la commune a corrigé les documents graphiques en conséquence.

Pièces impactées : Documents graphiques

- Périmètre d'étude du L.111-10 du Code de l'Urbanisme

Le Préfet de Vaucluse met en exergue la nécessité de faire apparaître en annexes les périmètres d'étude au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Sur ce point, la commune a corrigé les annexes en conséquence.

Pièces impactées : Annexes – Plan des périmètres reportés à titre d'information

↳ **Concernant les remarques émises par la Direction Générale de l'Armement EURENCO et leur prise en compte, elles se décomposent comme suit :**

- Polygone d'isolement Eurengo

La DGA regrette que les secteurs situés dans le périmètre d'isolement ne soient pas concernés par une superficie minimale des terrains.

Sur ce point la commune rappelle que l'article 5, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme ne peut pas être déterminé pour ce type de considérations qui doivent se limiter aux problématiques d'assainissement et/ou d'intérêt paysager d'une zone. Par ailleurs, le PLU maintient le principe et rappelle que dans ledit polygone aucune construction de quelque nature que ce soit ne pourra être réalisée sans l'autorisation de l'Inspection de l'armement pour les Poudres et Explosifs (IPE). De fait, l'avis de l'IPE, nonobstant le projet de PPRt lié à cette même installation continue de s'appliquer pour les permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et permis de démolir

- Lieux de grands rassemblements de personnes

La DGA souhaiterait exclure du champ du règlement les lieux de grands rassemblements de personnes.

Sur ce point il est à rappeler que les lieux de grands rassemblements de personnes ne sont pas une catégorie reconnue par le Code de l'Urbanisme au titre de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme. Pour autant, comme rappelé précédemment, aucune construction de quelque nature que ce soit ne pourra être réalisée sans l'autorisation de l'Inspection de l'armement pour les Poudres et Explosifs (IPE). De fait, l'avis de l'IPE, nonobstant le projet de PPRt lié à cette même installation continue de s'appliquer pour les permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et permis de démolir.

- Remarques Eurengo sur le règlement de la zone UFp

Eurengo met en exergue la nécessité de revoir un certain nombre de prescriptions règlementaires inadaptées au site.

Sur ce point, le règlement de la zone UFp a été amendé.

Pièces impactées : règlement (zone UF)

↳ **La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 18 Octobre 2011. Cet avis réservé comporte un certain nombre d'observations :**

- Zone de la Traille

La commission estime que les espaces résiduels agricoles de part et d'autre de la zone 2AU, telle que localisée, perdent tout intérêt agricole, notamment autour du Domaine de Guerre.

La commune prend en compte cette demande en reclassant les terrains en question en zone N en compatibilité avec le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon. Dès lors, la vocation de la zone naturelle sera reconue et maintenue conformément aux objectifs précédemment retenus par la Commune.

Pièces impactées : Documents graphiques, rapport de présentation

- Zone de la Malautière

La commission estime que les espaces résiduels dans l'enveloppe actuelle de la ZA de la Malautière ne sont pas assez valorisés. La logique d'extension paraissant en outre devoir se faire par le Sud.

Voir réponses déjà formulées

- Zone de Sainte-Anne

La commission estime que l'appendice à l'Est de la zone déclassée UE, non bâti n'a pas lieu d'être.

Sur ce point, la commune corrigera l'enveloppe de la zone UEb en question par un retour partiel en zone agricole et ainsi organiser l'utilisation des espaces agricoles.

Pièces impactées : zonage, rapport de présentation, annexes (plan DPU)

✉ **La Chambre d'Agriculture a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 24 Octobre 2011. Cet avis réservé comporte un certain nombre d'observations.**

- Analyse de la consommation foncière.

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse estime que le foncier délimité pour répondre aux projets de développement de la commune apparaît supérieur aux besoins démontrés dans le rapport de présentation.

Voir réponses déjà formulées

- Devenir sur les zones A au Nord et au Sud de la zone 2AUm « quartier la Traille ».

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse s'interroge sur le maintien en zone agricole par le PLU des zones du Château de Brantes d'une part et du Domaine de Guerre d'autre part. Le maintien de la zone A sur ces parcelles enclavées ne semble plus cohérent.

Voir réponses déjà formulées notamment pour le Domaine de Guerre, le Domaine de Brantes est toujours l'objet d'une exploitation agricole, son maintien en zone agricole correspond à l'objectif défini par la commune en matière d'organisation d'utilisation des espaces agricoles.

- Extension de la zone d'activité de la Malautière

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse s'interroge sur la pertinence de l'enveloppe de la zone 2AUa visant à permettre l'extension de la ZA de la Malautière.

Voir réponses déjà formulées

- Règlement de la zone A

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse propose de modifier certains articles afin d'assurer le développement des exploitations agricoles dans les meilleures conditions.

Sur ce point, la commune apportera les corrections demandées à l'exception de la demande formulée pour les panneaux solaires, qui ne sont pas interdits par le règlement.

Pièces impactées : règlement, rapport de présentation

↩ **Concernant la prise en compte des remarques émises par l'Institut National des Appellation d'Origine, elles ciblent le secteur de la Malautière**

L'INAO fait remarquer la zone 2AUa de la Malautière ainsi que les ER n°V5 et V8 impactent des périmètres AOC Côtes du Rhône Villages et Châteauneuf-du-Pape. Une réflexion complémentaire sur la disponibilité foncière pourrait sans doute limiter l'utilisation du foncier concerné.

Sur ce point la commune a repris les emprises définies dans le SCOT approuvé et les réserves en matière d'infrastructures sollicitées par la CCPRO. Il convient également de rappeler que la commune a défini parmi ses objectifs la possibilité de favoriser le développement des activités économiques.

↩ **Le Conseil Général a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier réceptionné le 19 Octobre 2011. Cet avis favorable sous réserve comporte un certain nombre d'observations qui ont été prises en compte comme suit :**

- Routes Départementales et Transport Public Interurbain.

Classement de la voirie départementale et marges de recul

Le Président du Conseil Général énumère un certain nombre d'observations relatives notamment au recul des constructions par rapport aux routes départementales et à un certain nombre de mises à jour sur certaines pièces du dossier quant à l'appellation des routes départementales.

Sur ce point, la commune apportera les corrections légales au règlement d'urbanisme et les mises à jour nécessaires. Toutefois, la commune tient à préciser qu'un règlement d'urbanisme ne peut pas comporter de dispositions relatives aux limites d'agglomération au sens du Code de la Voirie Routière. Cette définition s'avère inopérante au sens du Code de l'Urbanisme.

Pièces impactées : règlement, rapport de présentation

Articulations entre les développements urbains et les déplacements

Ce chapitre comporte un certain nombre d'observations n'appelant pas de réponse particulière.

Bruit routier

Ce chapitre rappelle la nécessité, en application de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme, d'indiquer dans les annexes du PLU, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres concernées par le bruit.

Sur ce point, la commune apportera les corrections demandées en annexes.

Pièces impactées : Annexes (voies bruyantes)

Emplacements réservés

Le Département émet plusieurs observations relatives à des emplacements réservés inscrits au PLU.

Sur ce point, la commune apportera les corrections demandées.

Pièces impactées : Zonage, Rapport de présentation,

- Patrimoine immobilier départemental.

Le Président du Conseil Général demande un régime dérogatoire pour les clôtures des établissements scolaires.

Sur ce point, la commune rappelle que les établissements scolaires rentrent dans la catégorie des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) au sens de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme. Un règlement de PLU ne peut, à l'intérieur d'une même catégorie différencier les règles d'urbanisme. De fait, la demande en l'état ne peut être satisfaite pour les seuls établissements scolaires. Toutefois, la commune différenciera les règles relatives aux clôtures aux CINASPIC.

Pièces impactées : Règlement

- Aménagement foncier et équipement rural.

Le Président du Conseil Général regrette que les réseaux d'irrigation n'aient pas été cartographiés.

Sur ce point, la commune rappelle que cette information n'entre pas dans le champ des informations obligatoirement renseignées par un PLU. Pour autant, si les informations exhaustives sont apportées à la commune, ces réseaux seront cartographiés en annexes.

- Action sociale et politique de l'habitat

Le Président du Conseil Général regrette que le PLU n'institue pas de servitudes de mixité sociale.

Sur ce point, la commune rappelle que les zones 2AU à vocation principale d'habitat comprendront à terme un pourcentage minimum de logements sociaux. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones nécessitant des procédures de modifications de PLU, ce sera à ces dernières d'inscrire le pourcentage de logements sociaux déterminé et non à la présente révision du POS en PLU.

Pièces impactées : Rapport de présentation, Règlement

- Accompagnement du développement économique

Le Président du Conseil Général estime qu'il est nécessaire de reprendre dans le PLU la mention faite dans le SCOT qui conditionne l'ouverture à l'urbanisation de l'extension de la zone de la Malautière à l'amélioration de la desserte routière de ce quartier.

Sur ce point, la commune rappelle que l'extension de la zone de la Malautière est classée en zone 2AUa. L'ouverture à l'urbanisation y est conditionnée par une modification ultérieure du PLU. En outre, un emplacement réservé permettant une liaison Est-Ouest de la zone est matérialisé au PLU à la demande de la CCPRO. L'amélioration de la desserte routière de ce quartier est donc bien intégrée.

- Consommation d'espace et préservation des espaces agricoles périurbains

Le Président du Conseil Général de Vaucluse estime que le foncier délimité pour répondre aux projets de développement de la commune apparaît supérieur aux besoins démontrés dans le rapport de présentation.

Voir réponses déjà formulées.

↳ **Le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 24 Octobre 2011. Cet avis favorable sous réserve comporte un certain nombre d'observations qui sont les suivantes :**

- Consommation foncière liées aux besoins en logements

Le Président du SMBVA estime nécessaire de mieux justifier la consommation foncière liée aux besoins en logements dans le rapport de présentation.

Voir réponses déjà formulées.

Pièces impactées : Rapport de présentation

- Objectifs de production de logements locatifs sociaux

Le Président du SMVBVA estime nécessaire de démontrer qu'à l'échéance du PLU, les objectifs de production de logements sociaux (LLS) représenteront 20% de l'ensemble des résidences principales.

Sur ce point, la commune a complété le rapport de présentation.

Pièces impactées : Rapport de présentation

- COS en zone UEc

Le Président du SMVBVA estime nécessaire de mieux justifier le COS dans la zone UEc au regard des densités minimales inscrites au SCoT (15 logements/ha).

Sur ce point, la commune a complété le rapport de présentation afin de mieux justifier le COS en zone UEc.

Pièces impactées : Rapport de présentation

- Recommandations diverses proposées

Zone Natura 2000 / PADD

Le Président du SMVBVA souhaite que la carte de biodiversité du PADD (page 12) fasse apparaître les limites des zones Natura 2000.

Sur ce point, la commune a complété la carte du PADD.

Pièces impactées : PADD

Cartographie – gradient de densité

Le Président du SMVBVA souhaite que le rapport de présentation intègre une carte à l'échelle de la commune qui fasse ressortir le gradient de densité autour des centralités urbaines.

Sur ce point, la commune a complété le rapport de présentation.

Pièces impactées : Rapport de présentation

Avignon Nord

Le Président du SMVBVA souhaite que les orientations du SCoT retenues pour le pôle Avignon Nord qui déclinent les principes d'urbanisme pour ce secteur soient transposées dans le rapport de présentation ou le PADD.

Sur ce point, la commune a complété le rapport de présentation.

Pièces impactées : Rapport de présentation

Outils réglementaires pour favoriser le logement social

Le Président du SMVBVA souhaite que le règlement d'urbanisme mobilise les outils pour produire des logements locatifs sociaux en zone U.

Sur ce point, la commune rappelle que les zones 2AU à vocation principale d'habitat comprendront à terme un pourcentage minimum de logements sociaux. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones nécessitant des procédures de modifications de PLU, ce sera à ces dernières d'inscrire le pourcentage de logements sociaux déterminé et non à la présente révision du POS en PLU.

☞ **Concernant la prise en compte des remarques par Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO), elle se décompose comme suit :**

- Zone Sainte Anne Est

Le Président de la CCPRO trouve regrettable que des terrains jusqu'alors classés en zones 3NA à Sainte-Anne Est relèvent désormais d'un secteur à dominante d'habitat (secteur UEc). La CCPRO regrette le renoncement à une vocation économique dans un environnement qui aurait pu accueillir potentiellement quelques implantations artisanales supplémentaires dans un contexte de pénurie foncière.

Sur ce point, la commune entend préciser que le secteur UEc en question est d'ores et déjà à dominante d'habitat. En outre, ce classement ne grève en rien le développement du foncier à vocation économique, le présent PLU traduisant notamment l'extension de la ZA de la Marquette (création d'une zone 2AU aux dépens de la zone agricole).

- Dominante logistique et de bureaux (zone de Sainte Anne Est)

Le Président de la CCPRO précise à la commune qu'une parcelle située à Sainte Anne Est vient d'être vendue pour une activité artisanale. Or, le règlement précise que la zone UFb est une zone à dominante de logistique et de bureaux. Considérant que cette dernière dominante a été définitivement abandonnée, la CCPRO demande à ce que soit ajoutée la dominante artisanale en zone UFb.

Sur ce point, la commune entend rappeler que les constructions à usage d'artisanat ne sont pas interdites en secteurs UFb par le règlement d'urbanisme. Les dominantes en question ne veulent pas dire exclusives. Il n'y a donc pas de contradiction au regard de la présence d'une construction à usage d'artisanat au sein d'une zone à dominante de logistique et de bureaux. Il convient également de rappeler que la commune a défini parmi ses objectifs la possibilité de favoriser le développement des activités économiques. Pour autant, le règlement a été corrigé dans le sens voulu par la CCPRO.

Pièces impactées : Rapport de présentation, Règlement (zone UF)

- Règlement zone 2AU

Le Président de la CCPRO demande de reprendre et de préciser dans le règlement, en préambule de la zone 2AU, la déclinaison qui apparaît entre secteurs 2AUa, 2AUh et 2AUm

Sur ce point, la commune a corrigé le règlement en conséquence.

Pièces impactées : Règlement (zone 2AU)

- Volet économique PLU

Le Président de la CCPRO demande d'une part de davantage restreindre la possibilité de réalisation de logements de fonctions en zones d'activités et d'autre part d'interdire dans certains secteurs les activités et établissements recevant du public à caractère culturel, d'animation, de loisirs dédiés à la jeunesse.

Sur le premier point, la commune a corrigé le règlement en conséquence. Sur le second point, ses demandes apparaissent illégales au regard de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme. La création de sous-catégorie au sein d'une même destination est censurée par le législateur.

Pièces impactées : Règlement (zone UF)

- Annexes sanitaires et liste emplacement réservé PLU

Le Président de la CCPRO demande que la carte des annexes sanitaires et la liste des ER soit corrigée sur quelques détails.

Sur ce point, la commune a corrigé les éléments en conséquence.

Pièces impactées : Liste ER - Annexes

- Dispositions relatives aux risques

Le Président de la CCPRO demande qu'un certain nombre d'éléments figurant d'une part au chapitre 5 du règlement et d'autre part sur le zonage spécifique des risques soit corrigés.

Sur ce point, la commune a corrigé le règlement et le zonage afin d'assurer une meilleure lisibilité.

Pièces impactées : Règlement – Zonage risques.

↵ **La Chambre du Commerce et de l'industrie de Vaucluse (CCI) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 25 Août 2011. Cet avis favorable comporte un certain nombre d'observations n'appelant pas de réponse particulière.**

↵ **Le Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze (SIABO) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 27 Novembre 2011. Cet avis favorable comporte un certain nombre d'observations n'appelant pas de réponse particulière.**

↵ **Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a émis différentes remarques que la commune intégrera en annexes le plan des zones inondables réalisé par le cabinet SIEE affectant le secteur agricole et naturel du quartier Vaucros – Grange Neuve.**

Pièces impactées : Rapport de présentation – Annexes.

↵ **Le SITTEU a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 02 Novembre 2011. Cet avis favorable comporte un certain nombre d'observations concernant la nécessité d'apporter quelques modifications à la notice technique des annexes sanitaires.**

Sur ce point, la commune a corrigé le volet annexes sanitaires en conséquence.

Pièces impactées : Annexes sanitaires.

MODIFICATIONS RESULTANT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Demandes retenues par la commune	Pièces impactées
Demande de rectification du périmètre de la zone Ns pour mise en cohérence avec la modification n°8 du POS approuvée le 29 septembre 2011	Zonage Modification mineure de zonage – extension de la zone Ns
Reclassement en zone de carrière de la SAS Forment et Bonna Sabla, classée en A au PLU	Zonage + rapport de présentation + règlement Modification de zonage – création d'un secteur Nc
Maintien en UD de la parcelle n°AI226	Zonage + rapport de présentation Modification de zonage – 2AUh en UD
Extension UFc sur parcelle CI34 coupée en 2	Zonage + rapport de présentation Modification de zonage – 2AUa en UFc
Modification ER n°C52	Zonage + rapport de présentation Modification de zonage – modification ER

MODIFICATIONS DEMANDEES PAR LA COMMUNE

Demandes émanant de la commune	Pièces impactées
Diverses actualisations du RP	Rapport de présentation
Parcelle BV42 à exclusion de l'ER n°C116	Zonage – Liste ER
Prise en compte réforme surface de plancher	Règlement
Mise à jour SUP – Usine Beauport MH	Annexes - SUP

Considérant que les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. Quelles permettent d'une part de répondre aux avis et remarques émis sur le projet de PLU et d'autre part sont justifiées au regard des objectifs poursuivis par la Commune tels que définis dans la délibération du 30 juin 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal.

Il est précisé que le présent rapport est accompagné d'un support numérique reprenant le projet de PLU tel que proposé à l'approbation.

De plus, le dossier de PLU soumis à l'approbation est tenu à disposition des conseillers municipaux aux Services Techniques Secteur Foncier PLU situé au premier étage du Centre Administratif de Sorgues du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 27

ADHESION AU SERVICE POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU VAUCLUSE AU TITRE DU SECRETARIAT DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié par son article 113 le fonctionnement des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme. Depuis cette date ce secrétariat n'est plus assuré par les services de la préfecture, mais par le centre départemental de gestion, pour les collectivités affiliées.

A compter du 1^{er} juillet 2016 les services de la préfecture n'assure plus le secrétariat de ces instances pour les collectivités non affiliées.

Ces collectivités auront donc le choix d'opter soit pour la gestion des dossiers médicaux par le centre de gestion soit pour la gestion interne.

L'absence de disponibilité de médecins agréés (obligatoirement consultés pour les dossiers de présentation dans cette instance) rend la gestion interne difficile sinon impossible. En effet il apparait extrêmement délicat de bénéficier d'un médecin qui siègerait à notre propre secrétariat au regard du nombre de dossiers à traiter évidemment inférieur au nombre de dossiers traités du niveau du CDG (avec les collectivités du département).

Ainsi pour des raisons d'économie d'échelle et donc de coût, il est proposé aux membres du conseil d'adhérer à ce service en signant la convention ci-jointe afin d'assurer le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme pour le compte des agents de la ville.

Afin d'assurer cette mission, le centre de gestion appliquera un forfait annuel de 100 € basé sur le nombre de saisines instruites dans l'année.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 28

ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE VAUCLUSE

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Le décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique fait obligation aux collectivités de faire appel à un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). A la différence du conseiller en prévention également obligatoire, qui a pour mission de mettre en œuvre la prévention, l'ACFI lui, est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et sécurité. Ses missions ne nécessitent pas une présence permanente.

Le Centre départemental de Gestion dispose d'un service hygiène et sécurité et d'un ACFI avec la possibilité pour les communes non affiliées d'y adhérer en vue de mutualiser cette mission.

Aussi il est proposé aux membres du conseil d'adhérer à ce service en signant la convention ci-jointe et disposer des prestations suivantes :

- Mission « expertise et conseil en prévention »
- Mission « ACFI »

En contrepartie de ces missions, la ville de Sorgues versera au centre de gestion 0,10 % de masse salariale.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N° 29

REFONTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de procéder, ainsi que cela se fait périodiquement, à la refonte du tableau des effectifs théoriques, en tenant compte :

- de créations de poste en fonction des besoins et de suppressions de postes initiaux suite à des départs à la retraite, à des mutations, à des augmentations de pourcentage de travail et à des promotions :

Postes/grades	Variation
attaché principal	-1
attaché territorial	-1
rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	-1
rédacteur	-1
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	-1
adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-2
adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	-9
Ingénieur	-1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	-1
technicien principal de 2 ^{ème} classe	-1
technicien	-1
agent de maîtrise principal	-2
agent de maîtrise	-5
adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-5
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-8
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 33h15	-1
adjoint technique de 1 ^{ère} classe	-2
adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 17h30	-2
éducateur de jeunes enfants	-1
éducateur de jeunes enfants à 7h	-1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	-1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	-1
puéricultrice de classe supérieure	-2
auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	-1
éducateur APS	-1
brigadier chef principal	-2
gardien	-1
assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	-1
assistant de conservation	-2
AEA principal de 1 ^{ère} classe 8h	-2
adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	-2
animateur principal 2 ^{ème} classe	-1
animateur	-1
adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	-1

Le nouveau tableau des effectifs théoriques du personnel communal est ci-après annexé.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

ANNEXES :

- EX TRAIT DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES 5 BUDGETS
- EXTRAIT DES BUDGETS PRIMITIF : BALANCE BUDGETAIRE
- DELIBERATION DU 25/02/16 DE LA CCPRO SUR LE RAPPORT CLECT + RAPPORT CLECT DU 15/02/16
- TABLEAU SUBVENTIONS 2016 + TABLEAU COMPARATIF 2015 ET 2016
- CONVENTION FONDS DE CONCOURS CCPRO
- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) + CONVENTION SUR LA REALISATION DE CARTES DE BRUIT ET DE PLANS DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT SUR L'AGGLOMERATION D'AVIGNON – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE POUR COLLECTIVITE NON AFFILIEE POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE
- CONVENTION D'ADHESION AUX SECRETARIATS DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME PLACES AUPRES DU CDG84
- TABLEAU DES EFFECTIFS

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Rapport de la réunion du 15 février 2016



Rappel des faits

18/02/2016
CLETC DU 20/11/2015



CLECT du 15/02/2016	MEMBRE PRESENT	FONCTIONNAIRES PRESENTS	AUTRE ELU PRESENT
BEDARRIDES	Mr Christian TORT Mme Maryse TORT	Mr BARONI, DGS	
CADEROUSSE	Mr Serge FIDELE Mr Fabien BUSI		
CHATEAUNEUF DU PAPE	Mr François MAIMONE Mr Salvador TENZA	Mr BERGBAUER, DGS	
COURTHEZON	Mr Alain ROCHEBONNE Mr Jean-Pierre FENOUIL	Mme ORBAN, DG	Mr Nicolas PAGET (Membre de la CLECT suppléant)
JONQUIERES	Mr Louis BISCARRAT Mr François PANZA		
ORANGE	Mr Jacques BOMPARD Mr Denis SABON	Mr CANUTI, DGS Mr VIX, Directeur Financier	Mme Anne CRESPO (Membre suppléante de la CLETC)
SORGUES	Mr Alain MILON Mr Stéphane GARCIA	Mr COMBES, DGS	
(CCPRO)		Mme GLEYZON, Coord. Ressources Mme CLOUPET, Responsable Finances	

Le Président remercie les techniciens et les élus de leur investissement et leur recherche de consensus ayant permis la présente réunion de la CLETC.

Monsieur le Président précise que cette réunion a été élargie aux membres de la commission des finances, et au groupe de travail investi sur le pacte financier. Seuls les membres de la CLETC seront cependant autorisés à prendre part au vote.

Le Président procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la CLETC a pu valablement se réunir.



Historique

20 novembre 2014 : Présentation à la CLETC d'une proposition de rapport d'évaluation des charges transférées établi par le Cabinet **RESSOURCES FINANCES CONSULTANT (RFC)** établissant l'Attribution de Compensation Budgétaire de la Ville d'Orange à **4,376 M€**.

A l'unanimité, la CLETC avait approuvé ce rapport et le Conseil Communautaire a maintenu une **AC provisoire** de 2,8 M€ en l'attente de la délibération concordante des communes membres sur ce chiffrage. La dernière délibération a été obtenue en octobre 2015 seulement.

Juin 2015 : Contrôle de la Chambre régionale des Comptes sur saisine du Préfet, en raison d'un **déficit d'investissement** excédant les seuils réglementaires (10,31 % au lieu de 5%).

Juillet 2015 : Suite à analyse des services communautaires en recherche de causes, démonstration que les modalités de **transfert de voirie ont été mal opérées en 2006** (sous estimation des charges de fonctionnement, omission des charges réglementaires de renouvellement et d'entretien du patrimoine mis à disposition) et que les **travaux neufs ont été financés à plus de 85 % par emprunt** avec une règle de retenue par 1/25° inopérante dans ses retenues attendues sur les reversions aux communes. Prise de conscience des « limites » du modèle et mise en avant de l'inéquité des systèmes de transfert (Ville d'Orange / Communes Historiques).

Septembre 2015 : le Bureau des Maires refuse majoritairement la perspective d'aligner le « régime » de traitement des communes historiques (**modèle 2006**) sur la situation appliquée à Orange (**modèle 2014**), impliquant des pertes jugées insupportables sur le montant des reversions communales (FDC + AC + DSC) en une période particulièrement critique pour les budgets communaux.



Historique

Octobre / Novembre 2015 > Elaboration par les services communautaires d'un **scénario inverse** (appliquer à Orange la méthodologie retenue pour les communes historiques).

20 novembre 2015 > Présentation à la CLETC d'une **AC d'Orange réévaluée à 10.157 M€**. Cette évaluation n'est pas ratifiée de manière concordante par les communes membres dans le respect des règles de majorité applicables.

Novembre 2015 > Proposition de la Commission des Finances pour considérer les choses autrement : si les Communes ne souhaitent pas « retenir » sur leur attribution de compensation (AC) les montants nécessaires au financement des investissements, alors un pacte financier pourrait être proposé impliquant une règle de co-financement des communes (50% de fonds de concours). L'avantage posé étant, hors le maintien des dotations historiques, que **chaque commune demeure « libre et responsable » de ses choix d'investissement**.

Décembre 2015 > Sur initiative de la Ville de Sorgues, engagement d'une **réévaluation générale des coûts de gestion** pour chacune des communes de la CCPRO, intégrant les dépenses de fonctionnement, mais également toutes les reversions communales (AC + FDC + DSC) et la prise en charge de la dette. Cette analyse s'est faite de manière **contradictoire** avec la CCPRO (travail sur le grand livre 2014, par mandat de paiement) et a permis de définir pour chaque commune **une épargne nette**.



Historique

Janvier 2016 > La refonte des AC a été élargie aux 7 Communes via un **groupe de travail** composé du Collège des DGS, de fonctionnaires communaux (Directeurs Financiers) et de membres communautaires élus. Impulsion par les Villes d'Orange et Sorgues de plusieurs scénarios, confrontés en groupe de travail (réunions hebdomadaires) ainsi qu'en Bureau.

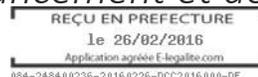
11 février 2016 > A l'unanimité, le Bureau retient le scénario n°5 pour le présenter à la CLETC du 15 février.

Monsieur le Président : Il s'agit d'une grande évolution dans nos réflexions. Ce pacte financier constitue le fer de lance dans les arbitrages relatifs à nos communes et à la CCPRO. Le point central était d'arriver à prendre en compte les besoins des communes et de la CCPRO, en termes de marge de manœuvre et d'action, et de préserver la notion d'équité. Nous avons également pris en compte le fait que toutes les communes n'avaient pas une situation identique sur le plan de la santé financière et qu'on devait, et c'est le principe de l'intercommunalité, faire jouer la solidarité.

Les principes fondateurs du Pacte Financier

- Trouver une solution équitable, consensuelle et pérenne permettant de poser le socle d'une nouvelle CCPRO à 7 communes (an O de l'interco) ;
- Garantir au minimum le reversement historique aux communes (AC + DSC + fonds de concours) en fondant tous les composants dans une nouvelle attribution de compensation (AC) ;
- Assurer une solidarité des territoires les plus riches vers les territoires les moins riches ;
- Conserver une proportionnalité dans l'effort de solidarité ;
- Acter la clé de financement des investissements de la CCPRO selon une répartition 50 % fonds propres (somme laissée par les communes à la CCPRO = enveloppe minimale annuelle) et possibilité de 50 % par fonds de concours de la ville après majoration de leur attribution de compensation ;
- Garantir l'autonomie et la responsabilité des communes dans le choix de leurs dépenses, pour les investissements qui ne relèvent pas de la sécurité ou d'autres obligations réglementaires / contractuelles ;
- Eviter l'effet d'éviction : garantir que l'effort de redistribution entre territoire ne conduise pas à ce qu'un territoire moins riche devienne plus riche au détriment d'un autre territoire ;
- Que la redistribution des richesses n'entraîne pas une situation financière dangereuse pour la CCPRO et lui laisse une autonomie financière suffisante pour assumer les charges d'entretien et de renouvellement que lui imposent ses statuts comme la gestion du patrimoine mis à sa disposition « en bon père de famille » ,

Monsieur le Président : Nous sommes partis du principe que l'année 2016 serait certainement une année difficile pour la CCPRO en soi, puisqu'on a doté la CCPRO en tant que structure à minima, en considérant ensuite que les AC étant figées, l'enrichissement de la CCPRO par les bases, par les nouvelles zones d'activité, par les efforts d'économie, profiteraient à l'interco qui pourra se doter d'un excédent, d'un auto-financement et donc de moyens d'investissement.





Présentation du nouveau Pacte Financier

CCRO x 7 communes = An zéro

18/02/2016
CLETC DU 20/11/2015



1) Un travail exhaustif de réévaluation des charges transférées (CA 2014)

Comme dans le cadre de la constitution d'une « nouvelle intercommunalité », un bilan des dépenses de fonctionnement de la CCPRO a été réalisé de manière exhaustive, commune par commune, sur la base du Compte Administratif 2014 corrigé des éléments rattachables à l'exercice ou retranchés des éléments ponctuels (non récurrents).

Il a permis de définir la **richesse des territoires** et leur **épargne nette** (rapport contributeur / débiteur).

Etape 1 : Définition du coût réel de gestion

Evaluation des charges de gestion « au réel »

Répercussion de l'annuité de la dette (capital + intérêts)

	CHAPITRE 011 (A)	CHAPITRE 012 (B)	CHAPITRE 65 (hors Fonds de Concours) (C)	DETTE (D)	TOTAL COUT DE GESTION (E= A + B + C+ D)
Bédarrides	333 874,45	453 819,00	272 164,74	292 411,90	1 352 270,09
Caderousse	167 057,42	243 114,15	63 799,92	204 919,85	678 891,34
Chateauneuf-du-pape	130 497,53	193 479,08	54 638,73	345 439,76	724 055,10
Courthézon	280 587,95	484 186,07	117 928,37	353 148,54	1 235 850,92
Jonquières	256 126,09	417 502,82	95 863,38	395 998,68	1 165 490,97
Orange	1 633 456,08	2 570 368,28	865 616,62		5 069 440,98
Sorgues	1 138 670,07	1 640 265,76	496 503,58	1 415 668,26	4 691 107,68
	3 940 269,59	6 002 735,16	1 966 515,34	3 007 586,99	14 917 107,08

Définition d'un coût « net » de gestion, hors reversions communales

REÇU EN PREFECTURE
Le 26/02/2016
Application agréée E-legalite.com
084-2484 0 0236-2 016 0226-DCC2016 0 0-DE

Etape 2 : Détermination de la richesse des territoires

Apports
rattachables à la
commune
(comptes 73 + 74)

	TOTAL COUT DE GESTION (E)	POUR MÉMOIRE APPORTS (F)	RICHESSSE DES TERRITOIRES (G = F - E)
Bédarrides	1 352 270,09	1 059 671	- 292 599,55
Caderousse	678 891,34	1 707 085	1 028 193,66
Chateauneuf-du-pape	724 055,10	930 915	206 859,99
Courthézon	1 235 850,92	2 554 750	1 318 899,56
Jonquières	1 165 490,97	1 321 134	155 643,45
Orange	5 069 440,98	15 185 185	10 115 744,02
Sorgues	4 691 107,68	15 874 577	11 183 469,39
	14 917 107,08	38 633 317	23 716 210,52

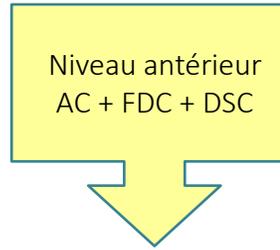
Comparatif
entre le coût
de gestion de
la Commune
et ses apports,
avant
reversions
communales

A ce stade, on constate que la Commune de Bédarrides est déjà déficitaire de 292 599,55 €

REÇU EN PREFECTURE
Le 26/02/2016
Application agréée E.legalite.com
084-2484 00236-2 016 0226-DCC2016 000-DE

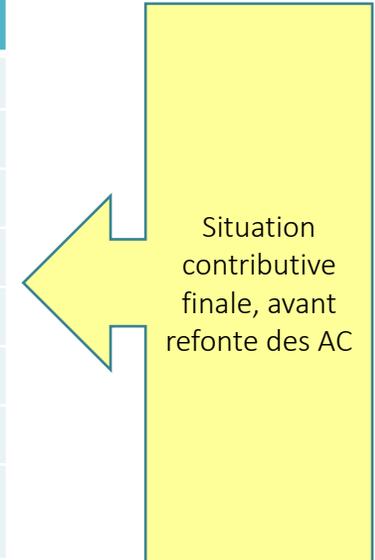
Etape 3 : Détermination de l'épargne nette des communes

Niveau antérieur
AC + FDC + DSC



	RICHESSSE DES TERRITOIRES (G)	NIVEAU HISTORIQUE DE REVERSION (H)	EPARGNE NETTE (I = G-H)
Bédarrides	- 292 599,55	120 147,86	- 412 747,41
Caderousse	1 028 193,66	814 449,46	213 744,20
Chateauneuf-du-pape	206 859,99	193 808,23	13 051,76
Courthézon	1 318 899,56	489 868,66	829 030,90
Jonquières	155 643,45	344 333,42	- 188 689,97
Orange	10 115 744,02	2 917 556,00	7 198 188,02
Sorgues	11 183 469,39	8 328 293,64	2 855 175,75
CCPRO	-		
	23 716 210,52	13 208 457,27	10 507 753,25

Situation
contributive
finale, avant
refonte des AC



A ce stade, on constate que deux communes sont déficitaires (Bédarrides et Jonquières => montant cumulé de - 601 437 €).

L'épargne nette de la Commune de Châteauneuf du Pape ne lui permet pas pour sa part d'envisager d'assumer sereinement les nouvelles modalités de financement (50% fonds de concours)

2) L'activation du mécanisme de solidarité

Suite à la recomposition de la richesse / l'épargne nette de chaque commune, un principe de refinancement a été mis en place en deux temps :

- > **Temps 1** : recapitalisation des communes déficitaires (Bédarrides et Jonquières)
- > **Temps 2** : reconstitution d'une capacité d'investissement pour les communes les moins riches (Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf et Jonquières)

Ce refinancement est assuré par 4 communes pour la première étape (Caderousse, Courthézon, Orange et Sorgues), puis par 3 communes pour la seconde étape (Courthézon, Orange et Sorgues),.

Temps 2 : Couverture solidaire des déficits

Un prélèvement de 2,54 % est opéré sur 4 communes contributrices au bénéfice de 2 communes débitrices

					prélèvement solidarité D°		
					2,5434800%		97,46%
	EPARGNE NETTE (I)	NIVEAU HISTORIQUE DE REVERSION (H)	RICHESSSE DES TERRITOIRES (G)	besoin à couvrir l'EN négative			
					prélèvement pour une D° des communes déficitaires	Solde 1 CCPRO	Solde des communes
Bédarrides	- 412 747,41	120 147,86	- 292 599,55	- 412 747,41		292 599,55	120 147,86
Caderousse	213 744,20	814 449,46	1 028 193,66	-	26 151,90		1 002 041,76
Châteauneuf	13 051,76	193 808,23	206 859,99	-	-		206 859,99
Courthézon	829 030,90	489 868,66	1 318 899,56	-	33 545,95		1 285 353,61
Jonquières	- 188 689,97	344 333,42	155 643,45	- 188 689,97		-	344 333,42
Orange	7 198 188,02	2 917 556,00	10 115 744,02	-	257 291,93		9 858 452,09
Sorgues	2 855 175,75	8 328 293,64	11 183 469,39	-	284 449,31		10 899 020,08
	10 507 753,25	13 208 457,27	23 716 210,52	- 601 437,38	601 439,09	292 599,55	23 716 208,821

Une partie de ce prélèvement est « laissée à la CCPRO » pour couvrir le déficit de gestion de la Commune de Bédarrides

Le niveau « Historique » de Bédarrides et Jonquières est restauré par la différence

Temps 2 : Reconstitution d'une capacité de financement des investissements

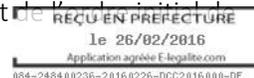
50% du montant octroyé est « laissé à la CCPRO » pour constituer l'enveloppe annuelle d'investissement. 50% retournent aux Villes via la majoration des AC de manière à leur permettre d'assumer un co-financement futur des opérations.

Un prélèvement de 4,70 % est opéré sur les ressources des 3 communes les plus contributrices au bénéfice des autres communes

prélèvement investissements					
	4,70%			50,00%	50,00%
			Montant total	Dont CCPRO	Dont Villes
Bédarrides		12,00%	124 321,54	62 160,77	182 308,63
Caderousse	-	10,00%	103 601,28	51 800,64	1 053 842,40
Châteuneuf		46,00%	476 565,89	238 282,95	445 142,94
Courthézon	60 411,62			-	1 224 941,99
Jonquières		32,00%	331 524,10	165 762,05	510 095,47
Orange	463 347,25				9 395 104,85
Sorgues	512 253,94				10 386 766,14
	1 036 012,81	100%	1 036 012,81	518 006,41	23 198 202,42

Une enveloppe « solidarité investissements » est dégagée pour un montant de 1,036 M€

L'enveloppe est répartie entre les 4 communes bénéficiaires selon des taux permettant de respecter *in fine* les principes fondateurs (éviter l'effet d'éviction / respect classement)



3) L'ajustement de l'enveloppe investissement CCPRO

Une fois le mécanisme de solidarité assuré, une étape complémentaire a été proposée aux Communes pour affiner le montant de leur enveloppe CCPRO en fonction du montant d'investissement minimal qu'elles souhaitaient garantir sur leurs territoires.

Taux de retenu défini par la Commune pour fixer son enveloppe d'investissement CCPRO

		CCPRO	VILLES
Bédarrides			182 308,63
Caderousse	12%	126 461,09	927 381,31
Châteuneuf			445 142,94
Courthézon	20%	244 988,40	979 953,60
Jonquières			510 095,47
Orange	22%	2 000 000,00	7 328 181,78
Sorgues	10%	1 000 000,00	9 348 089,53
		3 477 049,17	19 721 153,26



4) Garantir l'autonomie financière de la CCPRO

Une dernière étape de retenue avant fixation des nouvelles AC a été opérée sur les 4 communes contributrices du départ (Caderousse, Courthézon, Orange et Sorgues) pour assumer un minimum d'autofinancement de la CCPRO (dépenses propres / charges indivises).

Ce montant a été fixé à 3% sur le solde net de ces 4 communes, pour un montant total de 557 508 €.

	3%
	financement investissements propres CCPRO
Bédarrides	
Caderousse	27 821,44
Châteuneuf	-
Courthézon	29 398,61
Jonquières	-
Orange	219 845,45
Sorgues	280 442,69
TOTAL	557 508,19

REÇU EN PREFECTURE
Le 26/02/2016
Application agréée E.legalite.com
084-2484 00236-2016 0226-DCC2016 000-DE

Synthèse

Des pistes solides pour fonder l'avenir

18/02/2016
CLETC DU 20/11/2015



De nouvelles AC pour une nouvelle CCPRO

Suite à ce travail global de réévaluation des charges transférées et d'activation d'une véritable solidarité intercommunale, il est proposé à la CLETC d'émettre un avis sur les nouvelles attributions de compensation des 7 communes de la CCPRO, rétablies comme suit :

	MONTANT HISTORIQUE REVERSIONS (1)	NOUVELLES AC (2)	Différence (3 = 2-1)
Bédarrides	120 147,86	182 308,63	62 160,77
Caderousse	814 449,46	899 559,87	85 110,41
Châteauneuf	193 808,23	445 142,94	251 334,71
Courthézon	489 868,66	950 554,99	460 686,33
Jonquières	344 333,42	510 095,47	165 762,05
Orange	2 917 556,00	7 108 336,33	4 190 780,33
Sorgues	8 328 293,64	9 067 646,84	739 353,20
TOTAL	13 208 457,27	19 163 645,06	5 955 187,79

Coût de la solidarité pour les communes contributrices : 2,194 M€

Retour direct pour les communes bénéficiaires: 1,637 M€

Solde laissé en propre à la CCPRO : 0,557 K€

REÇU EN PREFECTURE
Le 26/02/2016
Application agréée E-legalite.com
084-2484-0236-2016-0226-DCC2016-00-DE

Des enveloppes « garanties » pour assurer l'exercice des compétences transférées

Suite à ce travail, les nouvelles enveloppes d'investissement mobilisables par la CCPRO pour l'ensemble des compétences transférées seront les suivantes :

	Montant minimum garanti	Montant maximum avec FDC
Bédarrides	62 160,77	124 321,54
Caderousse	178 261,73	356 523,46
Châteuneuf	238 282,95	476 565,89
Courthézon	244 988,40	489 976,80
Jonquières	165 762,05	331 524,10
Orange	2 066 923,07	4 133 846,13
Sorgues	1 038 676,61	2 077 353,23
TOTAL	3 995 055,57	7 990 111,15



Débat

Monsieur le Président : Je vous laisse la parole si vous voulez intervenir. Je voulais vous dire à titre personnel que je me félicite et je tiens à féliciter les élus concernés. Les techniciens ont fait un très gros effort et il y a eu une bonne entente. Les communes pilotes sont Orange et Sorgues. A partir du moment où ces deux communes ont accepté de travailler ensemble et de sacrifier une partie de leur richesse pour les autres communes, un grand pas avait été fait. Ensuite il a fallu arriver à faire des arbitrages avec les autres communes pour faire en sorte que chacune y trouve son compte. Que chaque commune entrain d'élaborer son budget puisse se dire « je peux compter sur telle somme, elle est attribuée , et j'ai la main sur les opérations programmées ». Opérations qui ont été faites en entente, avec l'écoute des uns et des autres et basées sur des chiffres qui ont le mérite d'être clairs, acceptés et validés.

Monsieur BOMAPRD : Il y avait une difficulté pour s'entendre et je crois que le fait que nos techniciens aient pu travailler la main dans la main a permis que la compréhension se fasse. C'est de ça que je me félicite. Et je félicite aussi bien les services de la CCPRO que les Services des Communes d'y être parvenus. C'était je crois la seule manière d'arriver à la clarté et j'ai l'impression qu'elle y est.

Monsieur GARCIA : Je ne reviendrais pas sur ce qui a été dit par Monsieur le Maire d'Orange. A sorgues on se félicite aussi sur un travail qui a impliqué nos services. Permettez moi de rajouter simplement un point de détail qui viendra après. Ce point concerne le montant des investissement qui sera affecté aux communes; Nous souhaitons qu'il y ait un point de procédure qui permette aux maires de valider les investissements programmés. De manière à ce qu'il y ait une parfaite maitrise des investissement et qu'ils ne se retrouvent pas en fin d'exercice avec une situation où on viendrait leur dire « voilà, tout a été consommé... ».

Monsieur le Président : J'y souscris sans problème.



Vote

POUR : 13

*(Mme TORT, Mr TORT, Mr BUSI, Mr FIDELE, Mr MAIMONE, Mr TENZA, Mr ROCHEBONNE,
Mr FENOUIL, Mr PANZA, Mr BISCARRAT, Mr BOMPARD, Mr SABON, Mr GARCIA)*

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mr MILON)

Monsieur le Président : Je vous remercie et j'ai bien aimé la formule de « l'année zéro ». Tout commence. Je pense qu'on peut être très constructifs. Quand on a vu le Préfet il y a quelques temps il nous a dit : « vous êtes condamnés à vous entendre ». Le terme était un peu fort, et ça fait un peu sanction. Moi je dirais plutôt qu'on « aspire à s'entendre ». Nous sommes tous en bonne intelligence, et derrière il y a des atouts, de vrais besoins d'équité. En quelques semaines on a su prendre les bonnes orientations. Vous avez un Président heureux de cette situation.

**** fin de la partie normalisée****



TABLEAU DES EFFECTIFS au 24/03/2016

Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	effectifs pourvus
Collaborateur de Cabinet	A	1	1
TOTAL		1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Directeur/Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché Principal	A	1	1
Attaché	A	4	4
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	3	3
Rédacteur	B	13	12
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	4	4
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	4	4
Adjoint Administratif 1ère classe	C	18	18
Adjoint Administratif 2ème classe	C	23	22
Adjoint Administratif 2ème classe 31h30	C	1	1
Adjoint Administratif 2ème classe 20h	C	1	1
Adjoint Administratif 2ème classe 17h30	C	1	0
TOTAL		76	73
SECTEUR TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	1
Ingénieur Principal	A	1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	3	2
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3
Technicien	B	3	3
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9
Agent de Maîtrise	C	18	18
Adjoint technique principal 1ère classe	C	9	9
Adjoint technique principal 1ère classe 33h15	C	2	2
Adjoint technique principal 2ème classe	C	14	13
Adjoint technique 1ère classe	C	11	11
Adjoint technique 1ère classe 31h30	C	1	1
Adjoint technique 1ère classe 28h	C	1	1
Adjoint technique 2ème classe	C	61	59
Adjoint technique 2ème classe 33h15	C	8	8
Adjoint technique 2ème classe 31h30	C	9	8
Adjoint technique 2ème classe 24h30	C	6	5
Adjoint technique 2ème classe 22h45	C	1	1
Adjoint technique 2ème classe 21h	C	5	5
Adjoint technique 2ème classe 17h30	C	5	5

TOTAL		171	165
SECTEUR SOCIAL			
Assistant socio-éducatif	B	1	1
Educateur Principal Jeunes enfants	B	3	3
Educateur Principal Jeunes enfants 7h	B	1	1
Educateur Jeunes enfants	B	3	2
Educateur Jeunes enfants 17h30	B	1	0
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe	C	1	1
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe 33h15	C	4	4
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe 31h30	C	1	1
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe 17h30	C	1	0
A.T.S.E.M. 1ère classe 33h15/35h	C	4	4
A.T.S.E.M. 1ère classe 31h30/35h	C	1	1
TOTAL		21	18
SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
Psychologue classe normale 17h30	A	1	0
Puéricultrice hors classe	A	2	2
Puéricultrice classe supérieure	A	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	3	3
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	9	9
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	6	4
TOTAL		22	19
SECTEUR SPORTIF			
Educateur A.P.S. Principal de 1° classe	B	4	4
Educateur A.P.S. Principal de 2° classe	B	6	6
Educateur A.P.S.	B	1	1
TOTAL		11	11
SECTEUR SECURITE			
Chef de Service de police municipale Principal 1° classe	B	1	1
Chef de Service de police municipale Principal 2° classe	B	1	1
Chef de Service de police municipale	B	1	1
Chef de police municipale	C	1	1
Brigadier Chef principal	C	8	8
Brigadier/Brigadier Chef	C	8	7
Gardien	C	6	4
TOTAL		26	23
SECTEUR CULTUREL			

Bibliothécaire	A	1	1
Assistant conservation Principal de 1° Classe	B	2	1
Assistant conservation Principal de 2° Classe	B	1	1
Assistant conservation	B	3	3
Professeur d'enseignement artistique HC	A	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1° classe	B	10	9
Ast.d'enseig.artist.principal de 1° classe 15h/20h	B	1	0
Ast.d'enseig.artist.principal de 1° classe 12h/20h	B	1	1
Ast.d'enseig.artist.principal de 1° classe 10h/20h	B	1	1
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	2	2
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	9	9
TOTAL		32	29
SECTEUR ANIMATION			
Animateur	B	2	1
Adjoint d'animation 2ème classe	C	6	6
Adjoint d'animation 2ème classe 20h	C	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe 14h40	C	2	2
TOTAL		11	10
EMPLOIS NON CITES			
Prof. Musique	C	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL			
		372	350

ETAT COMPARATIF DES SUBVENTIONS 2015 ET 2016

Rubrique	Code	Raison sociale	Nature	Exercice	2015	2016	
				Gestionnaire	Montant	Montant	
023	12715	SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES	6574		900,00	900,00	
	13853	MAISON MEDICALE	6574		0,00	12 500,00	
	16341	PETIT A PETIT	6574		3 400,00	400,00	
	F010346	ASS COMMERCANTS DE SORGUES	6574		6 500,00	6 500,00	
	F010420	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	6574		200,00	200,00	
	F010777	ASS DEFENSE LOCATAIRES G BRAQUE	6574		250,00	250,00	
	F013597	PREVENTION ROUTIERE COMITE	6574		500,00	300,00	
20 0	10401	OCCE BECASSIERES MATERNELLE	6574		1 220,40	1 263,60	
	10966	SEGPA COLLEGE DIDEROT	6574		1 100,00	0	
	12282	ASSO.SPORTIVE LYCEE PROFESSIONNE	6574		400,00	400,00	
	13878	FOYER SOCIO EDUC. MARIE RIVIER	6574		500,00	500,00	
	14891	OCCE 84 COOP SCOLAIRE MOURRE DE	6574		447,00	405,00	
	F010547	COOP ECOLE ELSA TRIOLET ELEMENTA	6574		510,00	513,00	
	F013526	FOYER LAIQUE E.TRIOLET	6574		1 200,00	1 200,00	
	F013534	COOP SCOL.MATERN MISTRAL	6574		1 026,00	1 058,40	
	F013535	COOP SCOL MATERNELLE TRIOLET	6574		1 155,60	1 090,80	
	F013537	COOPERATIVE SCOLAIRE G PHILIPPE	6574		874,80	1 058,40	
	F013538	COOP SCOLAIRE LE PARC	6574		1 188,00	1 296,00	
	F013539	COOP SCOLAIRE LA PINEDE	6574		1 350,00	1 371,60	
	F013540	COOP SCOLAIRE LES RAMIERES	6574		696,20	734,40	
	F013541	COOP SCOLAIRE MISTRAL ELEMENTAIRE	6574		429,00	441,00	
	F013542	COOP SCOLAIRE BECASSIERES ELEMEN	6574		594,00	609,00	
	F013543	COOP SCOL EC PRIM J JAURES	6574		1 056,00	960,00	
	F013564	FOYER LAIQUE BECASSIERES	6574		1 600,00	1 600,00	
	F013565	FOYER LAIQUE OISELET	6574		1 100,00	1 100,00	
	F013575	COOPERATIVE SCOLAIRE SEVIGNE	6574		174,00	201,00	
	F013592	ASS PARENTS ELEVES LIBRE MARIE	6574		400,00	400,00	
	F013593	ZONE PRIORITAIRE	6574		1 400,00	1 400,00	
	F013598	FOYER COOPERATIF CES VOLTAIRE	6574		500,00	500,00	
	F015005	COOP. SCOL MAILLAUDE	6574		498,00	492,00	
	211	F010280	OGEC ECOLE MARIE RIVIER	657485		93 586,00	81 326,00
	212	14358	ECOLE RUDOLPH STEINER	657489		7 135,00	5 896,00
		F010280	OGEC ECOLE MARIE RIVIER	657485		105 730,00	100 236,00
	3241	F010365	ASS. PAROISSIALE DE SORGUES	6574		4 150,00	0
33	11031	BRIDGE	6574		2 700,00	2 500,00	
	11462	LES AMIS DU JARDIN DE BRANTES	6574		1 000,00	1 000,00	
	11629	LI JOUGAIRE PROUVENCAU	6574		1 450,00	1 450,00	
	12405	LES ENFANTS DE L'OUVEZE	6574		2 500,00	2 000,00	
	13842	ASSOCIATION TERRA TEMPO	6574		200,00	0	
	14350	SORGUES TAROT CLUB	6574		800,00	500,00	
	14629	ESCOLO DOU PONT DE SORGO	6574		2 500,00	2 000,00	
	16091	PICABRAQ SORGUES 1912	6574		300,00	300,00	
	17319	INOOVE	6574		0	300,00	
	17320	REVEIL SORGUAIS FANFARE ET MAJOR	6574		0	300,00	
	8939	ESPACE PROJECTEURS ASS	6574		13 140,00	12 500,00	
	9883	LI GALIPIAN DOU MISTRAU	6574		700,00	700,00	
	F010315	ETUDES SORGUAISES	6574		500,00	500,00	
	F010365	ASS. PAROISSIALE DE SORGUES	6574		0	3 800,00	
	F010550	ANACROUSE	6574		1 000,00	1 000,00	
	F010737	ETINCELLE ASSOCIATION	6574		6 100,00	6 100,00	
	F010779	ASSOCIATION SANT JANENCO DE	6574		2 790,00	2 200,00	

	F012919	ASS. CERCLE GENEALOGIQUE VSE	6574	80,00	0
	F013501	SOCIETE LITTERAIRE	6574	2 150,00	2 000,00
	F013520	CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX	6574	110 000,00	110 000,00
	F013568	COMITE DE JUMELAGE	6574	3 600,00	3 000,00
	F013590	AMICALE DES CORSES	6574	305,00	305,00
	F013599	AMISTA A COEUR JOIE	6574	1 440,00	1 440,00
	F013625	THEATRE DE LA RONDE	6574	0	2 000,00
	F015003	PONT DE SORGO PHILATELIE	6574	0,00	500,00
	F015003	PONT DE SORGO PHILATELIE	6745	0	800,00
	F015008	SORGUES COULEURS ET FORMES	6574	700,00	700,00
33 1	15284	L ECLA	6574	28 000,00	28 000,00
411	10685	BALL TRAP CLUB RHONE OUVEZE	6574	1 250,00	0
	11463	ASVB VOLLEY	6574	500,00	500,00
	11464	KSPRO	6574	450,00	450,00
	11752	ENTENTE RHONE OUVEZE VOLLEY	6574	500,00	500,00
	12927	MOTARD AMITIE DETENTE	6574	800,00	0
	13437	AQUA SORGUES RHONE OUVEZE	6574	3 350,00	0
	14355	ASS SPORTIVE SORGUAISE D'HALTERO	6574	0,00	1 000,00
	16234	GRAND AVIGNON SORGUES BASKET CLU	6574	230 000,00	0
	16347	ACADEMIE NOBLE SAVOIR	6574	350,00	350,00
	17216	SORGUES AVIGNON PONTET VAUCLUSE	6574	0	130 000,00
	17316	SORGUES FULL CONTACT	6574	0	1 000,00
	8970	ASVBC ATHLETISME	6574	20 000,00	18 500,00
	9886	LEI PESCADOU SECTION COMPETITION	6574	800,00	800,00
	F010364	ASSO. SPORTIVE ECOLE MARIE RIVIE	6574	350,00	350,00
	F010656	CLUB DE ROCK N' ROLL SORGUAIS	6574	2 550,00	3 000,00
	F010736	SORGUES TRIATHLON	6574	1 500,00	1 500,00
	F010769	RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZ	6574	35 000,00	35 000,00
	F010827	AIKIKAI DE SORGUES	6574	800,00	1 000,00
	F010848	CENTRE DE FORMATION RUGBY	6574	17 000,00	17 000,00
	F013505	TENNIS CLUB SORGUAIS	6574	10 000,00	10 000,00
	F013508	OLYMPIC CLUB SORGUAIS	6574	10 300,00	12 000,00
	F013516	ENTENTE BOULISTE SORGUAISE	6574	5 350,00	5 350,00
	F013517	KARATE CLUB SORGUAIS	6574	1 250,00	2 000,00
	F013527	SORGUES BASKET CLUB	6574	70 000,00	70 000,00
	F013532	AMICALE BOULE SORGUAISE	6574	1 700,00	1 700,00
	F013549	CERCLE D'ESCRIME DE SORGUES	6574	2 000,00	2 000,00
	F013569	GYMNASTE CLUB SORGUAIS	6574	6 000,00	6 000,00
	F013577	ASSO. SPORTIVE CES VOLTAIRE	6574	610,00	610,00
	F013578	ASS. SPORTIVE CES DIDEROT	6574	610,00	610,00
	F013581	PING PONG CLUB SORGUAIS	6574	6 000,00	7 500,00
	F013600	LEI PESCADOU DE SORGO	6574	2 000,00	2 000,00
	F013601	UNION CYCLISTE SORGUAISE	6574	7 000,00	6 000,00
	F013604	STE DE CHASSE DE SORGUES	6574	2 300,00	2 300,00
	F013609	ASSER	6574	10 500,00	14 000,00
	F013610	ESPERANCE SORGUAISE	6574	50 000,00	46 250,00
	F013612	CLUB DE PLONGEE SORGUAIS	6574	400,00	400,00
	F013613	JUDO CLUB SORGUAIS	6574	1 500,00	2 000,00
	F013614	UNION DES ASSOC. U.S.E.P. DE	6574	2 800,00	2 500,00
	F015000	TONIFORME	6574	610,00	610,00
	F015001	ASS MUNICIPALE DEVELOP DU SPORT	6574	3 300,00	3 300,00
520	12278	ASSOCIATION ANIMATION FOYER	6574	3 000,00	3 500,00
	13852	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	6574	300,00	300,00
	14243	COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERR	6745	0	250,00
	14353	RHESO	6574	500,00	500,00
	15556	CROIX BLANCHE AVIGNON	6574	0	500,00
	17318	LES RESTAURANTS DU COEUR	6574	0	1 000,00

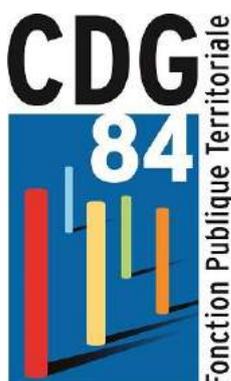
	17323	SECOURS CATHOLIQUE	6574	0	500,00
	F010425	COMITE DEPART CROIX BLANCHE	6574	700,00	0
	F010678	FENETRES OUVERTES ASSOCIATION	6574	1 525,00	1 525,00
	F013507	AMBROISE CROISAT ASSOCIATION	6574	1 300,00	1 300,00
	F013511	COMITE DE LIAISON A.C.V.G.	6574	2 370,00	2 370,00
	F013522	FEDERATION RETRAITES MILITAIRES	6574	200,00	200,00
	F013550	ASS.DE COORDINATION D'ACTION	6574	1 500,00	1 500,00
	F013585	UNION NATIONALE DES RETRAITES	6574	1 300,00	1 300,00
	F013595	AMICALE RETRAITES POUDRERIE	6574	200,00	200,00
	F013603	DONNEURS DE SANG AMICALE	6574	1 500,00	1 500,00
	F017245	SECOURS CATHOLIQUE	6574	500,00	0
	F018766	ASSO. DE MEDIATION ET D'AIDE	6574	1 500,00	1 000,00
5200	F014227	CCAS SORGUES	657362	1 100 000,00	805 000,00
522	F013618	CASEVS VILLE DE SORGUES	6574	425 866,00	400 000,00
TOTAL				2 475 416,00	2 043 522,20

ETAT DES SUBVENTIONS 2016

Sous Rubriqué	Code	Raison sociale	Nature	Montant
023	12715	SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES	6574	900,00
	13853	MAISON MEDICALE	6574	12 500,00
	16341	PETIT A PETIT	6574	400,00
	F010346	ASS COMMERCANTS DE SORGUES	6574	6 500,00
	F010420	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	6574	200,00
	F010777	ASS DEFENSE LOCATAIRES G BRAQUE	6574	250,00
	F013597	PREVENTION ROUTIERE COMITE	6574	300,00
20 0	10401	OCCE BECASSIERES MATERNELLE	6574	1 263,60
	12282	ASSO.SPORTIVE LYCEE PROFESSIONNE	6574	400,00
	13878	FOYER SOCIO EDUC. MARIE RIVIER	6574	500,00
	14891	OCCE 84 COOP SCOLAIRE MOURRE DE	6574	405,00
	F010547	COOP ECOLE ELSA TRIOLET ELEMENTA	6574	513,00
	F013526	FOYER LAIQUE E.TRIOLET	6574	1 200,00
	F013534	COOP SCOL.MATERN MISTRAL	6574	1 058,40
	F013535	COOP SCOL MATERNELLE TRIOLET	6574	1 090,80
	F013537	COOPERATIVE SCOLAIRE G PHILIPPE	6574	1 058,40
	F013538	COOP SCOLAIRE LE PARC	6574	1 296,00
	F013539	COOP SCOLAIRE LA PINEDE	6574	1 371,60
	F013540	COOP SCOLAIRE LES RAMIERES	6574	734,40
	F013541	COOP SCOLAIRE MISTRAL ELEMENTAIR	6574	441,00
	F013542	COOP SCOLAIRE BECASSIERES ELEMEN	6574	609,00
	F013543	COOP SCOL EC PRIM J JAURES	6574	960,00
	F013564	FOYER LAIQUE BECASSIERES	6574	1 600,00
	F013565	FOYER LAIQUE OISELET	6574	1 100,00
	F013575	COOPERATIVE SCOLAIRE SEVIGNE	6574	201,00
	F013592	ASS PARENTS ELEVES LIBRE MARIE	6574	400,00
	F013593	ZONE PRIORITAIRE	6574	1 400,00
	F013598	FOYER COOPERATIF CES VOLTAIRE	6574	500,00
	F015005	COOP. SCOL MAILLAUDE	6574	492,00
211	F010280	OGEC ECOLE MARIE RIVIER maternelle	657485	81 326,00
212	14358	ECOLE RUDOLPH STEINER	657489	5 896,00
	F010280	OGEC ECOLE MARIE RIVIER primaire	657485	100 236,00
33	11031	BRIDGE	6574	2 500,00
	11462	LES AMIS DU JARDIN DE BRANTES	6574	1 000,00
	11629	LI JOUGAIRE PROUVENCAU	6574	1 450,00
	12405	LES ENFANTS DE L'OUVEZE	6574	2 000,00
	14350	SORGUES TAROT CLUB	6574	500,00
	14629	ESCOLO DOU PONT DE SORGO	6574	2 000,00
	16091	PICABRAQ SORGUES 1912	6574	300,00
	17319	INOOVE	6574	300,00
	17320	REVEIL SORGUAIS FANFARE ET MAJOR	6574	300,00
	8939	ESPACE PROJECTEURS ASS	6574	12 500,00
	9883	LI GALIPIAN DOU MISTRAU	6574	700,00
	F010315	ETUDES SORGUAISES	6574	500,00
	F010365	ASS. PAROISSIALE DE SORGUES	6574	3 800,00
	F010550	ANACROUSE	6574	1 000,00

	F010737	ETINCELLE ASSOCIATION	6574	6 100,00
	F010779	ASSOUCIACIOUN SANT JANENCO DE	6574	2 200,00
	F013501	SOCIETE LITTERAIRE	6574	2 000,00
	F013520	CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX	6574	110 000,00
	F013568	COMITE DE JUMELAGE	6574	3 000,00
	F013590	AMICALE DES CORSES	6574	305,00
	F013599	AMISTA A COEUR JOIE	6574	1 440,00
	F013625	THEATRE DE LA RONDE	6574	2 000,00
	F015003	PONT DE SORGO PHILATELIE	6574	500,00
	F015003	PONT DE SORGO PHILATELIE	6745	800,00
	F015008	SORGUES COULEURS ET FORMES	6574	700,00
33 1	15284	L ECLA	6574	28 000,00
411	11463	ASVB VOLLEY	6574	500,00
	11464	KSPRO	6574	450,00
	11752	ENTENTE RHONE OUVEZE VOLLEY	6574	500,00
	14355	ASS SPORTIVE SORGUAISE D'HALTERO	6574	1 000,00
	16347	ACADEMIE NOBLE SAVOIR	6574	350,00
	17216	SORGUES AVIGNON PONTET VAUCLUSE	6574	130 000,00
	17316	SORGUES FULL CONTACT	6574	1 000,00
	8970	ASVBC ATHLETISME	6574	18 500,00
	9886	LEI PESCADOU SECTION COMPETITION	6574	800,00
	F010364	ASSO. SPORTIVE ECOLE MARIE RIVIE	6574	350,00
	F010656	CLUB DE ROCK N' ROLL SORGUAIS	6574	3 000,00
	F010736	SORGUES TRIATHLON	6574	1 500,00
	F010769	RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZ	6574	35 000,00
	F010827	AIKIKAI DE SORGUES	6574	1 000,00
	F010848	CENTRE DE FORMATION RUGBY	6574	17 000,00
	F013505	TENNIS CLUB SORGUAIS	6574	10 000,00
	F013508	OLYMPIC CLUB SORGUAIS	6574	12 000,00
	F013516	ENTENTE BOULISTE SORGUAISE	6574	5 350,00
	F013517	KARATE CLUB SORGUAIS	6574	2 000,00
	F013527	SORGUES BASKET CLUB	6574	70 000,00
	F013532	AMICALE BOULE SORGUAISE	6574	1 700,00
	F013549	CERCLE D'ESCRIME DE SORGUES	6574	2 000,00
	F013569	GYMNASTE CLUB SORGUAIS	6574	6 000,00
	F013577	ASSO. SPORTIVE CES VOLTAIRE	6574	610,00
	F013578	ASS. SPORTIVE CES DIDEROT	6574	610,00
	F013581	PING PONG CLUB SORGUAIS ECOLE	6574	3 000,00
	F013581	PING PONG CLUB SORGUAIS	6574	4 500,00
	F013600	LEI PESCADOU DE SORGO	6574	2 000,00
	F013601	UNION CYCLISTE SORGUAISE	6574	6 000,00
	F013604	STE DE CHASSE DE SORGUES	6574	2 300,00
	F013609	ASSER	6574	14 000,00
	F013610	ESPERANCE SORGUAISE	6574	30 000,00
	F013610	ESPERANCE SORGUAISE ECOLE	6574	16 250,00
	F013612	CLUB DE PLONGEE SORGUAIS	6574	400,00
	F013613	JUDO CLUB SORGUAIS	6574	2 000,00
	F013614	UNION DES ASSOC. U.S.E.P. DE	6574	2 500,00
	F015000	TONIFORME	6574	610,00
	F015001	ASS MUNICIPALE DEVELOP DU SPORT	6574	3 300,00

520	12278	ASSOCIATION ANIMATION FOYER	6574	3 500,00
	13852	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	6574	300,00
	14243	COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERR	6745	250,00
	14353	RHESO	6574	500,00
	15556	CROIX BLANCHE AVIGNON	6574	500,00
	17318	LES RESTAURANTS DU COEUR	6574	1 000,00
	17323	SECOURS CATHOLIQUE	6574	500,00
	F010678	FENETRES OUVERTES ASSOCIATION	6574	1 525,00
	F013507	AMBROISE CROISAT ASSOCIATION	6574	1 300,00
	F013511	COMITE DE LIAISON A.C.V.G.	6574	2 370,00
	F013522	FEDERATION RETRAITES MILIITAIRES	6574	200,00
	F013550	ASS.DE COORDINATION D'ACTION	6574	1 500,00
	F013585	UNION NATIONALE DES RETRAITES	6574	1 300,00
	F013595	AMICALE RETRAITES POWDRERIE	6574	200,00
	F013603	DONNEURS DE SANG AMICALE	6574	1 500,00
	F018766	ASSO. DE MEDIATION ET D'AIDE	6574	1 000,00
5200	F014227	CCAS SORGUES	657362	805 000,00
522	F013618	CASEVS VILLE DE SORGUES	6574	400 000,00
TOTAL				2 043 522,20



CONVENTION D'ADHESION AUX SECRÉTARIATS DU COMITÉ MÉDICAL ET DE LA COMMISSION DE RÉFORME PLACÉS AUPRÈS DU CDG84

Entre

Monsieur Maurice CHABERT, Président du Centre de Gestion FPT de Vaucluse, agissant en cette qualité, conformément à la délibération du 4 juillet 2014 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion FPT de Vaucluse.

D'une part,

M....., Maire, Président de....., agissant en cette qualité, conformément à la délibération n°.....en date du

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion FPT de Vaucluse en date du 10 septembre 2013 et du 4 juillet 2014 fixant les modalités tarifaires et autorisant le Président du CDG84 à signer les conventions avec les communes et établissements publics,

PREAMBULE

L'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que le secrétariat de la Commission de réforme et celui du Comité médical relèvent de la compétence des Centres de Gestion, en ce qui concerne les collectivités territoriales affiliées.

Ce même article prévoit que les collectivités non affiliées peuvent adhérer volontairement à l'ensemble des missions énumérées aux 9°bis, 9 ter et 13 à 16 du II de l'article 23 susvisé, sans pouvoir choisir entre elles, puisqu'elles constituent un appui technique indivisible.

L'OBJET DE LA CONVENTION :

Néanmoins, à titre transitoire et dans l'attente de la mise en œuvre de ces mesures, le Centre de gestion propose aux collectivités non affiliées du département de Vaucluse, d'utiliser la voie conventionnelle pour régler les modalités de fonctionnement des secrétariats de la Commission de réforme et du Comité médical en ce qui concerne les agents de ces collectivités.

Ce conventionnement s'effectue sur la base légale de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise le Centre de gestion à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités territoriales du département, à la demande de ces dernières.

Ainsi, dans le but de faciliter le fonctionnement administratif et matériel de ces instances pour l'ensemble de ses agents, la collectivité confie au CDG84 le secrétariat de ces instances.

La présente convention a pour objet de régler les modalités de fonctionnement du Comité médical et de la Commission de réforme placés auprès du Centre de gestion à l'égard de la collectivité et de ses agents concernés. Elle fixe le cadre des relations juridiques et financières entre les deux parties.

PARTIE 1 : LE COMITE MEDICAL POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

I. Les compétences du Comité médical

Le Comité médical est chargé de donner à l'autorité territoriale compétente, dans les conditions fixées par le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, un avis sur les questions médicales soulevées par l'admission des candidats aux emplois publics, l'octroi et le renouvellement des congés de maladie et la réintégration à l'issue de ces congés, lorsqu'il y a contestation.

Il est consulté obligatoirement pour :

- La prolongation des congés de maladie au-delà de six mois consécutifs,
- L'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie
- La réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie
- La réintégration après 12 mois consécutifs de maladie ordinaire,
- L'aménagement des conditions de travail du fonctionnaire après congé de maladie ou disponibilité d'office,

- La mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement,
- Le reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique du fonctionnaire,
- Ainsi que dans tous les autres cas prévus par des textes réglementaires notamment en ce qui concerne les agents non titulaires de droit public, pour l'octroi, le renouvellement et la réintégration suite à congé de grave maladie.

Le comité médical recourt à des médecins experts. Ceux-ci doivent être choisis en fonction de leur qualification sur la liste des médecins agréés prévue à l'article 1^{er} du décret 87-602. Les experts peuvent donner leur avis par écrit ou siéger au comité à titre consultatif. S'il ne se trouve pas dans le département un ou plusieurs des experts dont l'assistance a été jugée nécessaire, les comités font appel à des experts professant dans d'autres départements.

L'intéressé et l'administration peuvent faire entendre le médecin de leur choix par le comité médical.

II. Les obligations des parties

II.1 Les obligations du Centre de gestion

Le secrétariat administratif du Comité médical pour la fonction publique territoriale est assuré par le Centre de gestion à compter du 1^{er} juillet 2016.

Ce secrétariat assure :

- L'élaboration du calendrier annuel des réunions.
- La mise à disposition de la collectivité d'un formulaire de saisine du Comité médical via le site internet du Centre de gestion.
- La réception du dossier de saisine, la vérification des pièces reçues avec, le cas échéant, la possibilité de demander un complément de pièces.
- L'enregistrement de la demande de la collectivité.
- La réclamation des pièces manquantes aux dossiers incomplets.
- L'instruction des dossiers complets.
- L'information de l'agent concerné de la date à laquelle le Comité médical examinera son dossier, de ses droits concernant la communication du dossier et de la possibilité de faire entendre le médecin de son choix. Les voies de recours possibles devant le Comité médical supérieur lui seront également indiquées. L'agent sera informé dans un délai suffisant du passage de son dossier afin qu'il puisse faire jouer ses droits, et notamment faire entendre le médecin de son choix.
- L'information de la collectivité de la date de la réunion à laquelle le Comité médical examinera le dossier de l'agent et de la possibilité de faire entendre le médecin de son choix à cette occasion.
- L'information du médecin de prévention de la collectivité, compétent à l'égard de l'agent concerné, en ce qui concerne la date de la réunion et son motif, en précisant qu'il peut demander communication du dossier de l'intéressé, qu'il peut présenter des observations écrites ou assister à la réunion à titre consultatif, uniquement au moment où sera examiné la situation de l'agent qu'il suit. (les modalités de participation du médecin de prévention seront détaillées dans le règlement intérieur du Comité médical)
- La tenue d'une permanence téléphonique (tous les matins de 8h15 à 12h, sauf le mercredi).

- Une présence aux réunions du Comité médical.
- L'établissement du procès-verbal de la réunion rendant compte des avis rendus par les médecins experts siégeant au Comité médical.
- La transmission de l'avis à la collectivité dans les 8 jours suivant la tenue de la réunion, la transmission de l'avis à l'agent n'étant effectuée que sur la demande expresse de ce dernier dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978.
- Afin de mener à bien ces missions, le Centre de gestion assure une veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution du Comité médical.
- Le Centre de gestion s'engage aux obligations de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont il a eu connaissance dans le cadre du secrétariat du Comité médical.

Dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année n+1, le Centre de gestion établit un récapitulatif global de l'activité du secrétariat du Comité médical. Ce récapitulatif indique notamment :

- . Le nombre de dossiers par spécialités,
- . Le nombre de dossiers par séance,
- . Le nombre de dossiers par motif de saisine.

II.2 Les obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à

- Assurer la saisine du Comité médical en complétant le formulaire accessible via le site du CDG84 mis à disposition par le secrétariat du comité médical.
- Communiquer le nom du médecin de prévention compétent pour l'agent ainsi que ses coordonnées.
- Compléter le dossier de l'agent par toutes pièces lui étant demandées par le secrétariat du Comité médical.
- Informer le secrétariat du Comité médical des décisions qu'elle prend lorsqu'elle ne suit pas l'avis du Comité médical.
- Prendre en charge les frais d'expertise ainsi que les frais de déplacement des agents.
- Rembourser au Centre de gestion les frais de fonctionnement du secrétariat du Comité médical selon les modalités financières fixées par la présente convention.

PARTIE 2 : LA COMMISSION DE REFORME POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

I. Les compétences de la Commission de réforme

La Commission de réforme de la collectivité, telle que sa composition ressort aux termes de l'article 31 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 et de l'arrêté du 4 août 2004, a compétence pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité relevant du régime spécial de la CNRACL.

Dans ce cadre, elle donne un avis sur :

- L'imputabilité au service des accidents de service et de leurs éventuelles rechutes, des maladies contractées ou aggravées en service et de leurs éventuelles rechutes, lorsque la collectivité conteste cette imputabilité au service, sur la reprise à temps partiel thérapeutique après ces accidents de service ou maladies contractées ou aggravées en service, rechutes comprises, sur la prise en charge au titre de ces mêmes accidents de service ou maladies contractées ou aggravées en service, rechutes comprises, de cures thermales, sur les éventuels aménagements de fonctions, changement d'affectation ou reclassement liés à ces mêmes accidents de service ou maladies contractées ou aggravées, rechutes comprises, en application des termes de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et des décrets pris pour son application.
- La mise en retraite pour invalidité des fonctionnaires concernés, sur la majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne, sur la pension d'orphelin handicapé, sur la pension de veuf invalide, selon les termes prévus au titre II de l'arrêté du 4 août 2004.
- L'appréciation de la nature de l'Allocation d'Invalidité Temporaire (AIT) telle qu'elle ressort de l'article 6 du décret n°60-58 du 11 janvier 1960.
- L'attribution de l'Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) prévue à l'article L417-8 du code des communes et au III de l'article 119 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- A chaque fois que son avis est prévu par des dispositions législatives ou réglementaires.

II. L'organisation de la Commission de réforme

Le président de la Commission de réforme est désigné par arrêté préfectoral après proposition faite par le conseil d'administration du Centre de Gestion, qui peut choisir soit un fonctionnaire placé sous son autorité, soit une personnalité qualifiée qu'il désigne en raison de ses compétences, soit un membre élu d'une assemblée délibérante dont le personnel relève de la compétence de la Commission de réforme. Dans ce cas, un président suppléant, n'appartenant pas à la même collectivité, est désigné pour le cas où serait examinée la situation d'un fonctionnaire appartenant à la collectivité dont est issu le président. Le président dirige les délibérations mais ne participe pas au vote.

Cette commission comprend :

- Deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes ;
- Deux représentants de l'administration,
- Deux représentants du personnel.

Chaque titulaire a deux suppléants désignés.

Les médecins généralistes et spécialistes qui sont appelés à siéger sont pris sur la liste des médecins agréés établie par la Préfecture.

S'il ne se trouve pas, dans le département, un ou plusieurs médecins spécialistes agréés nécessaires, il est fait appel à des spécialistes professant dans d'autres départements.

Les membres titulaires, représentants de l'administration, sont désignés dans les conditions suivantes : les membres de la Commission de réforme compétente pour les collectivités ou les établissements non affiliés au Centre de gestion sont désignés par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif.

Les représentants du personnel sont désignés dans les conditions suivantes : les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la Commission administrative paritaire compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné, désignent, soit au sein de la Commission administrative paritaire, soit parmi les électeurs à cette Commission administrative paritaire, deux titulaires pour siéger à la Commission de réforme. Pour pouvoir être désignés, les électeurs à la Commission administrative paritaire devront être proposés par un représentant des personnels de la Commission administrative paritaire et accepter ce mandat.

Un membre titulaire temporairement empêché de siéger doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

Un médecin membre de la Commission peut également donner mandat à un médecin agréé dans l'hypothèse où les deux suppléants sont indisponibles.

Le mandat au sein de la Commission de réforme des représentants des collectivités se termine au terme du mandat de l'élu, quelle qu'en soit la cause. Celui-ci est dès que possible remplacé ou reconduit dans ses attributions.

Le mandat des représentants du personnel au sein de cette Commission prend fin à l'issue de la durée du mandat de la Commission administrative paritaire.

Toutefois, en cas de besoin, notamment en cas d'urgence, le mandat des membres de la Commission de réforme peut être prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux titulaires et jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté de désignation par la Préfecture.

En toute autre circonstance, en cas de perte de qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, le premier suppléant devient automatiquement titulaire. En l'absence de suppléant, le remplacement est opéré selon les modalités fixées aux articles 5, 6 et 7 de l'arrêté du 4 août 2004.

Les frais de déplacement du président de la Commission, des membres de la Commission siégeant avec voix délibérative, des médecins spécialistes agréés convoqués lorsque le cas le nécessite et de l'agent d'une part, ainsi que les frais liés à l'article 16 de l'arrêté du 4 août 2004, sont à la charge :

1. De la Caisse des Dépôts et consignations dans le cas de l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité ;
2. De la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales lorsque la Commission exerce les attributions prévues aux articles 18 à 20 de l'arrêté du 4 août 2004 ;
3. De la collectivité ou de l'établissement auquel appartient l'agent concerné lorsque la Commission exerce les attributions prévues par le décret du 11 janvier 1960 susvisé et par les articles 21 à 24 de l'arrêté du 4 août 2004. Dans le cadre de cette convention, les frais de du président de la Commission, des membres de la Commission siégeant avec voix délibérative, ceux des spécialistes sont pris en charge dans le coût dossier.

Les honoraires des médecins, les frais d'examen médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic sont à la charge de la collectivité.

III. Les obligations des parties

III.1 Les obligations du Centre de Gestion

Le secrétariat de la Commission de réforme est assuré par le Centre de gestion qui assure :

- L'élaboration du calendrier annuel des séances de la Commission de réforme.
- La collecte des propositions de nomination des représentants de l'administration, désignés par les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la CAP compétente, et la transmission aux services préfectoraux du tableau annexé à l'arrêté préfectoral.
- La mise à disposition de la collectivité d'un formulaire de saisine de la commission de réforme les procédures de saisine et les pièces nécessaires à joindre avec la saisine en adéquation avec la nature de celle-ci.
- La réception du dossier de saisine, la vérification des pièces reçues en assurant la demande de pièces complémentaires, le cas échéant.
- L'instruction des dossiers complets.
- L'inscription à l'ordre du jour de la séance de la Commission de réforme la plus proche qui suit la constitution du dossier complet.
- L'envoi de la convocation aux membres titulaires de la commission de la réforme appelés à siéger (médecins généralistes agréés, médecins spécialistes agréés si nécessaire, représentants des collectivités, représentants du personnel) au moins quinze jours avant la date de la réunion accompagné de la liste exhaustive des dossiers soumis à leur examen, les dossiers complets leur étant présentés en séance afin d'éviter la déperdition de tout élément couvert par le secret médical.
- L'information du médecin de prévention de la collectivité, compétent à l'égard de l'agent concerné, en ce qui concerne la date de réunion et son motif, en précisant qu'il peut demander communication du dossier de l'intéressé, qu'il peut présenter des observations écrites ou assister à la réunion à titre consultatif, uniquement au moment où sera examiné la situation de l'agent qu'il suit. (les modalités de participation du médecin de prévention seront détaillées dans le règlement intérieur de la Commission de réforme)
- L'information de l'agent concerné, au moins 15 jours avant la réunion, de la date à laquelle la Commission de réforme examinera son dossier et de la possibilité de prendre connaissance de son dossier personnellement ou par l'intermédiaire de son représentant, au moins 10 jours avant la réunion et de la possibilité de présenter des observations écrites, de fournir des certificats médicaux et de se faire entendre par la Commission de réforme avec l'assistance éventuelle d'un médecin de son choix ou d'un conseiller.
- La tenue d'une permanence téléphonique tous les matins de 8h15 à 12h (sauf le mercredi).
- L'assistance aux réunions.
- L'établissement du procès-verbal rendant compte des avis rendus en séance par les membres de la Commission de réforme.

- La transmission des avis de la Commission de réforme à la collectivité dans les 8 jours qui suivent la séance. Les avis sont communiqués à l'agent par sa collectivité ou sur sa demande expresse selon les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978.
- Afin de mener à bien ces missions, le Centre de gestion assure une veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution de la Commission de réforme.
- Le Centre de gestion s'engage aux obligations de secret et de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a eu connaissance dans le cadre du secrétariat de la Commission de réforme.

Chaque année, le Centre de gestion établit un récapitulatif de l'activité du secrétariat de la Commission de réforme. Ce récapitulatif indique notamment :

- Le nombre de dossiers par spécialités,
- Le nombre de dossiers inscrits par séance,
- Le nombre de dossiers par motif de saisine.

III.2 Les obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Assurer la saisine de la Commission de réforme en complétant le formulaire accessible via internet mis à disposition par le Centre de gestion.
- Communiquer le nom du médecin de prévention compétent pour l'agent ainsi que ses coordonnées.
- Compléter le dossier de l'agent par toute pièce lui étant demandée par le secrétariat de la Commission de réforme.
- Informer le secrétariat de la Commission de réforme des décisions qu'elle prend lorsqu'elle ne suit pas l'avis de la Commission de réforme.
- Prendre en charge les frais d'expertise ainsi que les frais de déplacement des agents.
- Rembourser au Centre de gestion les frais de fonctionnement du secrétariat de la Commission de réforme, selon les modalités financières fixées par la présente convention.
- S'assurer que les membres de la Commission de réforme, représentants de l'administration et représentants du personnel, s'engagent aux obligations de secret et de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance dans le cadre du secrétariat de la Commission de réforme.

PARTIE 3 : LES MODALITÉS FINANCIÈRES

Pour assurer les missions des secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme, il est demandé un forfait annuel de 100 euros basé sur le nombre de saisines instruites dans l'année (voir en annexe les cas de saisines pour lesquelles un forfait de 100 euros est demandé).

Le montant total est établi, en novembre, par le service comptabilité du Centre de Gestion, au vu des données fournies par le secrétariat du Comité médical. Il est **payable à la fin de l'année en cours**.

Ce forfait comprend :

- Les charges et la formation des personnels du service Commission de réforme et Comité médical
- Les charges de fonctionnement (locaux, fournitures de bureau, affranchissement, téléphone...)
- Les honoraires des médecins
- Les frais de déplacement des élus et des représentants du personnel

La collectivité ou établissement public prend en charge les frais d'expertise.

PARTIE 4 : LA DATE D'EFFET ET LES MODALITES DE DENONCIATION

I. La date d'effet de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 1^{er} juillet 2019. Elle est valable 3 ans et est renouvelable par reconduction expresse.

II. Modalités de dénonciation de la convention

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

III. Contentieux

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent :

**Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NIMES CEDEX 9**

Fait à Avignon, le
En trois exemplaires originaux

Pour
Le Maire/ Président,

Pour le CDG84
Le Président,

Maurice CHABERT

ANNEXE

Ce que comprend ou pas le forfait de 100 euros pour le comité médical		
Cas A (procédure normale)	<p>Une saisine A (comprenant une ou plusieurs demandes maximum 3) :</p> <p style="text-align: center;">1- Enregistrement</p> <p style="text-align: center;">2- Instruction</p> <p style="text-align: center;">3- Réclamation de pièces complémentaires</p> <p style="text-align: center;">4- Inscription à l'ordre du jour</p> <p style="text-align: center;">5-Rédaction du PV avec avis de l'instance médical</p>	<p>Pour toute la procédure « normale » concernant une saisine, la collectivité verse 100 euros.</p> <p>Une fois la saisine enregistrée et instruite (lettre à l'agent pour compléter son dossier ou pour se rendre à une expertise), le versement de 100 euros est dû, même si la saisine est retirée plus tard.</p>
Cas B	<p>Si pour la saisine A, le comité médical ou la commission de réforme n'émet pas d'avis, mais demande expressément une nouvelle expertise ou un complément d'informations, entraînant un nouveau passage dans l'une des instances médicales,</p>	<p>Il ne s'agit pas d'une nouvelle saisine, la collectivité n'a pas à verser 100 euros de plus</p>
Cas C	<p>Si de nouveaux éléments sur l'état de santé de l'agent, entraînant un changement dans l'objet de la saisine A, interviennent après émission de l'avis du Comité médical</p>	<p>Il s'agit d'une nouvelle demande, donc d'une nouvelle saisine, la collectivité versera 100 euros</p>
Cas D-1	<p>Si de nouveaux éléments sur l'état de santé de l'agent, entraînant un changement dans l'objet de la saisine A, sont fournis avant l'émission de l'avis du Comité médical.</p> <p>Il s'agit d'une nouvelle demande, donc d'une nouvelle saisine enregistrée par le secrétariat.</p> <p>Ex : un agent demande prolongation de CMO, lancement de la procédure « normale », entre-temps l'agent demande un CLM ou à reprendre à TPT</p>	<p>Toutefois <u>s'il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle expertise</u>, car l'expertise en cours pour la saisine A apportent des réponses pour la saisine B : la collectivité ne verse pas 100 euros. (les deux saisines sont considérées ne faisant qu'une) ex : dans son expertise le médecin a indiqué que l'agent pouvait reprendre ou peut bénéficier d'un CLM</p>
Cas D-2		<p>Par contre, <u>s'il est nécessaire d'effectuer une nouvelle expertise</u>, il s'agira de deux saisines distinctes, la collectivité versera 100 euros</p> <p>Ex : dans son expertise, le médecin n'apporte aucun élément permettant de trancher sur une</p>

		reprise ou sur l'octroi d'un CLM
Cas E	Si l'avis du Comité médical est contesté une première fois par l'agent ou par la collectivité (le comité médical étant saisi)	Il s'agit d'une nouvelle saisine nécessitant le lancement d'une nouvelle procédure, la collectivité paiera 100 euros
Cas F	Si le secrétariat reçoit une nouvelle demande de contestation qui sera adressé au Comité médical supérieur	Il s'agit d'une nouvelle saisine nécessitant le lancement d'une nouvelle procédure, la collectivité paiera 100 euros
Cas G	Après émission de l'avis pour la saisine A, toute demande de renouvellement est considéré comme une nouvelle saisine	Nouvelle demande, nouvelle saisine : la collectivité versera 100 euros
Cas H	Cas d'une saisine irrecevable et réexpédiée à la collectivité (cas de saisine qui n'existe pas, saisine de la mauvaise instance...)	Ne sera pas facturée

<p align="center">Ce que comprend ou pas le forfait de 100 euros pour la commission de réforme</p>		
<p>Cas A (procédure normale)</p>	<p>Une saisine A associée à un rapport d'expertise :</p> <p>1 - Enregistrement</p> <p>2- Instruction</p> <p>3- Réclamation de pièces complémentaires</p> <p>4- Inscription à l'ordre du jour</p> <p>5- Rédaction du PV avec avis de l'instance médical</p>	<p>Pour toute la procédure « normale » concernant une saisine, la collectivité verse 100 euros</p>
<p>Cas B</p>	<p>Si pour la saisine A, le comité médical ou la commission de réforme n'émet pas d'avis, mais demande expressément une nouvelle expertise ou un complément d'informations, entraînant un nouveau passage dans l'une des instances médicales,</p>	<p>Il ne s'agit pas d'une nouvelle saisine, la collectivité n'a pas à verser 100 euros de plus</p>
<p>Cas C</p>	<p>Si un organisme (ex : CNRACL, ATIACL) demande des compléments d'informations par rapport à un avis rendu concernant la saisine A</p>	<p>Il ne s'agit pas d'une nouvelle saisine de la collectivité. Il s'agit d'une continuation de la procédure concernant la saisine A, la collectivité n'a pas à verser 100 euros de plus</p>
<p>Cas D</p>	<p>Si de nouveaux éléments sur l'état de santé de l'agent, entraînant un changement dans l'objet de la saisine A, interviennent après émission de l'avis de la Commission de réforme</p>	<p>Il s'agit d'une nouvelle demande, donc d'une nouvelle saisine, la collectivité versera 100 euros</p>
<p>Cas E</p>	<p>Si de nouveaux éléments sur l'état de santé de l'agent, entraînant l'envoi d'une nouvelle saisine avec un nouveau rapport d'expertise, sont fournis avant l'émission de l'avis de la Commission de Réforme.</p> <p>Il s'agit d'une nouvelle demande, donc d'une nouvelle saisine enregistrée par le secrétariat et inscrit à l'ordre du jour.</p> <p>Ex : La collectivité saisie pour les suites d'un accident (arrêt justifié, soins), entre-temps l'agent demande à reprendre à TPT</p>	<p>Il s'agira de deux saisines distinctes, inscrite au même ordre du jour, la collectivité paiera 100 euros</p>

Cas F	Après émission de l'avis pour la saisine A, toute demande de renouvellement est considéré comme une nouvelle saisine (ex : renouvellement de TPT)	La collectivité versera 100 euros
Cas G	Cas de saisine irrecevable et réexpédiée à la collectivité (cas de saisine qui n'existe pas, saisine de la mauvaise instance, dossiers incomplet...)	Ne sera pas facturée



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE POUR COLLECTIVITE NON AFFILIEE

POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – 80 Rue Marcel Demonque – AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,

ci-après désigné « le CDG 84 »

ET

La ville de Sorgues, représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU,

ci-après désigné « le cocontractant »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 25 et 26-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Vu les articles L. 4121-1 à 3 du Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 23 novembre 2005 relative à la création du Service Hygiène et Sécurité,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 15 novembre 2006 donnant délégation au Président pour la signature des conventions d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 24 novembre 2015 relative à la mise en place des missions supplémentaires du Service Hygiène et Sécurité dans le cadre de la convention d'adhésion et à la fixation des cotisations additionnelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Sorgues en date du 24 Mars 2016 décidant d'adhérer au Service Hygiène et Sécurité du CDG 84.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le Service Hygiène et Sécurité – Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG 84 assumera les missions spécifiées pour le cocontractant. Ces missions sont assurées conformément aux dispositions prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Article 2 : Cadre d'intervention du Service Hygiène et Sécurité

Le Service Hygiène et Sécurité du CDG 84 intervient pour le cocontractant avec l'objectif d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Composé de préventeurs et ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, le Service Hygiène et Sécurité se place alors comme service support de la collectivité ou de l'établissement et est en étroite collaboration avec les différents acteurs internes ou externes :

- > L'autorité territoriale et les élus,
- > L'encadrement (DGS, DRH, chef de service),
- > Les agents de prévention (Assistant de prévention, Conseiller de prévention ou ACFI) ;
- > Le médecin de prévention,
- > Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou le Comité Technique lorsqu'il exerce les missions du CHSCT (CT / CHSCT),
- > Les agents (sous certaines conditions).

Le CDG 84 souhaite se doter d'un Service de Médecine de Prévention (Médecin – Infirmier – Ergonome).

Article 3 : Prestations engagées par la convention

Le Service Hygiène et Sécurité du CDG 84 propose au cocontractant les prestations suivantes :

- V^I Mission « Expertise et conseil en prévention »,
- V^I Mission « ACFI ».

Ces deux prestations définies ci-après sont **cadrées par la collectivité et le Service Hygiène et Sécurité au moyen de la fiche de renseignement présente en annexe.**

Article 3-1 : Mission « Expertise et conseil en prévention »

Le préventeur du Service Hygiène et Sécurité assurent les missions suivantes :

- > Sur demande, information poussée sur la réglementation applicable en matière de santé et sécurité au travail, la jurisprudence, les recommandations et les bonnes pratiques,
- > Mise à disposition d'outils, fiches techniques, fiches thématiques, fiches métiers, procédures et modèles de documents (exemples : registre santé et sécurité au travail, registre danger grave et imminent, plan de prévention, permis feu, protocole (dé)chargement, inventaires des formations obligatoires, Caces et permis, contenu trousse de secours, procédure suite à accident, etc.),
- > Sur demande, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents par des réunions de travail, présentations thématiques, animations de groupes.

Nombre annuel de réunions / sensibilisations définies à l'aide de la fiche de renseignement annexée	...6....
---	----------

Nota : Une réunion / sensibilisation correspond au maximum à **une 1/2 journée d'intervention** ;

Article 3-2 : Mission « ACFI »

Le Service Hygiène et Sécurité met à disposition un ACFI qui assure les missions suivantes :

- > Contrôle des conditions d'application des règles définies en matière de santé et sécurité au travail, avec un accès libre à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et présentation des registres et documents imposés par la réglementation,
- > Proposition de toute mesure qui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels, ainsi que les mesures immédiates à entreprendre en cas d'urgence,
- > Etablissement d'un rapport d'inspection assorti de propositions d'actions d'amélioration transmis à l'Autorité Territoriale,
- > Sur convocation, participation avec voix consultative d'expert, aux réunions du CT / CHSCT,
- > Sur convocation, participation aux visites des services et aux enquêtes en matière d'accidents à caractère grave ou répété et de maladies professionnelles dans le cadre des missions du CT / CHSCT,
- > Intervention possible, avec avis d'expert, dans la procédure du droit de retrait d'un agent.

Article 4 : Conditions d'exercice de la mission « ACFI »

Selon l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale doit désigner un ACFI dans sa collectivité ou établissement.

Ce dernier peut être mis à disposition par le Centre de Gestion. **Une lettre de mission doit être élaborée** et transmise pour information au CT / CHSCT.

Afin d'assurer l'objectivité des constats et propositions, autonomie et indépendance sont garanties à l'ACFI dans l'accomplissement de ses fonctions. L'ACFI respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis tous les agents publics, à savoir les obligations de neutralité, de discrétion et de moralité.

Article 4-1 : Visites d'inspection

Conformément à l'article 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les règles applicables en matière de santé et de sécurité sont celles définies par les livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour leurs applications.

La mission de contrôle de la réglementation s'exerce par une visite sur site préalablement définie (**voir article 4-3 ci-après**).

Conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, dans ce cadre, les ACFI ont librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter. Les documents jugés nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et de son rapport devront être fournis dans les meilleurs délais à l'ACFI.

L'ACFI durant sa mission d'inspection, devra obligatoirement être accompagné d'un représentant de la collectivité territoriale.

Les agents de prévention et le médecin de prévention pourront être présents au moment des visites.

Article 4-2 : Propositions de mesures et suivi

A la suite des visites de contrôle définies à l'article 4-1 de la présente convention, et des mesures proposées par l'ACFI, un rapport écrit est systématiquement adressé, au cocontractant. Les rapports établis par l'ACFI constituent des outils d'aide à la décision pour l'autorité territoriale.

Un exemplaire papier et un exemplaire informatique seront envoyés à l'autorité territoriale ou à son représentant.

Le CT / CHSCT, est informé de toutes les visites et observations faites par l'ACFI, conformément à l'article 43 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

L'autorité territoriale doit informer l'ACFI des suites données à ses propositions. **Un tableau de suivi des actions correctives** est envoyé avec le rapport d'inspection et un accompagnement à la mise en place des actions pourra être envisagé.

Article 4-3 : Modalités programmées des visites d'inspection

Suivant le nombre de services et de bâtiments présents dans la collectivité ou l'établissement, le nombre annuel de visites d'inspection est établi comme suit :

Nombre annuel de visite d'inspection définies à l'aide de la fiche de renseignement annexée	...3....
---	----------

Nota : Une visite d'inspection correspond au maximum à **une journée d'intervention** ;

Le cocontractant recevra un courrier pour la programmation de(s) visite(s) d'inspection avec une (des) date(s) prévisionnelle(s).

Par retour de ce courrier, le cocontractant validera la programmation (ou demandera une modification) et proposera le(s) service(s) / bâtiment(s) à visiter.

Les contrôles seront échelonnés comme suit :

	Nature du contrôle sur le service / bâtiment
1 ^{ère} visite	Etat des lieux complet : > Organisation administrative de la prévention > Conformité des locaux, des matériels utilisés et des installations (ce contrôle ne se substitue pas aux vérifications périodiques obligatoires des organismes agréés et des commissions de sécurité ERP) > Les activités des services et les postes de travail
2 ^{ème} visite et visites suivantes	Contre-visite et études spécifiques : > Contrôle des améliorations mises en place et des actions restantes à mener > Etude spécifique sur un risque professionnel > Visite de chantiers représentatifs de l'activité
Tous les 5 ans	Nouvel état des lieux complet afin de tenir compte des évolutions réglementaires

Article 4-4 : Participation de l'ACFI aux CT / CHSCT

Conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'ACFI peut assister, avec voix consultative, aux réunions du CT / CHSCT lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée. **Le dossier et les documents envoyés aux membres du CT / CHSCT sont également transmis à l'ACFI avec sa convocation.**

En cas d'impossibilité de participation à la séance du CT / CHSCT, **l'ACFI émettra une fiche d'expertise** contenant ses appréciations sur les documents. Cette dernière pourra être lue en son nom durant la séance.

Conformément aux articles 40 et 41 du décret précédemment cité, l'ACFI peut participer aux visites des services et aux enquêtes en matière d'accidents à caractère grave ou répété et de maladies professionnelles dans le cadre des missions du CT / CHSCT ;

Conformément aux dispositions de l'article 48 du décret précédemment cité, l'autorité territoriale s'engage à communiquer, pour avis, à l'ACFI, tous documents se rattachant à la mission du CT / CHSCT et notamment les règlements et consignes qu'elle envisage d'adopter en matière d'hygiène de sécurité et de conditions de travail.

Article 4-5 : Intervention dans le cadre du droit de retrait

L'ACFI peut intervenir dans l'application du principe du droit de retrait (cas de danger grave et imminent) dans les conditions prévues à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Ainsi, une intervention de l'ACFI pourra avoir lieu, en cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, après réunion en urgence du CT / CHSCT. C'est une intervention permettant éventuellement de lever le désaccord.

L'intervention de l'ACFI doit avoir lieu avant les éventuelles interventions de l'inspection du travail ou des experts sollicités. L'inspection du travail et/ou les experts sollicités peuvent intervenir en cas de désaccord persistant suite à l'intervention de l'ACFI.

L'ACFI est destinataire, comme l'autorité territoriale et le CT / CHSCT, du rapport transmis par l'inspection du travail et/ou les experts sollicités. Tout comme le CT / CHSCT, l'ACFI est également destinataire de la copie de la réponse motivée que l'autorité territoriale adresse dans les quinze jours à l'auteur du rapport.

Article 5 : Responsabilités

La présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- > Aux dispositions législatives et réglementaires,
- > Aux recommandations et bonnes pratiques dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient au cocontractant. Aussi, **la responsabilité du CDG 84 ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et des décisions prises par le cocontractant.**

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'ACFI ne peut être l'agent de prévention (assistant de prévention ou conseiller de prévention).

Article 6 : Facturation, durée et résiliation de la convention

Les prestations fournies par le CDG 84 dans le cadre de cette convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité sont facturées selon les modalités suivantes :

- **Un taux de cotisation à 0,10 % de la masse salariale.**

La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels, ou trimestriels, dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicités que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Ces tarifs incluent les travaux administratifs, les réunions et les visites sur le terrain.

Le taux de cotisation additionnelle est décidé par le conseil d'administration du CDG 84. Il pourra être amené à évoluer. Dans ce cas, vous serez tenus informés du montant de la cotisation due par votre collectivité ou établissement, avant l'échéance annuelle.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016. Elle se poursuivra pour chacune des deux années civiles qui suivront et prendra fin le 31 décembre 2018 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant chaque échéance annuelle.

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en cinq exemplaires

A SORGUES, le

Avignon, le

Le cocontractant

Le Président du CDG 84

Cachet et signature

Cachet et signature

Nom : **Thierry LAGNEAU** Nom : **Maurice CHABERT**
Qualité : **Maire de SORGUES** Qualité : **Président**

ANNEXE

Fiche de renseignement collectivité ou établissement

Cette fiche est à renseigner par la collectivité ou l'établissement lors de la réunion de cadrage et permet de définir les besoins avec le Service Hygiène et Sécurité.

Les prestations attendues (nombre de réunions / sensibilisations et de visites d'inspection) sont définies en conséquence et validées en concertation avec le Service Hygiène et Sécurité.

Date réunion : 26 Février 2016

Nom de la collectivité ou de l'établissement : MAIRIE DE SORGUES

Nombre d'agents (titulaires et contractuels, de droit public et privé) : 400

Nom et fonction des personnes présentes le jour de la réunion :

B. Combes Directeur Général des Services, N. Tovagliari Directrice des Ressources Humaines, M. Durney Chef du Pole Santé et Sécurité Cdg84 , J. Blanchard ACFI et JF. Gulini Conseiller en Prévention,

Nom et fonction du (des) assistant(s) ou conseiller(s) de prévention :

Jean François Gulini

Nombre de réunions annuelles du CHSCT : 2

Nom du Service de Médecine Préventive : AIST

Coordonnées :

ZAC de SAINTE ANNE EST. 180 Avenue Louis Lépine 84700 Sorgues

Document unique :

Réalisé En cours de réalisation Non réalisé

Citer les problématiques en Santé et Sécurité au travail présentes dans votre collectivité ou établissement :

- Arrêts maladie / Absentéisme.
- Accidents de travail.
- Port des EPI.
- Motivation.
- RPS

Citer les évolutions envisagées, les projets d'amélioration souhaités et les attentes :

- Réduction des accidents de travail et des arrêts maladie.
- Motivation des agents.
- Travail en sécurité de tous les agents.
- Diagnostic des RPS

Nombre annuel de réunions / sensibilisations défini	..6....
---	---------

Liste des services ou directions présents dans la collectivité ou l'établissement :

- Direction générale des services.
- Direction des ressources humaines.
- Direction du service à la population.
- Direction des services techniques
- Direction des affaires financières.
- Centre Communal d'actions sociales.

Liste des bâtiments ou locaux :

- Hôtel de ville (nb : 1).....
- Salle polyvalente (nb : 1.....)
- Services techniques (nb : 1).....
- Bibliothèque (nb : 1.....)
- Ecole maternelle (nb : 7).....
- Théâtre (nb : 1.....)
- Ecole primaire (nb : 7).....
- Ecole de musique (nb : 1.....)
- Crèche (nb : 2).....
- Musée (nb : 0.....)
- Cantine (nb : 11).....
- Piscine Municipale (nb : 1.....)
- Cuisine centrale (nb : 1).....
- Office du tourisme (nb : 0.....)
- Police Municipale (nb : 1).....
- Installation sportive (nb : 17.....)
- Station Pompage (nb : 1).....
- Pole Culturel (nb : 1)
- Services Techniques (nb : 1).....
- Centre Administratif (nb : 1)
-

Nombre annuel de visites d'inspection défini	...3....
--	----------

A, le

Nom : **Thierry Lagneau**..... Nom :

Qualité : **Maire de Sorgues**..... Qualité : Préventeur du Service Hygiène et Sécurité du CDG84

Signature :

Signature :
.....

PROJET
Convention relative au versement d'un fonds de concours à la
CCPRO pour la réalisation du Programme Annuel
d'Investissement
Exercice 2016
- Commune de Sorgues

établie en application des dispositions de l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTRE :

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze 3 Allée des Romarins - BP 50082 - 84370 BÉDARRIDES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain ROCHEBONNE, et agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°XXXX du XXXX,

Ci-après dénommée « la CCPRO »

ET :

La Commune de Sorgues, sise Route d'Entraigues, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry LAGNEAU, et agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 20 du 24 Mars 2016,

Ci-après dénommée « la Commune »

PREAMBULE :

Dans le cadre du Pacte Financier (2016) ayant conduit à la réévaluation générale des attributions de compensation des 7 communes membres de la CCPRO, des enveloppes ont été annuellement constituées en vue de couvrir toutes les dépenses d'investissement de type études, travaux, acquisitions foncières et participations contractuelles réalisées sur le budget principal pour une antenne communale au titre des compétences statutairement transférées.

Ces enveloppes se composent

- d'une part fixe (Droit à Tirage Annuel)
- d'une part variable (Droits à Tirage Complémentaire).

Les communes disposent donc, de par ce Droit à Tirage Complémentaire, de la possibilité de majorer chaque année leur Enveloppe Budgétaire (EB) de manière à accompagner la bonne réalisation de leur programme d'investissement, au travers de l'allocation d'un fonds de concours.

Pour l'exercice 2016, le programme de travaux retenu de manière partenariale avec la Ville de Sorgues est estimé à 1 778 676,61€.

Cette programmation dépassant le montant du Droit à Tirage Annuel alloué à la Ville de 1 038 676,61€ il a été retenu que cette dernière apporte à la CCPRO un fond de concours de 740 000€ de manière à majorer son Enveloppe Budgétaire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, en application des dispositions de l'article L.5214-16-V du CGCT, de définir les modalités de la participation de la Commune au programme d'investissement 2016 de la CCPRO la concernant.

Article 2 : Destination du fonds de concours

L'objet du présent fond de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la CCPRO, dans le cadre des investissements relatifs à la mise en œuvre de la programmation annuelle 2016 sur le territoire de la Commune de Sorgues (antenne).

Les projets d'investissement concernés ainsi que leur montant, sont précisés à titre indicatif dans le tableau annexé à la présente convention (ANNEXE 1).

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant total du fond de concours visé par la présente convention est établi à 740 000 €.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors recettes déductibles, assurées par la CCPRO au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement de l'aide de la Commune interviendra en deux versements, conditionnés à la signature de la présente convention.

- Un **premier acompte** de 50 % sera exigible dès que le montant des dépenses liquidées sur l'exercice / pour l'antenne dépasseront le montant du droit à tirage annuel,
- Le **solde** sera appelé après la clôture de l'exercice de référence sur la base du compte administratif déclaré concordant avec le compte de gestion, et correspondra au différentiel entre le décompte général des dépenses liquidées et le droit à tirage annuel, déduction faite de l'acompte.

Article 5 : Bilan d'exécution

La CCPRO s'engage à fournir à la Commune, en fin d'exercice budgétaire et au plus tard avant le vote du Compte Administratif, un état détaillé des recettes et dépenses imputés sur l'exercice au profit l'antenne.

Les dépenses sont détaillées par chapitre, article et par opération.

Article 6 : Délais de paiement

La Commune s'engage à régler les titres exécutoires de recettes émis par la CCPRO conformément aux délais réglementaires en vigueur.

Article 7 : Imputation budgétaire du fond de concours

Cette subvention est imputée sur les crédits communaux au chapitre 20 article 204151 (subvention d'équipement transférable)

Cette subvention est imputée sur les crédits communautaires au chapitre 13 compte 13141 antenne de Sorgues.

Article 8 : Durée de la présente convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin par le versement du solde visé à l'article 4.

Article 9 : Clause de publicité

La CCPRO s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Commune, au moyen de l'apposition de son logo, et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 10 : Modification de projet

En cas de modification de programme ou de constatation de recette justifiant d'une modification du droit à tirage annuel en cours d'exercice, le niveau du fond de concours pourra être réajusté par voie d'avenant suivant un parallélisme de formes (délibérations concordantes à la majorité simple des deux collectivités)

Article 11: Plafond de recouvrement et caducité

Dans le cas où le programme de travaux n'atteindrait pas au stade de son exécution budgétaire le montant du droit à tirage disponible pour la Commune cette convention deviendra caduque.

Dans le cas où le programme de travaux n'atteindrait pas au stade de son exécution budgétaire, la totalité des dépenses pour lesquelles le Fonds de Concours a été mobilisé, ce dernier se limitera à compenser l'écart entre le Droit à Tirage Annuel et le Déficit Net d'Exécution constaté au compte administratif.

Les engagements de recettes pouvant alors résulter de la différence entre le fonds de concours alloué et l'écart à recouvrer ne seront pas reportés.

Article 12 : Litiges

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent avant toute action contentieuse devant les juridictions compétentes à rechercher un accord amiable.

Fait à Bédarrides en deux exemplaires le

Pour la Communauté de Communes des Pays
de Rhône et Ouvèze

Le Président

Alain ROCHEBONNE

Pour la Commune de Sorgues

Le Maire

Thierry LAGNEAU

ANNEXE 1 _ PROGRAMMATION ANNUELLE D'INVESTISSEMENT / EXERCICE 2016 / ANTENNE DE SORGUES

A titre indicatif :

- 1- Diverses opérations de voirie
 - Dont le projet situé au pont de l'Ouvèze, au Chemin de Fatoux, Route de Vedène, Route d'Entraigues, Chemin du Plan du Milieu.....

- 2- Diverses opérations relatives aux milieux aquatiques et prévention des inondations tels que la restauration du canal de l'Oratoire, l'aménagement de bassins versants (Mourre de Sève, Badaffier...) ou encore diverses acquisitions foncières en vue de la réalisation d'ouvrages hydrauliques.

- 3- Financement des opérations relevant des programmes OPH et OPAH.



DEPARTEMENT DE
DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 25 FEVRIER 2016

Délibération n°2016000

Date de convocation : 18/02/2016

Membres en exercice : 40

Votants : 39

Pour : 37

Contre : 1

Abstention : 1

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 26/2/2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq février à vingt heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Bédarrides, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ROCHEBONNE :

Présents :

Bédarrides : TORT Christian, TORT Maryse, BERARD Jean

Caderousse : FIDELE Serge

Châteauneuf du Pape : AVRIL Claude

Courthézon : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

Jonquières : BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine, FLEURY George-Andrée

Orange : BOMPARD Jacques, LORHO Marie-France, SABON Denis, ARNAUD-PERVEYRIE Carole, BOURGEOIS Claude, TRAMIER Sandy, BEGUELIN Armand, GRABNER Chantal, MARQUOT Xavier, HAUTANT Anne-Marie, CRESPO Anne, BOMPARD Guillaume, GASPA Catherine,

Sorgues : LAGNEAU Thierry, FERRARO Sylviane, GARCIA Stéphane, THOMAS Fabienne, GRAU Jacques, ROCA Emmanuelle, SOLER Serge, BRAUD Sandrine, GERENT Gérard

Absents ayant donné pouvoir : TESTANIERE Gérald pouvoir à SABON Denis, STEINMETZ-ROCHE Marion pouvoir à GRABNER Chantal, GALMARD Marie-Thérèse pouvoir à BOURGEOIS Claude, PASERO Jean-Pierre pouvoir à BEGUELIN Armand, MILON Alain pouvoir à LAGNEAU Thierry, MURZILLI Véronique pouvoir à SOLER Serge

Absent excusé : MATON-WEISMANN Jean-Philippe

Secrétaire de Séance : TORT Christian

**OBJET : FINANCES / RAPPORT CLETC ET REEVALUATION DE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES DE LA CCPRO**

RAPPORTEUR : M. Alain ROCHEBONNE

Face à l'absence de consensus dans les étapes antérieures de définition de l'Attribution de Compensation de la Ville d'Orange (CLETC de novembre 2014 et novembre 2015), il a été engagé dès le mois de décembre 2015 sur initiative des Villes de Sorgues et Orange un vaste travail visant en une redéfinition générale des attributions de compensation des 7 communes membres.

Ce travail, initié par les Ville de Sorgues et Orange et dénommé « Pacte Financier », a commencé par une remise à plat contradictoire des charges de gestion pour chacune des communes membres de la CCPRO.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2016

Application agréée E-Injvalite.com

054-2434 00236-2016 0226-DCC2016 000-DE

Ces charges de gestion intègrent - outre les dépenses de fonctionnement constatées sur la base du Compte Administratif 2014 - toutes les reversions communales (AC + FDC + DSC) ainsi que la prise en charge de l'annuité de la dette.

Ces charges de gestion ont ensuite été confrontées à la richesse apportée par chaque commune membre, de manière à définir pour chacune d'entre elle, une épargne nette.

Dès janvier 2016, ce travail a été élargi aux 7 communes via un groupe de travail composé du Collège des DGS, de fonctionnaires communaux (Responsables Financiers) et de membres communautaires élus.

Plusieurs scénarios ont été débattus et travaillés pour la répartition de cette épargne nette avant que l'un d'entre eux ne dégage, lors du Bureau du 11 février 2016, un certain consensus.

Le Pacte Financier repose sur les principes suivants :

- Trouver une solution équitable, consensuelle et pérenne permettant de poser le socle d'une nouvelle CCPRO à 7 communes (« an O de l'interco ») ;
- Garantir a minima le reversement historique aux communes (AC + DSC + FDC) en fondant tous les composants dans une nouvelle attribution de compensation (AC) ;
- Assurer une solidarité des territoires les plus riches vers les territoires les moins riches ;
- Conserver une proportionnalité dans l'effort de solidarité ;
- Acter la clé de financement des investissements de la CCPRO selon une répartition 50 % fonds propres (somme laissée par les communes à la CCPRO = enveloppe minimale annuelle) et 50 % par fonds de concours de la ville après majoration de leur attribution de compensation ;
- Garantir l'autonomie et la responsabilité des communes dans le choix de leurs dépenses, pour les investissements qui ne relèvent pas de la sécurité, d'obligations réglementaires ou d'engagements contractuels ;
- Eviter l'effet d'éviction : garantir que l'effort de redistribution entre territoire ne conduise pas à ce qu'un territoire moins riche devienne plus riche au détriment d'un autre territoire ;
- Que la redistribution des richesses n'entraîne pas une situation financière dangereuse pour la CCPRO et lui laisse une autonomie financière suffisante pour assumer les charges d'entretien et de renouvellement que lui imposent ses statuts comme la gestion du patrimoine mis à sa disposition « en bon père de famille ».

Le scénario retenu par le Bureau a été présenté aux membres de la CLETC le 15 février 2016 et a recueilli un avis favorable de ses membres à la majorité (1 abstention) :

Pour mémoire, EN à redistribuer après déduction des coûts de gestion et montant des reversions antérieures (AC+FDC+DSC) = 10 507 751,55 €	ENVELOPPE (= part dans la redistribution de la richesse des territoires) (C = A + B)	dont majoration AC (A)	dont enveloppe de base investissement CCPRO (B)
Bédarrides	124 321,54	62 160,77	62 160,77
Caderousse	263 372,14	85 110,41	178 261,73
Châteauneuf	489 617,65	251 334,71	238 282,95
Courthézon	705 674,73	460 686,33	244 988,40
Jonquières	331 524,10	165 762,05	165 762,05
Orange	6 257 703,39	4 190 780,33	2 066 923,07
Sorgues	1 778 029,81	739 353,20	1 038 676,61
CCPRO	557 508,19		557 508,19
Total	10 507 751,55	5 955 187,79	4 552 563,76

Lors de la Commission des Finances du 17 février et considérant que cela ne modifiait pas les enveloppes arrêtées en CLETC (colonne C), il a été retenu que les communes puissent encore corriger en interne le curseur de la répartition entre leur majoration d'AC (colonne A) et leur enveloppe de base CCPRO (colonne B), en fonction du niveau de travaux minimal attendu pour leur territoire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/02/2016

Appréhension de la Préfecture
054-293490226-20160226-CCO201609-02

Seule la Commune d'Orange a fait connaître son intention de majorer son enveloppe travaux à 2 500 000 €, ramenant ainsi la majoration de son AC à 3 757 703,39 € au lieu de 4 190 780,33 €.

De manière à ce que ces modifications puissent être intégrées dès la préparation budgétaire 2016, il convient que le Conseil de Communauté émette un avis sur cette révision des AC et saisisse les Communes membres pour avis concordant.

Par ailleurs, et dans la poursuite du Pacte Financier, le Groupe de Travail poursuit les réflexions pour proposer à l'ordre du jour d'un prochain Conseil un règlement de fonctionnement des enveloppes communales et évaluer les règles de répartition des futures des richesses dans le cadre d'une vision pluri-annuelle assise sur le projet de territoire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'avis favorable de la CLETC du 15 février 2016 sur le scénario de refonte générale des attributions de compensation des 7 communes membres, assis sur un calcul de redéfinition des épargnes nette et activation de mécanismes de solidarité,

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 17 février 2016,

CONSIDERANT que le montant des attributions de compensation peut être librement fixé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité simple en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité qualifiée :

- **PREND ACTE** du rapport de la CLETC du 15 février 2016 ci-après annexé, arrêtant pour chaque commune membre de la CCPRO une enveloppe à répartir entre la revalorisation de son AC et une enveloppe d'investissement (droit à tirage) conservée sur les comptes de la CCPRO,
- **PROPOSE** après levée du droit d'option des communes sur le curseur interne de la répartition de leur enveloppe, de fixer les nouvelles Attributions de Compensation comme suit :

Bédarrides	182 308,63 €
Caderousse	899 559,87 €
Châteauneuf	445 142,94 €
Courthézon	950 554,99 €
Jonquières	510 095,47 €
Orange	6 675 259,39 €
Sorgues	9 067 646,84 €

- **DIT** que la présente délibération ainsi que son annexe seront transmis aux communes qui disposent d'un délai de 1 mois à compter de la notification pour formuler leur avis.
- **RAPPELLE** que les règles de fonctionnement des enveloppes d'investissement communales devront donner lieu à l'élaboration d'un règlement, qui sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil de Communauté, et que les scénarios d'investissement propres de la CCPRO devront être travaillés dans le cadre d'une programmation pluri-annuelle stratégique adossée sur le Projet de Territoire en cours d'élaboration.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme.

Le Président

Alain ROCHEBONNE

À Bédarrides, le 26/02/2016



REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2016

APPROPRIATION DES FONDS COMMUNAUX

934-243496234-20150220-4 002 10889-CE

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLES**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)*****Pouvoir adjudicateur***

Commune d'AVIGNON

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Madame le Maire d'Avignon coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) représentant les communes d'Aubignan, Carpentras, Loriol du Comtat et Sarrians et les communes suivantes:

Althen les Paluds, Avignon, Bédarrides, Entraigues sur la Sorgue, Jonquerettes, Monteux, Morières les Avignon, Pernes les Fontaines, Le Pontet, Saint Saturnin les Avignon, Sorgues et Vedène dans le département de Vaucluse

Les Angles et Villeneuve lez Avignon dans le département du Gard

Barbentane, Chateaufort et Eyragues dans le département des Bouches du Rhône

Objet du marché

Réalisation des cartes de bruit stratégiques et rédaction des PPBE des communes incluses dans l'agglomération d'Avignon (liste en annexe II à l'article R 572-3 du code de l'environnement)

Remise des offres

Date limite de réception : _____

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

1 Contexte	3
1.1 contexte réglementaire et départemental	3
1.2 objectifs de l'étude	5
2 Phasage et contenu de la mission	5
2.1 Première étape: les cartes de bruit stratégiques	5
2.1.1 caractéristiques générales de la prestation.....	5
2.1.2 données mises à disposition.....	6
2.1.3 outils de modélisation	6
2.1.4 cartes de bruit stratégiques.....	7
2.1.4.1 situation de référence.....	7
2.1.4.2 contenu.....	7
- documents graphiques	8
- tableaux de données.....	9
- résumé non technique.....	10
2.1.4.3 rendu final.....	11
2.1.5 modalités d'organisation de la prestation.....	11
2.1.5.1 phase 1 : recueil et mise en forme des données.....	11
2.1.5.2 phase 2 : production de la cartographie.....	12
2.1.6 réunions d'information.....	12
2.2 Deuxième étape: les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)	13
2.2.1 objet de la mission.....	13
2.2.1.1 intitulé et périmètre de la mission.....	13
2.2.1.2 phases de la mission.....	13
2.2.2 phasage et contenu de la mission.....	13
2.2.2.1 phase1 : identification des zones bruyantes et des bâtiments exposés au bruit / Diagnostic	13
2.2.2.2 phase 2 : définition des mesures de réduction du bruit.....	14
2.2.2.3 phase 3 : élaboration du projet de PPBE.....	15
2.2.2.3.1 rapport de présentation	15
2.2.2.3.2- objectifs de réduction du bruit.....	16
2.2.2.3.3- prise en compte de zones calmes.....	16
2.2.2.3.4 description des mesures réalisées ou engagées et des mesures programmées ou envisagées.....	16
mesures de prévention	16
mesures de réduction	16
2.2.2.3.5 impacts des mesures programmées ou envisagées sur les populations exposées	17
2.2.2.3.6 résumé non technique des PPBE.....	17
2.2.2.4 phase 4 : PPBE définitif – suite à la consultation.....	17
2.2.3 communication, information et restitution	17
2.2.3.1 restitution des documents	17
2.2.3.2 format des documents	18
2.2.3.3 documents disponibles	18
2.2.4 organisation, pilotage et déroulement de la mission	19
2.2.4.1 organisation et pilotage.....	19
2.2.4.2 déroulement de la mission	19
2.2.4.3 conduite du projet	19
3 Données générale	20

1 Contexte

1.1 contexte réglementaire et départemental

contexte européen

La Directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 vise à instaurer une approche commune de l'exposition au bruit ambiant, pour l'éviter, le prévenir ou en réduire la gêne. Les bruits concernés sont ceux des infrastructures de transports terrestres, des aéroports et des industries, auxquels sont exposés les êtres humains dans les espaces bâtis, les parcs publics, les lieux calmes, et près des bâtiments et zones sensibles (hôpitaux, écoles). En revanche, les bruits dans les lieux de travail, les bruits de voisinage, d'activités domestiques ou d'activités militaires ne sont pas visés. Les Etats membres devront établir des "cartes stratégiques du bruit" et plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

contexte national

Les articles L. 572-1 à L. 572-11 du Code de l'Environnement, le Décret du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006, relatifs à l'établissement des cartes et Plans de Prévention du bruit dans l'environnement, transposent la directive européenne en droit français. Dans ce cadre, les communes comprises dans le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants ont l'obligation de réaliser des cartes de bruit et un Plan de Prévention du bruit dans l'environnement.

présentation de la problématique

Les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit (PPBE) concernent l'intégralité du territoire de l'agglomération. Ils permettent d'une part d'évaluer l'exposition au bruit des populations et d'autre part d'élaborer des plans d'actions en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement.

Le territoire concerné est celui des communes incluses dans l'agglomération d'Avignon définie à l'annexe II à l'article R 572-3 du code de l'environnement qui regroupe 22 communes réparties sur 3 départements et 2 régions.

Pour le département du Vaucluse:

ALTHEN LES PALUDS, AUBIGNAN, AVIGNON, BEDARRIDES, CARPENTRAS, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, JONQUERETTES, LORIOLE DU COMTAT, MONTEUX, MORIERES LES AVIGNON, PERNES LES FONTAINES, LE PONTET, ST SATURNIN LES AVIGNON, SARRIANS, SORGUES et VEDENE.

Pour le département du Gard:

VILLENEUVE LEZ AVIGNON et LES ANGLÉS

Pour le département des Bouches du Rhône:

BARBENTANIE, ROGNONAS, CHATELAURENARD et EYRAGUES



Le présent marché ne concerne que les communes suivantes:

Althen les Paluds, Aubignan, Avignon, Bédarrides, Carpentras, Entraigues sur la Sorgue, Jonquerettes, Loriol du Comtat, Monteux, Morières les Avignon, Pernes les Fontaines, le Pontet, Saint Saturnin les Avignon, Sarrians, Sorgues et Vedène dans le département de Vaucluse

Les Angles et Villeneuve lez Avignon dans le département du Gard.

Barbentane, Chateaurenard, Eyragues dans le département des Bouches du Rhône.

Ces communes font parties de plusieurs intercommunalités:

Grand Avignon: communauté d'agglomération du Grand Avignon :

AVIGNON, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, JONQUERETTES, MORIERES LES AVIGNON, LE PONTET, ST SATURNIN LES AVIGNON, VEDENE, VILLENEUVE LES AVIGNON, LES ANGLES

COVE: Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

AUBIGNAN, CARPENTRAS, LORIOLE DU COMTAT, SARRIANS

CCPRO: Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze

BEDARRIDES et SORGUES

Communauté de Communes des Sorgues du Comtat:

ALTHEN LES PALUDS, MONTEUX et PERNES LES FONTAINES

Terre de Provence Agglomération :

BARBENTANE, CHATEAURENARD, EYRAGUES

La COVE qui possède la compétence « lutte contre les nuisances sonores » représentera les communes membres concernées au sein du groupement de commandes.

Le groupement de commandes a été scellé par la convention en date du XXXXXXXX.

La commune d'Avignon, en tant que coordonnateur du groupement a établi avec l'appui technique de la direction départementale des territoires de Vaucluse, le cahier des charges validé par l'ensemble des collectivités concernant la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des PPBE.

Ce marché est un groupement de commandes qui comporte deux étapes :

- la réalisation des cartes de bruit
- la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Chaque étape se rapporte soit à une communauté de communes soit à une commune seule.

COVE pour ses communes

Commune d'Althen les Paluds

Commune d'Avignon

Commune de Bédarrides

Commune d'Entraigues sur la Sorgue

Commune de Jonquerettes (Carte de bruit à compléter et PPBE)

Commune de Monteux

Commune de Morières les Avignon (PPBE uniquement)

Commune de Pernes les Fontaines

Commune du Pontet

Commune de Saint Saturnin les Avignon

Commune de Sorgues

Commune de Vedène

Commune des Angles

Commune de Villeneuve lez Avignon

Commune de Barbentane

Commune de Chateaurenard

Commune d' Eyragues

Chaque collectivité assurera l'exécution de la partie de l'étude qui la concerne.

1.2 Objectifs de l'étude

Les cartes de bruit stratégiques

La prestation technique concerne la conception, la réalisation et la livraison d'un ensemble de cartes de modélisation et de propagation du bruit des infrastructures de transports et établissements industriels ainsi que les tableaux de nuisances et les rapports afférents.

Ces cartes de bruit établies pour chaque commune indiqueront les niveaux sonores émis par les infrastructures aériennes, routières et ferroviaires ainsi que par les activités industrielles exercées dans des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation en application de l'article L 512-1 ou à enregistrement en application de l'article L 512-7 du code de l'environnement. Les bruits de voisinage et les activités militaires, commerciales et artisanales ne sont pas concernés.

La réalisation des cartes de bruit s'inscrit dans une démarche communautaire de maîtrise des bruits routiers, industriels et ferroviaires. Ces cartes constitueront un état des lieux dans le but de réaliser les PPBE des collectivités compétentes.

La commune de **MORIERES LES AVIGNON** ne fait pas partie de la première étape. Sa carte de bruit stratégiques ayant été déjà réalisée.

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Toutes les collectivités sont concernées par l'établissement des PPBE.

La prestation concerne l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) pour chaque collectivité avec pour principes directeurs, objectifs et finalités :

- de fixer, lors des opérations d'aménagements des éléments de cadrages pour améliorer, voire parfaire le cadre de vie actuel et à venir, dans une perspective soucieuse du respect des principes de Développement Durable et des mixités urbaines, sociales et fonctionnelles.
- de travailler en concertation avec les aménageurs.
- d'être une base pour l'instruction des permis de construire dans les zones stratégiques.

2 Phasage et contenu de la mission

2.1 Première étape: les cartes de bruit stratégiques

2.1.1 caractéristiques générales de la prestation

La prestation devra répondre aux exigences définies par le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et de l'arrêté du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit.

La prestation demandée porte donc sur les sources de bruit suivantes :

Bruit routier

Les communes de l'Agglomération d'Avignon sont sillonnées par de nombreuses infrastructures routières. Conformément aux exigences du législateur, la modélisation du bruit se fera sur l'ensemble du réseau routier (autoroutes, routes nationales, routes départementales, routes communales et voies privées).

Bruit ferroviaire

L'ensemble du réseau ferroviaire sera cartographié.

Bruit aérien

L'Agglomération d'Avignon est concernée par les aérodromes d'Avignon-Caumont et de Carpentras.

Bruit industriel

L'ensemble des installations industrielles classées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation ou à enregistrement seront cartographiées.

2.1.2 données mises à disposition

Le bureau d'études prestataire devra établir une liste exhaustive des données qui lui seront nécessaires à la réalisation des cartes de bruit. Cette liste sera comparée avec les données dont chaque collectivité est propriétaire.

La Direction départementale des territoires de Vaucluse (DDT) ainsi que les communes concernées par le présent marché mettront à disposition du bureau d'études les données nécessaires à la réalisation des cartes dont elles disposent.

Les données de trafic (routier et ferroviaire) ainsi que les données de bruit émis par les installations classées devront être collectées par le prestataire auprès des organismes compétents (DDT, ASF, RFF, DREAL, Conseil Général, communes...). Les données devront être les plus récentes possibles.

Les données relatives au trafic aérien devront être collectées auprès:

- de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) pour l'aérodrome de Carpentras
- du Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur pour l'aérodrome d'Avignon-Caumont

Au terme de l'étude, l'intégralité des données qui auront été nécessaires à la réalisation des cartes sera restituée à leurs propriétaires.

2.1.3 outils de modélisation

Comme demandé par le législateur, l'établissement des cartes de bruit se fera uniquement sur la base de données existantes. Il n'est pas prévu de mesures de bruit sur le terrain. En cas d'absence de données, de données trop anciennes (antérieures à 2000), faisant apparaître des incohérences caractérisées, il sera possible de procéder à des estimations de trafic sur des voies de circulation de même nature et de même importance. Le prestataire pourra également procéder à une modélisation du trafic à partir de données existantes. Cette modélisation pourra être déléguée ou réalisée en interne.

Sur les voies faiblement circulées, à défaut de comptages routiers ou en cas d'impossibilité d'effectuer une modélisation, le trafic sera pris forfaitairement égal à 1500 véhicules par jour.

Les méthodes de calculs devront être conformes aux dispositions du décret n°2006-361 et l'arrêté du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit.

Les calculs de bruit seront conformes aux méthodes suivantes:

NF S 31-133 pour le calcul du bruit des infrastructures routières et ferroviaire

ISO 9613-2 pour le calcul des bruits industriels

Document 29 de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) pour le bruit des aéronefs

Les données ainsi recueillies seront intégrées à la base de données globale et seront restituées aux différentes communes à la fin de l'étude.

Le logiciel utilisé devra être conforme aux différentes méthodes de modélisation en vigueur lors de la passation de ce marché.

Le prestataire devra présenter dans son offre le logiciel et les méthodes de calculs utilisées. Il devra également argumenter sur la pertinence de l'utilisation du logiciel retenu et des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation.

Les calculs seront menés de manière à pouvoir disposer d'une évaluation distincte des niveaux de bruit pour les différents types de bruit ainsi que par gestionnaire.

2.1.4 cartes de bruit stratégiques

2.1.4.1 Situation de référence

Les cartes de bruit seront établies pour une situation de référence établie à partir des données considérées les plus récentes disponibles. Le bureau d'étude utilisera notamment les données des trafics routier, ferroviaire et aérien les plus récentes disponibles auprès des gestionnaires des infrastructures concernées.

Les collectivités ont signé une convention et mettent à disposition du prestataire les données suivantes :

Le contenu des fonds de plan, calé sur la BD TOPO de l'IGN et les données du cadastre de la DGI, comprenant au minimum:

- les contours des bâtiments, (BD TOPO IGN OU CADASTRE DGI)
- les plans d'eau et cours d'eau, (BD TOPO IGN)
- les voies routières, (BD TOPO IGN)
- la disposition des aires de triages ferroviaires, des voies principales et des gares
- les noms et limites des communes, (BD TOPO IGN)
- le nom des voies principales (autoroutes, RN, RD, avenues, boulevards et places publiques) (CADASTRE)
- Le nom des principaux établissements de référence

Le territoire étudié est celui des communes précitées au chapitre 1.1.

2.1.4.2. Le contenu

"Les cartes de bruit sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution" (art. L. 572-3). Il s'agit donc d'une approche relativement macroscopique et synthétique, dont l'objectif principal est de procurer aux autorités responsables un repérage et une aide à la décision pour la définition des actions prioritaires à inclure dans les plans de protection du bruit dans l'environnement (PPBE).

Au travers des textes réglementaires, la carte de bruit comprend:

- des documents graphiques géoréférencés,
- des tableaux de données sur l'exposition des populations aux nuisances sonores,
- un résumé non technique.

Le rendu final devra être conforme en tous points avec le décret 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit:

- indicateurs de bruit évalués à H=4m au dessus du sol et à 2m en avant de la façade sans tenir compte de la dernière réflexion (en champs libre)
- échelle minimum 1/10 000ème
- courbes isophones de 5 en 5 dB (A)
- codes couleur NF S 31 130

Documents graphiques

Cartes des zones exposées

Chaque collectivité sera cartographiée en fonction de cinq ensembles de cartes distincts :

- un ensemble établi à partir du bruit routier;
- un ensemble établi à partir du bruit ferroviaire;
- un ensemble établi à partir du bruit industriel;
- un ensemble établi à partir du bruit aérien;
- un ensemble établi à partir du cumul des quatre sources (par sommation énergétique).

Chaque ensemble comprendra :

- une carte en L_{den} comportant les isophones [55; 60], [60; 65], [65; 70], [70; 75], [75; ...
- une carte en L_n comportant les isophones [50; 55], [55; 60], [60; 65], [65; 70], [70; ...

Les données permettant l'établissement de ces cartes sont :

- les données de trafic, fournies par les gestionnaires de réseaux ...;
- les données de bruit des IPCE, fournies par la DREAL ou les exploitants des installations;
- les calculs établis par le prestataire ainsi que les modélisations.

Carte des secteurs affectés par le bruit

Ces cartes représentent les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application de l'article R571-37 du code de l'environnement, c'est-à-dire les secteurs associés au classement sonore de l'infrastructure. Cette carte sera dans la suite du cahier des charges dénommée "carte de classement sonore". Elles concernent les bruits routiers et ferroviaires (une carte par source de bruit).

Cartes de dépassement des valeurs limites

Ces cartes représentent les zones où les valeurs limites sont dépassées (voir tableau ci-dessous). Les représentations concernent chaque commune suivant chaque source de bruit.

Valeurs limites en dB(A)				
	Routes	Voies ferrées	Activités industrielles	Aérien
L_{den}	68	73	71	55
L_n	62	65	60	

Pour chaque collectivité, le prestataire devra fournir au minimum 20 cartes, basées sur la situation de référence, auxquelles il faut ajouter une carte de proposition de zones calmes. Il s'agit d'espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit et présentant un intérêt vis-à-vis des zones remarquables. Cette proposition de zones devra être argumentée. La définition précise des zones calmes sera établie en partenariat entre le prestataire et chaque commune.

Cartes d'évolution des niveaux de bruit

Deux cartes représentent, pour chacun des deux indicateurs, les évolutions du niveau de bruit connus ou prévisibles au regard de la situation de référence représentée sur les cartes d'exposition sonore. Ces cartes seront dans la suite du cahier des charges dénommées "cartes d'évolution". Elles représentent les variations du niveau sonore entre la situation de référence et la situation future à long terme, au moyen de courbes correspondant à une même variation des niveaux sonores (art. 4-III de l'arrêté du 04 avril 2006).

Toutes ces cartes doivent respecter la norme NF S 31.130 relative à la cartographie du bruit de décembre 2008.

Concernant les projets d'infrastructure, leur référencement et la pertinence de leur intégration dans les cartes de bruit feront l'objet d'une analyse par le prestataire, en conformité avec l'arrêté du 4 avril 2006. Cette analyse devra tenir compte de l'absence de données de trafic sur l'ensemble des projets et proposer une méthode palliative à ce manque en fonction de l'état d'avancement des projets.

Chaque commune retiendra principalement les projets qui auront une influence significative sur l'environnement sonore et bénéficiant d'une méthode d'obtention des données dont la cohérence et la pertinence ont été démontrées par le prestataire.

Tableaux de données

Les cartes de bruit seront accompagnées d'une estimation du nombre de personnes et d'établissements exposés aux bruits comme il est spécifié dans l'article 3 du décret n°2006-361. Ces estimations seront présentées sous forme de tableaux établis commune par commune et se présentant au minimum comme suit :

Commune de ...								
Indicateurs	Routes		Voies ferrées		Industries		Cumul	
	1	2	1	2	1	2	1	2
Lden en dB(A)								
[55; 60 [
[60; 65 [
[65; 70 [
[70; 75 [
[75; ... [
Cumul								

Commune de ...								
Indicateurs	Routes		Voies ferrées		Industries		Cumul	
	1	2	1	2	1	2	1	2
Ln en dB(A)								
[50; 55 [
[55; 60 [
[60; 65 [
[65; 70 [
[70; ... [
Cumul								

Les tableaux pourront également comprendre, selon les données disponibles et les communes, les éléments supplémentaires suivants :

Indicateurs	Commune de ...														
	Autoroutes			Routes			Voies ferrées			Industries			Cumul		
Lden en dB(A)	1	3	2	1	3	2	1	3	2	1	3	2	1	3	2
55: 60															
Dont habitation isolée															
Dont façade calme															
60: 65															
Dont habitation isolée															
Dont façade calme															
65: 70															
Dont habitation isolée															
Dont façade calme															
70: 75															
Dont habitation isolée															
Dont façade calme															
75: ...															
Dont habitation isolée															
Dont façade calme															
Cumul															
Dont habitation isolée															
Dont façade calme															

Indicateurs	Commune de ...														
	Autoroutes			Routes			Voies ferrées			Industries			Cumul		
Ln en dB(A)	1	3	2	1	3	2	1	3	2	1	3	2	1	3	2
50: 55															
Dont habitation isolée															
Dont façade calme															
55: 60															
Dont habitation isolée															
Dont façade calme															
60: 65															
Dont habitation isolée															
Dont façade calme															
65: 70															
Dont habitation isolée															
Dont façade calme															
70: ...															
Dont habitation isolée															
Dont façade calme															
Cumul															
Dont habitation isolée															
Dont façade calme															

- 1 = Population vivant dans des habitations exposées, estimées à la centaine près
- 2 = Nombre de bâtiments d'enseignement et de santé

Résumé non technique

De plus, le prestataire devra fournir un résumé non technique par collectivité comme il est mentionné au paragraphe 2 de l'article 3 du décret n°2006-361.

Il présente "les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration" (art. R572-5 §3 du code de l'environnement). Si les données d'entrée utilisées sont issues d'estimations, cet exposé doit notamment préciser la méthodologie employée (art. 3-1 de l'arrêté).

2.1.4.3 Rendu final (un document par collectivité)

Les documents rendus devront être présentés sous forme numérique (CD-ROM, DVD, clé USB). L'ensemble des pièces écrites devront être livrées en PDF. Les données de calcul ou de traitements seront livrées sous la forme de fichier CSV.

Ces données pourront donner lieu à des publications sur un site internet consultable par la population locale.

Les cartes destinées à être publiées seront produites impérativement au format PDF. L'échelle de représentation sera le 1/10 000. Ces plans devront respecter la charte graphique du « Géostandard COVADIS Bruit dans l'Environnement » présenté ci-dessous.

Pour les données géométriques (SIG) :

La COVADIS (COmmission de VALidation des Données pour l'Information Spatialisée) est une commission interministérielle mise en place par le MEDDE et le MAAF pour standardiser les données géographiques les plus fréquemment utilisées dans leurs métiers. Cette standardisation prend la forme de géostandards.

Actuellement un géostandard est en élaboration sous le nom « Géostandard COVADIS Bruit dans l'Environnement »

Cette première partie du géostandard Bruit dans l'Environnement propose les définitions et la structure des données de sortie pour constituer le SIG « Bruit dans l'Environnement » aussi bien pour les grandes infrastructures de transport que pour les agglomérations concernées

Objectifs : satisfaire les exigences de la directive (produire les cartes attendues et contribuer aux PPBE) ; améliorer la connaissance du bruit dans l'environnement en enrichissant le porter à connaissance de l'État ; développer la culture des nuisances dans l'environnement par une diffusion des cartes de bruit vers le grand public

Le SIG « Bruit dans l'Environnement » sert en priorité à échanger les cartes attendues mais pourra servir à d'autres usages par l'ajout de données complémentaires.

Ce géostandard est au stade d'appel à commentaires. **Bien que non encore validé, il est impératif d'être conforme à ces spécifications en cours de validation ou à la dernière version validée à la date de notification de ce marché.**

<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/appel-a-commentaires-geostandard-covadis-bruit-a3126.html>

Les tables devront être livrées sous format shape ou mapinfo en respectant le « Géostandard COVADIS Bruit dans l'Environnement ».

La livraison des données SIG devra être accompagnée des métadonnées INSPIRE (en xml et html).

2.1.5 Modalités d'organisation de la prestation

Les recommandations énoncées dans ce chapitre s'appliquent à toutes les collectivités. S'il existe des spécifications particulières elles seront reprises pour chaque collectivité. Toutes les cartes seront établies pour chaque collectivité.

2.1.5.1 Phase 1: Recueil et mise en forme des données

Durant cette phase, le prestataire procédera à :

- l'évaluation des données disponibles et manquantes auprès des différents acteurs de cette mission ;
- la définition et la réalisation des méthodes d'évaluation et/ou de modélisation ;
- la mise en forme des données de trafic et de la base de données de référence (fonds cartographiques).

Le prestataire devra rendre un rapport intermédiaire et un rapport final de phase. Le premier sera à rendre deux mois après le début de la prestation et le second à la fin de cette première phase.

Ces rapports devront contenir au minimum les parties suivantes :

- l'état d'avancement de l'opération,
- les problèmes rencontrés,
- des propositions d'amélioration,
- une mise à jour de l'échéancier.

Le rapport final de phase sera constitué au minimum de :

- les problèmes rencontrés,
- des propositions d'amélioration,
- une mise à jour de l'échéancier,
- la base de données mise en forme,
- la procédure adoptée lors de cette phase et les contacts établis.

Le prestataire devra rendre les rapports sous format électronique (PDF de préférence). Ces rapports seront transmis au coordonnateur du marché. Une copie sera adressée à chaque collectivité. Ces rapports feront l'objet d'une présentation lors de la restitution des cartes de bruit

2.1.5.2 Phase 2: Production de la cartographie

Durant cette phase, le bureau d'études réalisera l'ensemble des cartes et rapports pour toutes les communes.

Cette phase se conclura par le rendu d'un dossier type «rendu final» par collectivité et une présentation globale devant l'ensemble des collectivités.

2.1.6 Réunions d'information

Il n'est pas prévu de réunion publique de présentation des cartes de bruit.

2.2 – Deuxième étape: Les PPBE

2.2.1 Objet de la mission

2.2.1.1 Intitulé et périmètre de la mission

Cette phase concerne chaque collectivité compétente énumérée au paragraphe 1.1, de manière distincte.

Le contenu de la mission, identique pour chaque collectivité comportera les étapes suivantes :

- L'identification des zones bruyantes et des bâtiments ou groupes de bâtiments dont les niveaux sonores en façade dépassent les valeurs limites fixées à l'article 7 de l'arrêté du 04 avril 2006.
- La définition des mesures de réduction du bruit en cours ou projetées pour l'ensemble des infrastructures de transport et les installations industrielles classées.
- L'élaboration d'un projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) en vue de la consultation et de la communication avec le public (2 mois).
- Le PPBE définitif intégrant éventuellement les modifications faisant suite à la mise à disposition du public du projet de PPBE.
- La rédaction du résumé du PPBE au format « CE » (communauté européenne) pour le rapportage.

2.2.1.2 Phases de la mission

La mission comportera quatre phases pour chaque collectivité.

- Phase 1 : Identification des zones bruyantes et des bâtiments ou groupes de bâtiments dont les niveaux sonores en façade dépassent les valeurs limites fixées à l'article 7 de l'arrêté du 04 avril 2006 pour lesquels il faudra mener des actions de réduction du bruit.
- Phase 2 : Définition des mesures de réduction du bruit avec description des mesures réalisées ou engagées depuis les 10 dernières années et portant sur l'ensemble des sections des voies et des installations industrielles.
- Phase 3 : Élaboration d'un projet de PPBE – Aide à la consultation.
- Phase 4 : Intégration des remarques et production du PPBE définitif suite à la consultation et document pour le reporting CE.

2.2.2 Phasage et contenu de la mission

Le prestataire décrira :

- la méthode de travail qu'il compte mettre en œuvre et qui devra répondre aux exigences réglementaires et aux objectifs spécifiques définis par l'État ;
- les délais proposés pour réaliser les phases décrites ci-après.

Il est à noter que le classement sonore des infrastructures routières est en cours de révision. Le prestataire disposera des données du classement et de l'observatoire du bruit révisé.

2.2.2.1 Phase 1: Identification des zones bruyantes et des bâtiments ou groupes de bâtiments à traiter / Diagnostic

Le prestataire effectuera la synthèse des données disponibles (cartes de bruits stratégiques première et deuxième échéance, PPBE première échéance de la compétence de l'Etat, classement des voies bruyantes)

- sur le site internet de l'Etat en Vaucluse à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/bruit-r582.html>
- à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse
Cité administrative, avenue du 7ème Génie
Service Eau, Environnement et Forêt
84 000 AVIGNON

afin d'établir un diagnostic des sites nécessitant un traitement curatif.

L'attention est attirée sur la nécessité de disposer d'informations et de données cohérentes entre

l'observatoire du bruit et les cartes de bruit stratégiques.

Dans le cas où les données ne seraient pas suffisamment fiables, le bureau d'étude exposera la méthodologie qu'il entend mettre en place pour identifier précisément les zones bruyantes.

A partir de ces résultats, le prestataire identifiera à l'intérieur de ces zones, les bâtiments sensibles et groupes de bâtiments sensibles à traiter. Il proposera une méthodologie de hiérarchisation des priorités.

Pour cela, le prestataire localisera en priorité les bâtiments d'habitation et les établissements de santé et d'enseignement les plus exposés au bruit (susceptibles notamment d'être identifiés comme des points noirs du bruit). Il complétera l'ensemble de ces données par des visites de terrain.

Pour optimiser les visites de terrain, le prestataire effectuera, outre la vérification des informations existantes, un certain nombre d'observations ou d'investigations destinées à alimenter une base de données qui sera à définir au préalable avec le maître d'ouvrage et qui comportera notamment :

- la destination du bâti
- la date du permis de construire
- le nombre d'étages du bâtiment
- le nombre d'appartements
- la présence éventuelle d'écrans/merlon ou front bâti ayant un impact sur la propagation du bruit
- la position du bâtiment en remblai ou en déblai par rapport à l'infrastructure
- la disponibilité foncière pour la mise en place éventuelle de protection à la source (merlons, écrans...).

2.2.2.2 Phase 2 : Définition des mesures de réduction du bruit

Au terme de ce diagnostic, des actions de réduction curatives et/ou préventives, seront proposées pour chaque site identifié, en privilégiant au maximum les actions permettant une réduction à la source.

Les mesures de réduction proposées devront être motivées, adaptées aux situations, être assorties d'une estimation financière (enveloppe sur la base de ratios) et hiérarchisées selon des priorités à définir au préalable avec chaque commune.

Le prestataire présentera pour chaque secteur à enjeux (à définir) et si cela est possible au moins deux types de protection acoustique - à la source et autre solution alternative - en vérifiant leur faisabilité (profil en travers type) et en précisant leur coût sommaire ainsi que les isolations de façade supplémentaires permettant d'atteindre les objectifs réglementaires. Les objectifs acoustiques à respecter sont précisés dans la circulaire du 25 mai 2004.

Les solutions proposées privilégieront les protections à la source dans des conditions satisfaisantes d'insertion dans l'environnement.

Selon la circulaire du 25 mai 2004, l'isolation des façades doit être envisagée si :

- les actions de réduction à la source sont incompatibles avec la sécurité des riverains
- il existe des difficultés d'insertion dans l'environnement
- le coût est disproportionné (supérieur au coût d'acquisition des locaux à protéger)
- l'action à la source est insuffisante

Il sera nécessaire de distinguer dans ces différentes actions proposées, les mesures qui relèvent de la prévention et celles qui relèvent de la réduction du bruit.

Les mesures opérationnelles de réduction de bruit seront assorties d'indicateurs définis avec les différents maîtres d'ouvrage permettant leur évaluation et leur hiérarchisation.

Le prestataire décrira pour chaque mesure les implications techniques et financières qu'elles entraînent, l'identification du maître d'ouvrage concerné par la réalisation de ses mesures et les possibilités de financement.

Pour mémoire, le niveau de bruit en façade des bâtiments est déterminé en fonction de l'arrêté du 04/04/2006 (méthode de calcul conforme à la norme XP S 31-133 et méthode de mesure

conforme à la norme NF 31 110).

La restitution de différents scénarios d'actions de résorption, pertinentes et non exhaustives, prévues pour toutes les infrastructures de transports concernées devra permettre à chaque commune de se positionner sur la politique qu'elle souhaite mettre en œuvre et de faire ses choix.

Par ailleurs, il est souhaitable que ce plan d'actions s'inspire du guide pour l'élaboration des PPBE édité par l'ADEME.

2.2.2.3 Phase 3: Élaboration des PPBE

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement de chaque collectivité se présenteront sous la forme d'un rapport. Leur contenu devra être conforme à l'article R572.8 du code de l'Environnement et comprendra, par collectivité:

1° Un rapport de présentation présentant, d'une part, une synthèse des résultats de la cartographie du bruit faisant apparaître, notamment, le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et le nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif et, d'autre part, une description des infrastructures et des installations industrielles concernées ;

2° Les critères de détermination et la localisation des zones calmes définies à l'article L. 572-6 et les objectifs de préservation les concernant ;

3° Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article R. 572-4 ;

4° Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures, y compris les mesures prévues pour préserver les zones calmes ;

5° S'ils sont disponibles, les financements et les échéances prévus pour la mise en œuvre des mesures recensées ainsi que les textes sur le fondement desquels ces mesures interviennent ;

6° Les motifs ayant présidé au choix des mesures retenues sur la base de l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables ;

7° Une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues ;

8° Un résumé non technique du plan ;

9° Une note concernant la consultation du public (à établir à l'issue de la consultation du public).

Les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures prévues seront joints en annexe du plan.

Conformément à l'article R572.9 du code de l'Environnement, le projet de PPBE est mis à disposition du public pendant 2 mois avec un registre ouvert pour recueillir leurs éventuelles observations.

À l'issue de la consultation, le prestataire établira en partenariat avec le coordonnateur et les communes la synthèse des observations, par collectivité.

Conformément aux articles R572.10 et R572.11 du CE, le PPBE est arrêté par l'autorité compétente et mis à disposition du public avec une note exposant les résultats de la consultation ainsi que la suite qui leur a été donnée.

2.2.2.3.1 Le rapport de présentation

Outre un rappel du contexte juridique, une description des infrastructures, des installations industrielles, des acteurs concernés et des organisations mises en place.

Le rapport présente une synthèse des résultats des cartes de bruit stratégiques notamment le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et les établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif. Il comprendra également le diagnostic et l'identification des problèmes et des situations à améliorer par axe et par communes traversées.

Une représentation graphique de ces informations sera établie.

Le rapport de présentation exposera également, sous forme littéraire la localisation des « zones calmes » ainsi que les objectifs de préservation les concernant (si une cartographie est établie, celle-ci fera l'objet d'une annexe au PPBE).

2.2.2.3.2 Les objectifs de réduction du bruit

Les objectifs de réduction du bruit seront définis en concertation avec les collectivités sur propositions du bureau d'études. Il est rappelé qu'en ce qui concerne le réseau routier national, les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites sont indiquées au chapitre 2.1.4.2.

2.2.2.3.3 La prise en compte des zones calmes

L'article L 572-6 du Code de l'Environnement prévoit la possibilité pour les PPBE de protéger les zones calmes. Ce même article précise que « les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »

Ce sont des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et qui bénéficient d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il conviendrait de préserver. Pour les ZNIEFF, ZICO, SIC, ZPPAUP..., les PPBE pourront décrire les périmètres déjà définis où des objectifs et des mesures de réduction du bruit s'appliquent.

Les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration de chaque PPBE.

En se fondant sur la définition réglementaire des zones calmes le prestataire proposera une ou plusieurs interprétations et localisations, au regard du contexte local.

2.2.2.3.4 Description des mesures réalisées ou engagées et des mesures programmées ou envisagées

Pour les dix années précédant les PPBE, le prestataire indiquera le type de mesures mises en œuvre, leur coût, leur état d'avancement et les résultats obtenus.

Les mesures « arrêtées » sont celles déjà réalisées ou engagées.

Les mesures « programmées ou envisagées » sont celles déjà programmées et devant se réaliser dans les 5 ans à venir. Un éclairage pourra être donné également sur les mesures qui seraient d'ores et déjà envisagées au-delà de l'échéance de 5 ans.

Une distinction sera faite entre les mesures de prévention et les mesures de réduction du bruit (distinction mesures de prévention et mesures de réduction ci-dessous).

Les mesures de prévention

Le volet préventif des PPBE comprend :

Le dispositif de classement sonore applicable aux voies concernées par le PPBE. Le prestataire précisera s'il y a lieu le classement sonore de chaque voie et ses conséquences sur la construction des bâtiments sensibles dans les secteurs affectés par le bruit.

Le rappel des dispositifs de recul réglementaire en vigueur, en application de l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme. Le prestataire procédera à ce rappel.

Tout autre mesure qui tendrait à prévenir le bruit aux abords des infrastructures et des installations industrielles, en particulier toute disposition prise vis-à-vis des conditions de circulation ou de leurs conditions d'accès (restriction pour certains types de véhicules, notamment dans certaines tranches horaires sensibles, réduction ou contrôle des vitesses...). Le prestataire indiquera les mesures prises et celles qui pourraient être mises en œuvre.

Les mesures de réduction

Les actions prioritaires d'amélioration de l'environnement sonore seront arrêtées par chaque collectivité, sur proposition du prestataire. Les priorités définies par le Ministère sur le réseau État (circulaire du 25 mai 2004) où la priorité est donnée au traitement des PNB localisés en zone urbaine sensible ainsi qu'à ceux pour lesquels les valeurs limites sont dépassées de jour comme de nuit (désignés comme étant les plus dangereux pour la santé dans les réflexions pour la mise en œuvre des conclusions du Grenelle de l'environnement) pourront être rappelées.

Les solutions du type réduction des trafics, réduction des vitesses, voire changement des revêtements de chaussées pourront également être étudiées.

Il sera également tenu compte du nombre de personnes concernées.

Pour le choix des solutions adaptées, les PPBE privilégient la réduction à la source par des solutions agissant directement sur la source de bruit. Si nécessaire, ils prévoient la mise en œuvre d'actions d'investissement sur et aux abords de l'infrastructure ou à proximité des installations industrielles, dans des conditions satisfaisantes d'insertion dans l'environnement (prise en compte du paysage, des milieux naturels...) et avec une bonne adéquation du rapport coût/efficacité.

Un indicateur de hiérarchisation tenant compte de tous ces paramètres sera proposé par le prestataire.

2.2.2.3.5 Impacts des mesures programmées ou envisagées sur les populations exposées

L'efficacité des mesures programmées ou envisagées sera appréciée par une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit, en fonction des indicateurs suivants :

- nombre d'habitants et d'établissements sensibles qui ne sont pas exposés au-delà de la valeur limite ;
- nombre d'habitants et d'établissements sensibles protégés en deçà des seuils d'exposition réglementaires applicables pour les projets d'infrastructures.

Les conséquences de ces mesures seront reportées sur les cartes de bruit correspondantes.

2.2.2.3.6 Résumé non technique des PPBE

En conclusion des PPBE, il sera rédigé un rapport d'environ une dizaine de pages présentant d'une part la synthèse des plans d'action, et d'autre part la méthode et la démarche qui ont conduit à leur élaboration ainsi que l'organisation prévue pour la consultation du public.

Ce résumé non technique étant à destination du grand public, il sera établi de manière compréhensible pour toute personne non spécialiste.

La mise à disposition du public des projets de PPBE sera assurée par chaque collectivité.

2.2.2.4 PPBE définitifs – suite à la consultation

Le prestataire établira les PPBE définitifs qui intégreront, le cas échéant, les éventuelles modifications consécutives à la phase de consultation du public si celles-ci sont validées par les collectivités locales.

Conformément aux articles R-572-10 et R.572-11 du CE, les PPBE sont arrêtés par l'autorité compétente de chaque collectivité et mis à disposition du public avec une note exposant les résultats de la consultation ainsi que la suite qui leur a été donnée.

Lors de cette phase, le prestataire renseignera le formulaire permettant à chaque collectivité d'assurer la remontée des informations à la commission européenne.

Les collectivités assureront la mise en ligne sur leur site internet de leurs PPBE approuvés.

2.2.3 Communication, information et restitution

2.2.3.1 Restitution des documents

Les supports seront adaptés à une communication interne et externe.

Le prestataire précisera et fournira pour chaque collectivité les éléments nécessaires à l'information du grand public, conformément aux textes de loi et fournira les documents

suyvants :

- une carte du département reprenant les secteurs des infrastructures de transport et des installations industrielles concernés par le PPBE où figurent un état initial et les zones les plus exposées ;
- une carte de synthèse où figurent les évolutions prévisibles selon les mesures prioritaires retenues ;
- ces mêmes cartes par axe avec l'information des communes concernées ;
- un document de synthèse et la méthodologie retenue.

2.2.3.2 Format des documents

Les documents rendus devront être présentés sous forme numérique (CD-ROM, DVD, clé USB). L'ensemble des pièces écrites devront être livrées en PDF. Les données de calcul ou de traitements seront livrées sous la forme de fichier CSV.

Ces données pourront donner lieu à des publications sur un site internet consultable par la population locale.

Les cartes destinées à être publiées seront produites impérativement au format PDF. L'échelle de représentation sera le 1/10 000. Ces plans devront respecter la charte graphique du « Géostandard COVADIS Bruit dans l'Environnement » présenté ci-dessous.

Pour les données géométriques (SIG) :

La COVADIS (COMmission de VALidation des Données pour l'INformation Spatialisée) est une commission interministérielle mise en place par le MEDDE et le MAAF pour standardiser les données géographiques les plus fréquemment utilisées dans leurs métiers. Cette standardisation prend la forme de géostandards.

Actuellement un géostandard est en élaboration sous le nom « Géostandard COVADIS Bruit dans l'Environnement »

Cette première partie du géostandard Bruit dans l'Environnement propose les définitions et la structure des données de sortie pour constituer le SIG « Bruit dans l'Environnement » aussi bien pour les grandes infrastructures de transport que pour les agglomérations concernées

Objectifs : satisfaire les exigences de la directive (produire les cartes attendues et contribuer aux PPBE) ; améliorer la connaissance du bruit dans l'environnement en enrichissant le porter à connaissance de l'État ; développer la culture des nuisances dans l'environnement par une diffusion des cartes de bruit vers le grand public

Le SIG « Bruit dans l'Environnement » sert en priorité à échanger les cartes attendues mais pourra servir à d'autres usages par l'ajout de données complémentaires.

Ce géostandard est au stade d'appel à commentaires. Bien que non encore validé, il est impératif d'être conforme à ces spécifications en cours de validation ou à la dernière version validée à la date de notification de ce marché.

(http://www.geoinformations.developpement-durable.pouv.fr/appel_a_commentaires_geostandard_covadis-bruit-a3126.html)

Les tables devront être livrées sous format shape ou mapinfo en respectant le « Géostandard COVADIS Bruit dans l'Environnement ».

La livraison des données SIG devra être accompagnée des métadonnées INSPIRE (en xml et html).

2.2.3.3 Documents disponibles

- Le PPBE des infrastructures de transport du réseau national.
- Fichiers mapinfo des cartes d'exposition au bruit (cartes A) et de dépassement des valeurs limites (cartes C) voire les cartes B (secteur de nuisances du classement des voies) portant sur les réseaux routiers, autoroutiers et ferroviaires.
- Résumé non technique des cartes de bruit

- Cartes de bruit au format pdf
- Fichiers MapBruit des résultats du classement des voies et de l'observatoire du bruit routier dans leur version mise à jour ou à défaut, la version existante, sauf si les données ne sont pas suffisamment fiables
- Base de données IGN
- Fonds topographiques en 3D (BDTOPO IGN 2005 - format DWG)
- Modèle Numérique de terrain au pas de 5 mètres au format ASCII
- BDORTHO 2008 de résolution 30 cm au format ECW
- SCAN25
- TMJA 2010 ou 2011 ou 2012 (suivant disponibilité)
- Données INSEE - Recensement général de la population
- Arrêtés préfectoraux de classement des voies

Nota : Les méthodes, normes, modes de calculs utilisés, pour chaque type de source, devront être précisés et conformes aux spécifications réglementaires et normatives. Ainsi, conformément à l'article 3 du décret n°2006-361 du 24 mars 2006, l'évaluation de l'exposition au bruit est effectuée au moyen des indicateurs de bruit Lden et Ln. Les niveaux sonores sont évalués à une hauteur de 4 mètres au-dessus du sol. Les méthodes de calcul devront être conformes à la NF S31-133 (NMPB08).

Les paramètres de calculs (pas du maillage, nombre de réflexions, etc.) seront conformes aux recommandations du guide du CERTU. Ils seront précisés et justifiés.

2.2.4 Organisation, pilotage et déroulement de la mission

2.2.4.1 Organisation et pilotage

Chaque collectivité est chargée de l'exécution de la partie de l'étude qui le concerne.

Le prestataire rédigera les comptes rendus de l'ensemble des réunions. Ces comptes rendus devront faire l'objet d'une relecture par la direction départementale des territoires de Vaucluse. Ils seront validés par le coordonnateur en lien avec les collectivités concernées. En cas de besoin, des séances de travail préparatoires et intermédiaires sur l'initiative du prestataire précéderont les réunions de restitution.

Deux réunions se dérouleront de façon globale pour l'ensemble des collectivités :

- réunion de lancement du marché
- réunion de restitution des cartes de bruit

Deux autres réunions seront organisées dans chaque collectivité pour :

- recueil des données disponibles
- présentation du projet de PPBE de la collectivité concernée

2.2.4.2 Déroulement de la mission

A partir de la date de notification de l'attribution du marché, la durée effective de réalisation de l'étude est fixée à 18 mois maximum, incluant les 2 mois de consultation du public.

Le prestataire fournira un échéancier de l'ensemble de sa mission.

2.2.4.3 Conduite du projet

Le titulaire désignera dans son offre, le chef de projet chargé de la conduite de l'exécution des prestations.

Le titulaire s'engage à informer au préalable le coordonnateur de toute modification du responsable affecté au projet. Le titulaire s'engage à ce que chaque remplaçant ait un profil au moins équivalent à celui de la personne qu'il remplace.

3 Données générales

Communes	Intercommunalité	Population	ICPE
Althen- des Paluds	CCSC	2 742	0
Avignon	Grand Avignon	92 078	19
Bédarrides	CCPRO	5 248	3
Entraigues-sur-la-Sorgue	Grand Avignon	8 067	4
Jonquerettes	Grand Avignon	1 377	0
Monteux	CCSC	11 306	11
Morières-lès-Avignon	Grand Avignon	7 886	1
Pernes-les-Fontaines	CCSC	10 746	7
Le Pontet	Grand Avignon	17 096	13
Saint-Saturnin-lès-Avignon	Grand Avignon	4 903	0
Sorgues	CCPRO	18 410	23
Vedène	Grand Avignon	10 926	8
COVE			
Aubignan		5 309	1
Carpentras		29 915	9
Loriol-du-Comtat		2 449	2
Sarrians		5 924	1
Total COVE		43 597	13
Les Angles	Grand Avignon	8 492	8
Villeneuve-lès-Avignon	Grand Avignon	12 746	1
Barbentane	Terre de Provence	4 088	0
Châteaurenard	Terre de Provence	15 817	5
Eyragues	Terre de Provence	4 206	1
		279 731	117

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDE

Article 8 du Code des marchés publics

Entre les soussignés,

La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE), représentée par son Président, Francis ADOLPHE, autorisée par délibération du conseil communautaire en date du

La commune d'ALTHEN les PALUDS, représentée par son Maire, Michel TERRISSE, autorisée par délibération du conseil municipal en date du ...

La commune d'AVIGNON, représentée par son Maire, Cécile HELLE, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

La commune de BEDARRIDES, représentée par son Maire, Christian TORT, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

La commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, représentée par son Maire, Guy MOUREAU, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

La commune de JONQUERETTES, représentée par son Maire, Daniel BELLEGARDE, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

La commune de MONTEUX, représentée par son Maire, Christian GROS, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

La commune de MORIERES LES AVIGNON, représentée par son Maire, Joël GRANIER, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

La commune de PERNES LES FONTAINES, représentée par son Maire, Pierre GABERT, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

La commune du PONTET, représentée par son Maire, Joris HEBRARD, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

La commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON, représentée par son Maire, Jean FAVIER, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

La commune de SORGUES, représentée par son Maire, Thierry LAGNEAU, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

La commune de VEDENE, représentée par son Maire, Joël GUIN, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

La commune des ANGLÈS, représentée par son Maire, Jean-Louis BANINO, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

La commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, représentée par son Maire, Jean-Marc ROUBAUD, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

La commune de BARBENTANE, représentée par son Maire, Jean-Louis ICHARTEL, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

La commune de CHATEAURENARD, représentée par son Maire, Bernard REYNES, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

La commune d'EYRAGUES, représentée par son Maire, Max GILLES, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: LE CONTEXTE GENERAL

Contexte européen

La Directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 vise à instaurer une approche commune de l'exposition au bruit ambiant, pour l'éviter, le prévenir ou en réduire la gêne. Les bruits concernés sont ceux des infrastructures de transports terrestres, des aéroports et des industries, auxquels sont exposés les êtres humains dans les espaces bâtis, les parcs publics, les lieux calmes, et près des bâtiments et zones sensibles (hôpitaux, écoles). En revanche, les bruits dans les lieux de travail, les bruits de voisinage, d'activités domestiques ou d'activités militaires ne sont pas visés. Les Etats membres devront établir des "cartes stratégiques du bruit" et plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Contexte national

Les articles L. 572-1 à L. 572-11 du Code de l'Environnement, le Décret du 24 mars 2006 et l'Arrêté du 4 avril 2006, relatifs à l'établissement des cartes et Plans de Prévention du bruit dans l'environnement, transposent la directive européenne en droit français. Dans ce cadre, les communes comprises dans le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants ont l'obligation de réaliser des cartes de bruit et un Plan de Prévention du bruit dans l'environnement.

Présentation de la problématique

Les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit (PPBE) concernent l'intégralité du territoire de l'agglomération. Ils permettent d'une part d'évaluer l'exposition au bruit des populations et d'autre part d'élaborer des plans d'actions en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement.

Le territoire concerné est celui des communes incluses dans l'agglomération d'Avignon définie à l'annexe II à l'article R 572-3 du code de l'environnement qui regroupe 22 communes réparties sur 3 départements et 2 régions.

Cependant, le projet de marché en groupement de commandes ne concerne que les communes suivantes:

Pour le département du Vaucluse:

ALTHEN LES PALUDS, AUBIGNAN, AVIGNON, BEDARRIDES, CARPENTRAS, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, JONQUERETTES, LORIOLE DU COMTAT, MONTEUX, MORIERES LES AVIGNON, PERNES LES FONTAINES, LE PONTET, ST SATURNIN LES AVIGNON, SARRIANS, SORGUES et VEDENE .

Pour le département du Gard:

VILLENEUVE LEZ AVIGNON et LES ANGLÉS

Pour le département des Bouches du Rhône:

BARBENTANE, CHATEAURENARD et EYRAGUES

Les bureaux d'études susceptibles d'intervenir dans ce domaine sont largement mobilisés pour établir, à l'échelon national, les documents prévus par la réglementation en vigueur.

Cette situation ne permet pas de respecter les échéances fixées par la Directive européenne du 25 juin 2002.

Face à cette situation, les communes signataires de la présente convention ont décidé de passer un marché sous la forme d'un groupement de commandes pour la réalisation des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) des communes concernées.

Le but de ce groupement de commandes est d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts et les délais de réalisation des études.

La COVE qui possède la compétence « lutte contre les nuisances sonores » représentera les communes membres concernées (AUBIGNAN, CARPENTRAS, LORIOLE DU COMTAT, SARRIANS) au sein du groupement de commandes.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer, en application de l'article 8 du code des Marchés publics, le groupement de commandes entre les collectivités concernées afin d'en fixer les missions, d'en arrêter l'organisation et de déterminer la répartition financière entre les membres du groupement.

ARTICLE 3 – ETENDUE ET DEFINITION DES BESOINS

Le groupement de commandes a pour mission de gérer la préparation, la passation du marché pour la réalisation des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement des communes incluses dans l'agglomération d'Avignon énoncées à l'article 1 de la convention dans un souci de cohérence, de coordination et d'optimisation des dépenses.

La consultation est organisée d'un commun accord entre les signataires. Les signataires de la présente convention s'obligent, pendant toute la durée de la convention, à communiquer l'ensemble des éléments susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement du groupement et sur l'exécution du marché. Chacun des membres du groupement s'engage notamment à définir ses besoins et à les transmettre au coordonnateur.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les pièces du marché.

Le marché est un marché à procédure adaptée.

Le marché à passer porte sur les prestations suivantes:

- réalisation des cartographies du bruit,
- réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- mise à disposition de ces données en vue de la concertation et de la communication.

Le marché sera conclu à prix global et forfaitaire. Chaque membre du groupement réglera les prestations le concernant.

La participation financière définitive de chaque membre sera calculée au prorata du nombre d'habitants comme indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET DEFINITION DE SES ATTRIBUTIONS

La commune d'AVIGNON, représentée par son Maire Mme Cécile HELLE, est désignée en qualité de coordonnateur du groupement, prenant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Elle sera chargée, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics de :

- piloter l'organisation administrative de la procédure,
- assurer la publication de l'avis d'appel à la concurrence,
- mettre le dossier de consultation à la disposition des entreprises sur une plate-forme de dématérialisation des marchés publics.
- assurer l'envoi des dossiers de consultation des entreprises,
- procéder à la réception et à l'enregistrement des offres,
- organiser les séances de la commission d'appel d'offres du marché,
- coordonner le dépouillement et l'analyse des offres avec l'appui de la direction départementale des territoires,
- présenter l'analyse des offres aux membres du groupement;
- informer les candidats non retenus des résultats de la consultation et obtenir les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents,
- signer le(s) marché (s) issu (s) de la consultation et le(s) notifier au titulaire,
- transmettre aux membres du groupement les pièces nécessaires à l'exécution du marché, notamment pour le contrôle de la bonne exécution du marché,
- assurer la publication de l'avis d'attribution,
- gérer le cas échéant, les contentieux survenus dans le cadre de la procédure de passation des marchés,
- assurer le secrétariat du groupement.

Les membres du groupement conservent la charge d'assurer l'exécution des marchés ainsi conclus, le suivi technique du dossier, chacun pour ce qui le concerne et en particulier :

- la réception des demandes de paiement
- leur vérification,
- le paiement direct des prestations auprès du titulaire

Toutefois, par dérogation à cette répartition des tâches, le coordonnateur sera chargé :

- de l'envoi des ordres de service,
- de l'application des pénalités éventuelles,
- de la préparation et conclusion des avenants éventuels, sauf si ces avenants ne concernent qu'une collectivité membre du groupement en particulier. Dans ce cas, le membre du groupement concerné par l'avenant procède à sa conclusion.
- des actes nécessaires à la résiliation éventuelle du marché.

ARTICLE 5 – CHOIX DU CANDIDAT RETENU

Le choix du candidat retenu, à l'issue des procédures de mise en concurrence menées par le coordonnateur, sera effectué par la commission d'appel d'offres

Une commission d'appel d'offres propre au groupement sera instaurée.

Seront membres de cette commission :

Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission ainsi constituée sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Chaque participant proposera, pour chaque membre titulaire, un membre suppléant susceptible de remplacer le membre titulaire en cas d'empêchement.

Conformément aux règles posées par le Code des marchés publics, le Président de la Commission d'appel d'offres pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le choix du candidat retenu s'effectuera à partir d'une analyse technique et financière des offres dont il sera rendu compte à l'ensemble des membres du groupement.

La notation des critères de choix des offres préalablement définis, ainsi que le classement qui en découle, seront réalisés par le coordonnateur, soumis pour approbation à l'ensemble des membres du groupement et présenté à la commission d'appel d'offres dont la composition est fixée ci-dessus.

La dite commission ne pourra valablement siéger que si au moins 10 membres sont présents.

ARTICLE 6 – DEPART ANTICIPE D'UNE COMMUNE

Les membres signataires de la présente convention s'engagent à payer les prestations du marché qui concernent leur collectivité.

Néanmoins, il est expressément permis à ces membres de sortir du groupement avant le lancement de la procédure de mise en concurrence, formalisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence.

Le retrait se fait au moyen d'un courrier adressé au coordonnateur.

Une collectivité membre ne pourra pas obtenir son retrait du groupement après la signature du marché et demeure tenue à ses engagements financiers issus du marché.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, le coordonnateur représente le groupement devant les juridictions compétentes en cas de litige relatif au marché passé en application de la présente convention.

Le coordonnateur est tenu d'une obligation de moyens et ne doit aucune indemnité aux parties contractantes en cas d'abandon des procédures lancées (procédure déclarée sans suite ou infructueuse).

De même, le coordonnateur ne doit aucune indemnité aux signataires de la convention en cas d'annulation, par le juge administratif, de la procédure de mise en concurrence ou de(s) marché(s) conclus dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – EXECUTION DES MARCHES

Les membres du groupement procèdent, chacun pour leur part :

- au paiement des factures les concernant,
- à la réception des travaux ou l'admission des prestations et des fournitures,
- à la gestion des problèmes d'exécution.

Dès la phase d'exécution des marchés, les membres du groupement procèdent par contact direct avec le(s) cocontractant(s), cette phase n'étant pas coordonnée.

ARTICLE 9 – PROPRIETE

Dès lors qu'une acquisition effectuée dans le cadre du groupement confère à son acheteur un droit de propriété, matériel ou immatériel, chaque entité membre du groupement en sera titulaire pour sa part, à hauteur de sa propre commande.

ARTICLE 10 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE COORDINATION

La prestation du coordonnateur est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes. Le coordonnateur n'est pas rémunéré pour sa mission, il ne peut pas quitter le groupement avant la fin de sa mission.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, et donc le groupement de commandes, prendra effet à la date de signature par les parties et prendra fin à la date d'expiration des marchés correspondants ou d'un éventuel contentieux s'y rapportant.

Le présent groupement est constitué pour la durée du ou des marché(s) conclus en application de la convention. Les parties sont engagées pour cette même durée.

Fait le

Le Président de la
COVE

Le Maire d' ALTHEN les
PALUDS

Le Maire d' AVIGNON

Francis ADOLPHE

Michel TERRISSE

Cécile HELLE

Le Maire de BEDARRIDES

Le Maire d' ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

Le Maire de JONQUERETTES

Christian TORT

Guy MOUREAU

Daniel BELLEGARDE

Le Maire de MONTEUX

Le Maire de MORIERES LES
AVIGNON

Le Maire de PERNES LES
FONTAINES

Christian GROS

Joël GRANIER

Pierre GABERT

Le Maire du PONTET

Le Maire de SAINT
SATURNIN LES AVIGNON

Le Maire de SORGUES

Joris HEBRARD

Jean FAVIER

Thierry LAGNEAU

Le Maire de VEDENE

Le Maire des ANGLES

Le Maire de VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

Joël GUIN

Jean-Louis BANINO

Jean-Marc ROUBAUD

Le Maire de BARBENTANE

Le Maire de
CHATEAURENARD

Le Maire d' EYRAGUES

Jean-Louis ICHARTEL

Bernard REYNES

Max GILLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
dont la population est de 3 500 habitants et plus

MAIRIE DE SORGUES

Numéro SIRET : 21840129700187
POSTE COMPTABLE DE SORGUES

M14

COMPTE ADMINISTRATIF
voqué par nature

BUDGET : BUDGET COMMUNE

ANNEE 2015

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	24 036 916.70	g	26 210 025.96
	Section d'investissement	b	3 964 650.34	h	4 162 157.65
		+		+	

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	1 836 551.04
	Report en section d'investissement (001)	d		j	656 526.10
		=		=	

TOTAL (réalisations + reports)	28 001 567.04 =a+b+c+d	32 865 260.75 =g+h+i+j
-----------------------------------	---------------------------	---------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	24 036 916.70 =a+c+e	28 046 577.00 =g+i+k
	Section d'investissement	4 751 522.73 =b+d+f	4 818 683.75 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	28 788 439.43 =a+b+c+d+e+f	32 865 260.75 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	786 872.39	
20	IMMO INCORPORELLES	79 856.13	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	14 353.01	
21	IMMO CORPORELLES	506 043.65	
23	IMMO EN COURS	186 619.60	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 421 156.45	3 481 245.34	429 586.24		510 324.87
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 053 063.00	13 830 163.58	52.00		222 867.42
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	142 000.00	132 185.00			9 815.00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	4 388 348.17	4 185 613.13	10 585.50		192 168.54
Total des dépenses de gestion courante		23 004 587.62	21 629 207.05	440 203.74		935 176.63
66	CHARGES FINANCIERES	181 412.23	155 909.89			25 502.34
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	338 217.00	109 133.92	830.42		228 252.66
68	DOTATIONS AMORTISSEMENT	30 000.00	11 511.72			18 488.28
022	DEPENSES IMPREVUES	99 200.00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 653 416.85	21 905 762.58	441 034.16		1 306 620.11
023	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	2 618 196.09				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 162 248.60	1 690 119.96			-527 870.36
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 780 444.69	1 690 119.96			2 090 325.73
TOTAL		27 433 862.54	23 595 882.54	441 034.16		3 396 945.84

Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	120 300.00	124 589.99	1 282.52		-5 572.51
70	PRODUITS DES SERVICES	1 383 334.75	1 234 305.00	26 017.05		123 012.70
73	IMPOTS TAXES	18 707 568.88	18 970 718.21			-263 149.33
74	DOTATIONS.SUBVENTIONS	4 794 845.00	4 653 863.69	15 835.40		125 145.91
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	469 600.00	419 733.96			49 866.04
Total des recettes de gestion courante		25 475 648.63	25 403 210.85	43 134.97		29 302.91
76	PRODUITS FINANCIERS		216.61			-216.61
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 755.00	648 788.73	9 110.08		-642 143.81
78	TX EQUIPEMENT EN REGIE ET REDUCTION DE CHAR	4 000.00	6 597.76			-2 597.76
Total des recettes réelles de fonctionnement		25 495 403.63	26 058 813.95	52 245.05		-615 655.37
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	101 907.87	98 966.96			2 940.91
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		101 907.87	98 966.96			2 940.91
TOTAL		25 597 311.50	26 157 780.91	52 245.05		-612 714.46

Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMO INCORPORELLES	381 908.08	78 555.47	79 856.13	223 494.48
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	726 740.63	645 380.40	14 353.01	87 007.22
21	IMMO CORPORELLES	1 759 845.30	706 874.27	506 043.65	546 927.38
23	IMMO EN COURS	2 906 413.00	1 007 592.96	186 619.60	1 712 200.44
	Total des opérations d'équipement	5 774 905.01	2 438 403.10	786 872.39	2 549 629.52
10	DOTATIONS				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	617 357.37	616 955.72		401.85
26	TITRES ET VALEURS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	617 357.37	616 955.72		401.85
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 392 262.38	3 055 358.82	786 872.39	2 550 031.17
040	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	97 534.87	98 996.98		-1 432.09
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 427 240.99	810 324.56		616 916.43
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 524 775.86	909 291.52		615 484.34
	TOTAL	7 917 038.24	3 964 650.34	786 872.39	3 165 515.51

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					
--	--	--	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT (hors 138)	146 505.46	145 374.32		3 131.14
18	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
20	IMMO INCORPORELLES				
21	IMMO CORPORELLES				
23	IMMO EN COURS	2 675.00	2 674.80		0.20
	Total des recettes d'équipement	151 180.46	148 049.12		3 131.34
10	DOTATIONS	481 645.00	513 144.01		-31 499.01
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 000 000.00	1 000 000.00		
165	Dépôts et cautionnements reçus		520.00		-520.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
024	PRODUITS DES CESSIONS	420 000.00			
	Total des recettes financières	1 901 645.00	1 513 664.01		387 980.99
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	2 052 825.46	1 661 713.13		391 112.33
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	2 618 196.09			
040	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 182 249.60	1 638 119.98		-527 870.36
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 427 240.99	810 324.56		616 916.43
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 227 686.68	2 500 444.52		2 707 242.16
	TOTAL	7 260 512.14	4 162 157.65		3 088 354.49

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	656 526.10				
--	------------	--	--	--	--

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 421 156.45	3 481 245.34	429 586.24		510 324.87
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	22 000.00	9 500.00	20 005.40		-7 505.40
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	291 303.87	261 567.17			29 736.70
606121	ELECTRICITE	471 456.09	289 796.14	151 874.18		29 782.77
606122	GAZ	386 257.44	320 411.07	64 673.58		1 172.79
60622	CARBURANTS	60 854.03	54 806.45	5 747.58		100.00
60623	ALIMENTATION	5 036.00	3 892.55			1 143.45
60624	PHARMACIE	50.00				50.00
60628	AUTRES FOURNITURES	12 480.78	11 158.65	455.60		866.53
606281	TRAVAUX EN REGIE	17 679.17	16 381.86	311.52		985.79
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	31 317.13	30 363.95			953.18
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	117 841.07	103 053.74	6 877.71		7 709.62
606320	PETIT EQUIPEMENT REGIE	107 568.65	103 640.73	2 980.35		947.57
606321	PETIT EQUIPEMENT ATELIERS	1 950.00	1 821.14			128.86
606323	PETIT EQUIPEMENT MAGASIN	19 076.00	12 118.72	4 563.69		2 363.59
606324	MATERIEL JETABLE	8 800.00	7 108.43			1 691.57
606326	PETIT MATERIEL SECURITE	3 000.00	340.76	2 404.08		255.16
606328	PETIT EQUIPEMENT SONORISATION	2 000.00	1 349.42	489.00		161.58
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	3 761.43	3 686.02			75.41
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	31 740.39	30 108.95	466.88		1 164.56
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	16 551.00	15 754.83			796.17
60651	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	6 100.00	8 027.40	50.00		22.60
60652	ABONNEMENTS PERIODIQUES	10 000.00	9 313.34	400.00		286.66
60653	LIVRES DISQUES CASSETTES ADULTE (BIBLIO.MEDIA)	2 000.00	1 995.00			5.00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	85 800.74	70 943.14	1 685.51		13 172.09
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	9 308.80	8 763.32			545.48
60688	AUTRES	1 534.08	1 534.08			
606882	AUTRES FOURNITURES SERVICE INFORMATIQUE	18 032.12	14 437.60	3 594.52		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTRE	24 354.21	2 225.72			22 128.49
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	22 148.86	9 397.44	6 789.43		5 961.78
6135	LOCATIONS MOBILIERES	42 647.98	30 898.00	3 402.78		8 347.21
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	95 294.13	50 804.54	2 182.04		42 307.55
61521	ENTRETIEN TERRAINS	52 505.72	46 373.25	1 356.00		4 776.47
61522	ENTRETIEN BATIMENTS	136 957.07	107 274.97	22 157.39		7 524.71
615223	ENTRETIEN BATIMENTS LES GRIFFONS	4 200.77	4 200.77			
615224	ENLEVEMENT TAGS	388.31	388.31			
61523	VOIES ET RESEAUX	11 572.00	5 488.51			6 083.49
615231	ENTRETIEN DES CANAUX	1 200.00	1 147.68			52.32
61524	BOIS ET FORETS	12 095.84	9 348.00	2 747.84		
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	63 951.20	63 359.69			591.51
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERES	22 869.97	18 612.77	92.52		4 164.68
615583	ENTRETIEN MATERIEL SERVICE INFORMATIQUE	85 753.13	66 313.55	19 185.04		254.54
6156	MAINTENANCE	227 510.23	164 357.93	20 267.66		42 864.64
616	PRIMES D'ASSURANCES	175 572.47	174 572.47			1 000.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	21 757.96	20 259.16	610.80		888.00
6173	ETUDES ET RECHERCHES DIVERS	6 129.00	1 367.74	571.00		4 190.26
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	21 787.06	19 383.34	535.00		1 868.72
61822	DOCUMENTATION GENERALE KID	1 372.00	-91.50			1 463.50
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	58 831.00	33 806.36	11 317.00		13 707.64
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	90.00	90.00			
61881	FRAIS DE RELIURE	2 950.00	1 887.00			1 063.00
61883	FRAIS D'ANALYSE	1 477.25	910.20	59.26		507.77
6225	INDEMNITES AUX COMPTABLE ET REGISSEURS	10 273.54	4 116.52			6 157.02
6226	HONORAIRES	39 506.37	7 506.37			32 000.00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	137 633.68	48 551.41	3 807.51		85 274.76
6228	REMUNERATIONS DIVERSES	5 170.50	3 809.20	432.50		828.80
6231	ANNONCES INSERTIONS	23 164.00	14 874.49	1 317.97		6 971.54
6232	FETES ET CEREMONIES	165 518.49	144 251.33	13 124.07		8 143.09

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
62321	FETES ET CEREMONIES KID	1 764.00	1 759.20			4.80
62323	FETES ET CEREMONIES VOEUX PERSONNEL	10 000.00	9 950.00			50.00
62324	FETES ET CEREMONIES ARBRE DE NOEL	13 000.00	3 944.96	6 219.78		2 835.27
62325	FETES ET CEREMONIES	1 000.00	921.60			78.40
62326	SPECTACLES ENVIRONNEMENT	8 000.00	7 991.00			9.00
62327	ACTION DE VALORISATION DU PATRIMOINE	6 438.00	5 664.00	605.23		168.77
62328	FETES CEREMONIES SPORTS - COMMUNICATION	9 500.00	7 890.82	64.00		1 545.18
62329	FORUM DES ASSOCIATIONS	16 402.08	16 402.08			
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	46 156.62	41 098.50	2 913.00		2 145.12
6237	PUBLICATIONS	12 000.00	10 733.15	1 241.79		25.06
6238	DIVERS	32 609.92	31 474.72	504.00		631.20
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	34 499.26	28 370.94	4 479.20		1 649.12
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 079.97	1 244.00	2.00		833.07
6256	MISSIONS	16 327.91	8 071.65	17.04		8 239.22
6257	RECEPTIONS	4 000.00	2 383.60	99.30		1 517.10
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	51 994.59	51 994.59			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	52 943.64	44 226.71	4 034.88		4 682.05
62621	FRAIS TELECOMMUNICATION TELEPHONE MOBILE	23 171.65	21 908.76	1 262.89		
62622	INTERNET	13 500.00	5 083.95	6 705.54		1 700.51
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	7 000.00	3 765.18	366.80		2 868.02
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	120 910.00	119 891.09	144.00		874.91
62811	COTISATION	1 400.00	1 339.46			60.54
62812	COTISATION ACPUSI	370.00				370.00
62813	COTISATION AMFV	4 500.00	3 847.69			652.31
62814	COTISATION CAJF	1 890.00	1 828.00			2.00
62816	COTISATION SMDNF	2 626.00	2 628.00			
6282	FRAIS DE GARDIENAGE	20 655.34	18 354.80	734.45		1 566.09
62848	REDEVANCES POUR AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	3 571.87	1 453.20	970.80		1 147.87
6288	AUTRES	543 430.12	473 441.23	18 611.75		51 377.14
63512	TAXES FONCIERES	120 000.00	106 411.00	578.00		13 011.00
637	AUTRES IMPOTS	15 852.52				15 852.52
6372	REDEVANCE SACEM	5 840.53	1 698.79	3 448.36		695.38
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 053 063.00	13 830 163.58	52.00		222 867.42
6216	PERSONNEL AFFECTE PAR	45 000.00	7 535.33			37 464.67
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	143 900.00	133 280.27			10 619.73
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	42 900.00	39 026.00			3 874.00
6336	COTISATION CENTRE NATIONAL ET CGFPT	79 000.00	77 764.83			1 235.17
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	6 764 999.90	6 787 215.72			-22 215.82
64112	NBI SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	186 400.00	189 802.27			-2 402.27
64118	AUTRES INDEMNITES	1 784 500.00	1 720 274.14			64 225.86
64131	REMUNERATION	1 109 500.00	895 615.46			213 884.54
6417	REMUNERATION APPRENTIS	17 000.00	15 522.90			1 477.10
6451	COTISATION URSSAF	1 485 000.00	1 513 632.00			-28 632.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	2 130 400.00	2 186 988.87			-56 588.87
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	61 500.00	61 179.00			321.00
6455	COTIS.POUR ASSURANCE DU PERSONNEL SOFCAP	83 983.10	80 366.06			3 617.04
6458	COTISAT.AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	29 600.00	37 121.69			-7 521.69
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE CPTD DU FNAL	42 400.00	39 216.00			3 184.00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	47 000.00	46 623.04	52.00		324.96
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	142 000.00	132 185.00			9 815.00
73925	PRELEVEMENT PR REVERSEMENT FISCALITE FPIC	142 000.00	132 185.00			9 815.00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	4 388 346.17	4 185 613.13	10 565.50		192 169.54
6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRA	552 627.67	540 000.00			12 627.67

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
6531	INDEMNITES	143 100.00	142 655.37			444.63
6532	FRAIS DE MISSION	2 000.00	334.58			1 665.42
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	7 900.00	8 079.60			-179.60
6535	FORMATION	10 000.00	263.00			9 717.00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	20 000.00	18 566.04			1 433.96
6542	CREANCES ETANTES	5 000.00				5 000.00
6553	SERVICE D'INCENDIE	723 841.00	723 841.00			
65547	PARTICIPATION CANAL DE CRILLON	1 000.00	506.90			493.10
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	2 500.00	2 180.00	770.00		430.00
657362	SUBVENTION CCAS	1 100 000.00	1 100 000.00			
65738	AUTRES ORGANISMES	36 782.00	34 008.00	2 762.00		12.00
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX	1 541 146.50	1 395 376.93	6 722.00		139 047.57
657483	SUBVENTION FACADES	10 000.00	5 920.46			4 079.54
657485	PARTICIPATION PRIMAIRE MARIE RIVIER	199 316.00	199 316.00			
657489	PARTICIPATION ECOLE STEINER	7 135.00	7 135.00			
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	26 000.00	7 430.25	311.50		18 258.25
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		23 004 587.62	21 629 207.05	440 203.74		935 176.83
66	CHARGES FINANCIERES	181 412.23	155 909.89			25 502.34
66111	INTERETS COURUS NON ECHUS	166 412.23	163 525.37			2 886.86
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	5 000.00	-7 615.48			12 616.48
6615	INTERETS LIGNE DE TRESORERIE	10 000.00				10 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	338 217.00	109 133.92	830.42		228 252.66
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	5 000.00				5 000.00
6712	AMENDES FISCALES ET PENALES	40 000.00	25 358.72			14 641.28
6713	SECOURS ET DOTS	1 000.00				1 000.00
6714	BOURSES ET PRX	62 200.00	59 230.81			2 969.19
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR SUR OPERATIONS	94 017.00	20.00			93 997.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEUR)	20 000.00	4 008.77	830.42		15 160.81
6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	85 000.00	245.43			84 754.57
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 000.00	20 270.19			10 729.81
68	DOTATIONS AMORTISSEMENT	30 000.00	11 511.72			18 488.28
6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACT	30 000.00	11 511.72			18 488.28
022	DEPENSES IMPREVUES	99 200.00				99 200.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	99 200.00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		23 653 416.85	21 905 762.58	441 034.16		1 306 620.11

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	2 618 196.09				2 618 196.09
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 618 196.09				2 618 196.09
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 162 249.60	1 690 119.96			-527 870.36
675	VALEUR COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS		319 933.51			-319 933.51
676	DIFFERENCE POSITIVE SUR CESSION ACTIF		208 520.12			-208 520.12
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOB.	1 162 249.60	1 161 666.33			583.27
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 780 445.69	1 690 119.96			2 090 325.73
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 780 445.69	1 690 119.96			2 090 325.73
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + o		27 433 862.54	23 585 882.54	441 034.16		3 396 945.84

Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES							A2
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	120 300.00	124 589.99	1 282.52		-5 572.51	
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	17 300.00	23 199.61			-5 899.61	
64192	REMBOURSEMENTS I.J. C.P.A.M.	23 000.00	24 472.55	1 282.52		-2 755.07	
64193	REMBOURSEMENTS BULETTEL	80 000.00	76 917.83			3 082.17	
70	PRODUITS DES SERVICES	1 383 334.75	1 234 305.00	26 017.05		123 012.70	
70311	CONCESSIONS CIMETIERE	27 000.00	47 809.08			-20 809.08	
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	41 350.00	41 270.94			79.06	
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	1 310.00	1 190.49			119.51	
70621	DROITS D'ENTREE BIBLIOTHEQUE	20 000.00	19 194.76			805.24	
70622	DROITS D'ENTREE ECOLE DE MUSIQUE	55 000.00	59 181.83			-4 181.83	
70624	DROITS ENTREE SPECTACLES	7 000.00	9 554.00			-2 554.00	
70631	DROITS ENTREES	129 000.00	120 405.88	3 516.00		5 078.12	
70661	DROITS D'ENTREES CRECHE	286 000.00	236 138.39	22 467.53		7 394.08	
70669	PRESTATIONS CESAM	6 000.00	3 972.90			2 027.10	
7067	CANTINES, ETUDES SURVEILLEES	55 000.00	39 552.98			15 447.02	
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	1 500.00	1 360.90			139.10	
70841	AUX BUDGETS ANNEXES, C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES	42 674.75				42 674.75	
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	242 000.00	184 542.29	33.52		57 424.19	
70872	PAR LES BUDGETS ANNEXES	484 000.00	454 917.38			29 082.62	
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	5 000.00	14 934.12			-9 934.12	
7088	VENTE DE PHOTOCOPIES	500.00	279.06			220.94	
73	IMPOTS TAXES	18 707 568.88	18 970 718.21			-263 149.33	
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9 478 700.00	9 635 981.00			-157 281.00	
7321	ATTRIBUTION DU FONDS NATIONAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	7 829 628.88	7 829 628.88				
7322	ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROF	72 000.00	72 153.43			-153.43	
7325	DOTATION COMPENSATION TAXE HABITATION	183 000.00	185 740.00			-2 740.00	
7336	DROITS DE PLACE	40 000.00	39 659.70			340.30	
7337	DROITS DE STATIONNEMENT	3 000.00	3 638.00			-638.00	
7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	415 000.00	402 309.07			12 690.93	
7355	TAXE SUR L'ENERGIE HYDRAULIQUE	3 000.00	2 374.51			625.49	
73661	EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	200 000.00	225 482.20			-25 482.20	
7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	473 320.00	563 831.42			-90 511.42	
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	9 920.00	9 920.00				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	4 794 845.00	4 653 863.69	15 835.40		125 145.91	
7411	DOTATION FORFAITAIRE	2 005 996.00	2 005 910.00			1 086.00	
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	514 799.00	514 799.00				
74718	PARTICIPATION ETAT	90 000.00	168 011.27			-78 011.27	
7472	PARTICIPATION DE LA REGION	3 000.00	3 000.00				
74721	SUBVENTION COLLECTE SELECTIVE PAPIERS		612.00			-612.00	
74728	SUBVENTION ETUDE PREFIGURATION CENTRE SOCIAL		9 480.00			-9 480.00	
7473	PARTICIPATION DU DEPARTEMENT		20 445.53	15 835.40		-6 280.93	
74733	SUBVENTION DEPARTEMENT PADE		19 950.00			-19 950.00	
74748	PARTICIPATIONS COMMUNES	17 800.00	19 260.07			-1 460.07	
74751	PARTICIPATIONS GROUPEMENTS COLLECTIVITES	426 511.00	426 511.76			-0.76	
7478	SUBVENTIONS AUTRE ORGANISME	1 103 987.00	833 714.06			270 272.94	
74782	SUBVENTION CNR - ETUDE DES MAYRES		372.00			-372.00	
74833	DOTATION COMPENSATION T.P.	83 327.00	83 327.00				
74834	DOTATION COMPENSATION TAXES FONCIERES	57 373.00	57 373.00				
74835	DOTATION COMPENSATION T.H.	482 022.00	482 022.00				
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	4 000.00	4 046.00			-46.00	
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	5 030.00	5 030.00				

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	469 600.00	419 733.96			49 866.04
752	REVENUS DES IMMEUBLES	461 000.00	410 842.28			50 157.72
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONN	8 600.00	8 891.68			-291.68
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (p)=70+73+74+75+013		25 475 648.63	25 403 210.25	43 134.97		29 302.81
76	PRODUITS FINANCIERS		216.61			-216.61
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS		216.61			-216.61
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 755.00	648 788.73	9 110.08		-642 143.81
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	7 755.00	7 755.68			-0.68
775	PRODUIT DE CESSION DES IMMOBILISATIONS		528 281.68			-528 281.68
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		-1.14	1.14		
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS DE TVA	8 000.00	112 752.51	9 108.94		-113 861.45
78	TX EQUIPEMENT EN REGIE ET REDUCTION DE CHARGES	4 000.00	6 597.76			-2 597.76
7817	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTI	4 000.00	6 597.76			-2 597.76
TOTAL DES RECETTES REELLES		25 495 403.63	26 058 813.95	52 245.05		-615 655.37

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	101 907.87	98 968.96			2 940.91
722	PRODUCTION IMMOBILISEE	28 000.00	24 887.14			3 112.86
776	DIFFERENCE SUR REALISATION D'ACTIF		171.95			-171.95
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS INVESTISSEM. TRANSFEREE	73 907.87	73 907.87			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		101 907.87	98 968.96			2 940.91
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + cc)		25 597 311.58	26 157 780.91	52 245.05		-612 714.46
Pour information : R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 836 551.04				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap./Art	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMO INCORPORELLES	381 906.08	78 555.47	79 856.13	223 494.48
202	FRAIS ETUDES, REVISION DOCUMENTS URBANISME	2 306.77	1 330.70	975.77	0.30
20248	FRAIS D'ETUDES PLU	32 588.06	7 749.16	12 840.66	11 998.24
2031	FRAIS D'ETUDES	195 846.54	19 530.00	16 163.78	160 152.76
20311	FRAIS D'ETUDES ACCESSIBILITE HANDICAPES	18 000.00	7 981.20	9 754.80	264.00
20312	FRAIS D'ETUDES TENNIS ROTÉ D'ENTRAIGUES	4 793.00	4 792.80		0.20
2031042	FRAIS D'ETUDES LES GRIFFONS	35 956.80		958.80	35 000.00
2033	FRAIS D'INSERTION	25 000.00	8 965.10		16 044.90
205132	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	67 414.91	28 218.51	39 164.32	34.08
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	726 740.63	645 380.40	14 353.01	67 007.22
204182	SUBV EQU VERSEES ORG PUB	659 960.00	637 100.00		22 860.00
20422	SUBV EQU PERS DT PRIVE BAT ET INSTALLATIONS	66 780.63	8 280.40	14 353.01	44 147.22
21	IMMO CORPORELLES	1 758 845.30	706 874.27	506 043.85	546 927.38
211109	ACQUISITION TERRAINS DIVERS	204 335.40	20 679.99	105 356.00	78 299.41
2111091	ACQUISITIONS TERRAINS LYCEE	457.35		457.35	
21120	ACQUISITION TERRAINS VOIRIE	88 130.15	2 869.01	9 556.19	75 674.95
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	104 396.08	91 305.68	12 918.64	171.76
21311220	TVX HOTEL DE VILLE	5 888.32	5 888.32		
21312	IMMEUBLES DIVERS	7 554.00	4 710.79	2 296.68	546.53
21318	TRAVAUX EN REGIE	41 814.04	41 813.24		0.80
2131841	IMMEUBLES VIEUX SORGUES	100 000.00			100 000.00
2131842	ACQUISITION BATIMENTS GRIFFONS	115 050.00	74 455.34		40 594.66
2131849	ACQUISITION IMMEUBLES DIVERS		2 031.09		-2 031.09
2131891	DEMOLITION BATIMENTS COMMUNAUX	100 000.00	95 224.20		4 775.80
2132200	TRAVAUX GENDARMERIE	850.00	825.00		25.00
2132851	TRAVAUX IMMEUBLE 24 COURS DE LA REPUBLIQUE	4 789.63	4 789.63		
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	33 220.42	25 901.06	5 756.44	1 562.92
213842	ACQ BAT GRIFFONS	52 292.00		52 292.00	
2151091	POTEAUX INCENDIE	158 032.82	53 709.60	44 323.22	60 000.00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	2 935.01	1 947.10		987.91
215237	INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 107.26		1 107.26	
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	148 433.15	5 733.43	119 650.04	23 049.68
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE	70 689.24	57 091.88	9 931.02	3 666.34
215804	ACQUISITION MOBILIER URBAIN	6 700.00	6 318.00		382.00
215814	ACQUISITION MATERIEL ESPACES VERTS	7 300.00	6 586.27	582.00	151.73
215829	OUTILLAGE TECHNIQUE VOIRIE	195.00	195.00		
215833	ACQUISITION MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	12 340.51	6 622.95	5 687.50	30.06
2158331	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE	4 634.64	4 634.64		
215834	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	994.82	994.84		-0.02
215838	OUTILLAGE TECHNIQUE	980.00	942.50		37.50
215869	ACQUISITION MATERIEL SPORTS	7 000.00	6 844.20		155.80
2161	OEUVRES OBJETS D'ART	2 000.00	2 000.00		
2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	54 797.17			54 797.17
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	2 000.00		1 940.29	59.71
2182331	ACQUISITIONS VEHICULES	24 681.15	10 099.00	14 562.16	-0.01
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	90 711.32		711.32	90 000.00
218332	MATERIEL BUREAU/INFO, SCE INFORMATIQUE	94 375.70	24 917.20	69 328.21	130.29
2184	MOBILIER	25 049.23	24 605.91	413.62	29.70
218431	ACQ MOBILIER CENTRE ADMINISTRATIF	9 190.00	7 838.11	1 123.20	228.89
2184791	ACQUISITION MOBILIER ECOLES	16 237.28	14 682.67		1 554.61
2184831	MOBILIER CANTINES SCOLAIRES	9 273.36			9 273.36
218495	ACQUISITION MOBILIER CRECHE	8 715.35	8 135.82	499.46	80.07

III
IN - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES
B1

Chap/Art	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
2188	ACQUISITION MATERIEL DIVERS	17 790.44	14 450.40		3 340.04
218827	ACQUISITION MATERIEL BIBLIOTHEQUE	100.00	79.98		20.02
21882710	CONSTITUTION FONDS MEDIATHEQUE	40 000.00	41 953.37		-1 953.37
218828	ACQUISITION MATERIEL ECOLE DE MUSIQUE	9 370.00	7 550.06	1 766.00	53.94
218831	AUTRES IMMOBILIS CENTRE ADMINSTRATIF	310.00	309.86		0.34
218832	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	678.29	678.29		
218836	ACQUISITION MATERIEL FETES	7 320.48	5 533.47	1 755.00	32.01
2188361	MATERIEL ILLUMINATIONS	30 000.00	3 855.60	26 144.00	0.40
218838	MATERIEL CANTINES ECOLES	6 906.00	6 906.00		
218839	AUTRES MATERIELS POLICE	16 988.00		16 987.50	0.50
2188791	ACQUISITION AUTRES IMMOBILS CORPORELLES	3 134.00	3 135.83		-1.83
218881	ACQ.MATERIEL PISCINE	1 200.00			1 200.00
218885	AUTRES ACQUISITIONS CRECHE	8 836.13	7 937.58	898.55	
2188852	AUTRES ACQUISITIONS FUTURE CRECHE	71.56	71.56		
23	IMMO EN COURS	2 906 413.00	1 007 582.96	186 619.60	1 712 280.44
231214	ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT	52 797.40	28 020.00	24 737.40	40.00
2313	TRAVAUX D'EQUIPEMENT	25 618.76			25 618.76
2313011	TRAVAUX AMENAGEMENT SHANGHAI	15 304.00	5 441.51		9 862.49
2313013	TRAVAUX CENTRE DE LOISIRS	2 457.76	1 200.00	1 267.76	
2313091	TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	23 889.44	23 889.44		
2313200	TRAVAUX GENDARMERIE	1 344.00	6 882.27		-5 348.27
231322	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	18 845.68	18 332.85		512.83
231325	TRAVAUX EGLISE	10 804.53	1 828.20	2 244.00	6 732.33
2313271	TRAVAUX MEDIATHEQUE	64 857.19	6 723.43	3 471.19	54 662.57
231329	GROSSES REPARATIONS DIVERS BATIMENTS	1 635.59			1 635.59
2313291	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS.	616 480.07			616 480.07
231331	TRAVAUX CENTRE ADMINISTRATIF	180 261.82	171 400.01	6 628.41	2 233.40
231333	TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES	72 663.57	2 745.44	25 111.82	44 806.31
231335	TRAVAUX PRESBYTERE	53 877.88	37 344.64		16 533.24
231336	TRAVAUX SALLE DES FETES	1 164.00	1 164.00		
231345	TRAVAUX CHAPELLE SAINT SIXTE	28 763.59	28 763.59		
231351	TRAVAUX GYMNASSE CHAFFUNES	6 828.00	6 802.80		25.20
231352	TRAVAUX GYMNASSE COUBERTIN	58 364.58	58 364.58		
231353	TRAVAUX SALLE SIRE	3 982.68	3 998.00		-13.32
231354	TX PLATEAU COUBERTIN	6 903.84	6 903.84		
231355	TRAVAUX SALLE DE JUDO	20 000.00		18 342.00	1 658.00
231358	TX STADE S.N.P.E	3 188.40	3 188.40		
231362	TRAVAUX STADE BADAFFIER	2 311.20	2 311.20		
231363	TRAVAUX BOULODROME	52 144.80	17 409.60	34 735.20	
2313632	TENNIS ROUTE D'ENTRAIGUES	1 000 000.00	154 895.00		845 105.00
231364	TRAVAUX PARC MUNICIPAL	30 301.02	12 648.00	14 954.40	2 698.62
231370	TRAVAUX ECOLE JEAN JAURES	6 746.96	6 730.96		16.00
231371	TRAVAUX ECOLE BECASSIERES	1 578.10	876.12	701.96	
231373	TRAVAUX ECOLE SEVIGNE	3 158.00	1 890.00		1 268.00
231374	TRAVAUX ECOLE ELSA TRIOLET	38 042.94	38 042.94		
231376	TRAVAUX ECOLE FREDERI MISTRAL	122 894.59	121 687.54	1 207.05	
2313791	JEUX COURS D'ECOLES	21 293.60	21 189.32		94.28
2313792	TRAVAUX LOGTS FONCTION DIVERS GROUPES SCOLAIRES	12 124.08	3 499.01	3 082.33	5 542.74
231382	TRAVAUX PISCINE CANETON	2 089.10		2 089.10	
231383	TRAVAUX CHATEAU ST HUBERT	75 087.19	18 570.28	41 897.20	14 619.71
2313842	TRAVAUX* LES GRIFFONS *	4 142.00	1 974.00		
2313901	TRAVAUX MAISON RATINET	6 911.00	6 910.30	2 168.00	
231395	TRAVAUX CRECHE	35 429.63	23 030.47		0.70
2313961	TRAVAUX LOGEMENT RUE COQUILLE	2 731.68	1 608.00	531.68	12 399.16
2313962	TRAVAUX CENTRE MEDICO PSYCHIATRIQUE	62 921.43	62 805.23	120.00	592.00
231397	TRAVAUX CIMETIERE	96 435.66	94 278.38	2 134.08	-3.90
2315081	TRAVAUX POTEAUX INCENDIE	15 000.00			23.20
231529	TRAVAUX VOIRIE RELATIVE EQUIPEMENTS COMMUNAUX	3 009.13	1 804.70	1 198.00	15 000.00
23156	TRAVAUX STATION POMPAGE PONTILLAC	2 620.91	2 620.91		8.43
2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	9 399.20			9 399.20
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBIL.	30 000.00			30 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		5 774 905.01	2 438 403.10	786 872.30	2 549 629.52

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
10	DOTATIONS				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	617 357.37	616 955.72		401.65
164122	EMPRUNTS TAUX FIXE CLF	85 053.78	85 053.78		
164123	EMPRUNTS TAUX FIXE C.E.	342 689.34	342 689.34		
164124	EMPRUNTS TAUX FIXE CREDIT FONCIER	73 486.93	73 486.93		
164125	EMPRUNTS TAUX FIXE CREDIT AGRICOLE	113 333.32	113 333.32		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000.00	1 596.35		401.65
16818	AUTRES PRETEURS	794.00	794.00		
26	TITRES ET VALEURS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	617 357.37	616 955.72		401.65
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	6 392 262.38	3 055 358.82	786 872.29	2 550 031.17

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	97 534.87	98 966.96		-1 432.09
<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>		<i>73 907.87</i>	<i>73 907.87</i>		
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	35 754.17	35 754.17		
13912	SUBV.TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	681.82	681.82		
13913	DEPARTEMENTS	28 296.67	28 296.67		
139148	SUBV COMMUNES TRANSF AU CPTÉ DE RESULTAT	6 668.67	6 668.67		
13918	SUBV.INV.TRANSFEREES AU CPTÉ DE RESULTAT	2 508.54	2 508.54		
<i>Charges transférées</i>		<i>23 627.00</i>	<i>25 058.09</i>		<i>-1 432.09</i>
192	DIF SUR REALISATION POST AU 1/1/97		171.95		-171.95
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	8 000.00	12 067.61		-4 067.61
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	15 627.00	12 819.53		2 807.47
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 427 240.99	810 324.56		616 916.43
1318	AUTRES	4 674.22			4 674.22
1322	SUBVENTION EQUIPEMENT NON TRANSFERABLE REGION	15 000.00	15 000.00		
1328	SUBVENTION CAF NON TRANSFERABLE		4 674.22		-4 674.22
204412	SUBV EQUIPEMENT EN NATURE ORGANISMES PUBLICS	5 500.00	5 500.00		
204422	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT EN NATURE	361 469.41	361 469.41		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	17 019.00	28 867.46		-11 848.46
2112	TERRAINS DE VOIRIE		11 365.20		-11 365.20
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	82 500.00			82 500.00
21318	TRAVAUX EN REGIE	1 341.00	10 382.28		-9 041.28
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	556 511.12			556 511.12
2151	RESEAUX DE VOIRIE	138.00	138.00		
215237	INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 080.00	1 080.00		
231331	TRAVAUX CENTRE ADMINISTRATIF	864.00	864.00		
2313632	TENNIS ROUTE D'ENTRAIGUES	1 330.00	1 170.00		160.00
231364	TRAVAUX PARC MUNICIPAL	941.00	940.75		0.25
2313962	TRAVAUX CENTRE MEDICO PSYCHIATRIQUE	306.00	306.00		
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	368 567.24	368 567.24		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 524 775.86	909 291.52		615 484.34
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordre)		7 917 038.24	3 964 630.34	786 872.39	3 165 515.51

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	148 505.46	145 374.32		3 131.14
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		23 964.00		-23 964.00
1312	SUBVENTION REGION TRANSFERABLE	11 596.46	11 596.46		
1322	SUBVENTION EQUIPEMENT NON TRANSFERABLE REGION	28 849.00	28 849.00		
1323	SUBVENTION EQUIPEMENT NON TRANSFERABLE DEPARTEMEN	6 094.00	6 093.86		0.14
1326	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	29 595.00			29 595.00
1328	SUBVENTION CAF NON TRANSFERABLE		2 500.00		-2 500.00
1342	AMENDES DE POLICE	72 369.00	72 369.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMO INCORPORELLES				
21	IMMO CORPORELLES				
23	IMMO EN COURS	2 675.00	2 674.80		0.20
231335	TRAVAUX PRESBYTERE	2 088.00	2 088.00		
23156	TRAVAUX STATION POMPAGE PONTILLAC	587.00	586.80		0.20
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		151 180.46	148 049.12		3 131.34
10	DOTATIONS	1 481 645.00	1 513 144.01		-31 499.01
10222	F.C.T.V.A.	237 721.00	237 721.00		
10223	TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	4 903.00	5 774.00		-871.00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT ET VERSEMENT POUR SOUS DENSITE	239 021.00	269 649.01		-30 628.01
1066	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 000 000.00	1 000 000.00		
165	Dépôts et cautionnements reçus		520.00		-520.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		520.00		-520.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
024	PRODUITS DES CESSIONS	420 000.00			420 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS	420 000.00			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 901 645.00	1 513 664.01		387 980.99

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	82

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 052 825,46	1 661 713,13		391 112,33

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap.J.Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	2 618 196.09			2 618 196.09
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONN.	2 618 196.09			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 162 249.60	1 690 119.96		-527 870.36
192	DIF SUR REALISATION POST AU 1/1/97		206 520.12		-206 520.12
2112	TERRAINS DE VOIRIE		1 750.00		-1 750.00
21312	IMMEUBLES DIVERS		159 741.45		-159 741.45
21318	TRAVAUX EN REGIE		137 671.76		-137 671.76
2131842	ACQUISITION BATIMENTS GRIFFONS		6 619.05		-6 619.05
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT		14 151.25		-14 151.25
2902	FRAIS D'ETUDES, ELABORATION DES DOC D'URBANISME	34 000.00	33 043.54		956.46
29031	AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES	2 719.11	1 801.91		837.20
29033	AMORTISSEMENT FRAIS D'INSERTION	3 410.36	3 410.36		
29041511	AMORTISSEMENT SUBV EQU VERSEES GRPMT	24 400.00	24 400.00		
29041512	AMORTISSEMENT SUBV EQU GRPMT COLLECTIVITES	69 600.00	68 643.19		956.81
2904182	AMORTISSEMENT SUBV EQU ORG PUB BAT ET INSTALLATION	176 000.00	175 261.63		738.37
290421	AMORTISSEMENT SUBV EQU PERS PRIV BIENS MATERIELS ET	4 267.00	4 267.00		
290422	AMORTISSEMENT SUBV EQU BAT ET INSTALLATIONS	3 042.39	3 042.39		
2904412	SUBV EQU EN NATURE SUR BATS	1 539.74	1 539.73		0.01
2904422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN NATURE	46 000.00	45 876.50		123.50
29051	AMORTISSEMENT CONCESSIONS ET DTS SIMILAIRES	38 000.00	36 104.65		1 895.35
291318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	145 000.00	141 361.27		3 638.73
29132	IMMEUBLES DE RAPPORT	11 000.00	10 196.56		801.44
29152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	240.00	239.30		0.70
291568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE DEFENSE CIVIL	46 000.00	52 846.97		-6 846.97
291571	MATERIEL ROULANT	3 731.00	3 230.57		500.43
291578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	3 400.00	3 354.88		45.12
29158	AUTRES	61 000.00	60 513.04		486.96
29181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT	1 900.00	1 885.00		15.00
29182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	78 000.00	77 485.14		514.86
29183	AMORTISSEMENT MATER.BUREAU INFORMATIQUE	104 000.00	103 794.79		205.21
29184	AMORTISSEMENT MOBILIER	60 000.00	59 248.30		751.70
29188	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS	245 000.00	250 037.61		-5 037.61
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEME		3 780 445.69	1 690 119.96		2 090 325.73
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 427 240.99	810 324.56		616 916.43
1312	SUBVENTION REGION TRANSFERABLE		15 000.00		-15 000.00
1318	AUTRES		4 674.22		-4 674.22
1322	SUBVENTION EQUIPEMENT NON TRANSFERABLE REGION	15 000.00			15 000.00
1328	SUBVENTION CAF NON TRANSFERABLE	4 674.22			4 674.22
2033	FRAIS D'INSERTION	6 000.00	5 839.03		160.97
204182	SUBV EQU VERSEES ORG PUB	361 469.41	361 469.41		
2111	TERRAINS MUS	5 500.00	5 500.00		
21318	TRAVAUX EN REGIE	3 393.18	12 810.00		-9 416.82
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	19.00	18.98		0.02
2313	TRAVAUX D'EQUIPEMENT	920 685.18	384 605.72		536 079.46
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILLAGE TECHN	119 500.00	20 407.20		90 092.80

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap.Art	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 207 606.00	2 500 444.52		2 707 242.16
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordr		7 260 512.14	4 162 157.65		3 098 354.49
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		656 526.10			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT- ATION	3 CULTURE
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)							
	Dépenses réelles	3 055 358.82	616 955.72	429 479.36	706 151.84	260 444.81	140 590.11
	Equipements municipaux	1 793 022.70		429 479.36	61 151.84	260 444.81	140 590.11
	Equip. non municipaux	645 380.40			625 000.00		
	Opérations financières	616 955.72	616 955.72				
	Dépenses d'ordre	909 291.52	884 404.38	988.30		3 621.59	
	Solde d'exécution reporté de N-1						
	Total dépenses	3 964 650.24	1 501 360.10	430 467.66	706 151.84	264 066.40	140 590.11
	Total recettes	4 149 347.65	3 987 147.28	20 245.11	24 550.80	2 500.00	2 088.00
	Solde d'investissement	184 697.31	2 485 787.18	-410 222.56	-681 601.04	-261 566.40	-138 502.11
RESTES A REALISER au 31/12/N							
	Total RAR dépenses	786 872.39		166 277.48	38 980.35	4 205.71	7 894.61
	Total RAR recettes						
	Solde RAR investissement	-786 872.39		-166 277.48	-38 980.35	-4 205.71	-7 894.61

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)							
	Total dépenses	24 036 916.70	2 799 733.54	6 006 203.02	2 367 111.00	3 434 453.29	2 342 266.66
	Total recettes	28 046 577.00	25 719 924.77	129 311.25	3 831.72	541 626.33	466 026.94
	Solde de fonctionnement	4 009 660.30	22 920 191.23	-5 956 891.77	-2 363 279.28	-2 892 826.96	-1 876 239.72
RESTES A REALISER au 31/12/N							
	Total RAR dépenses						
	Total RAR recettes						
	Solde RAR fonctionnement						

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	4 SPORT ET JEUNESS	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMÉNAGEMENT E SERVICES URBAIN ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)							
	Dépenses réelles	311 725.47	89 356.71	39 175.43	20 380.40	441 098.97	
	Equipements municipaux	311 725.47	89 356.71	39 175.43		441 098.97	
	Equip. non municipaux				20 380.40		
	Opérations financières						
	Dépenses d'ordre	7 345.81		883.83		12 087.81	
	Solde d'exécution reporté de N-1						
	Total dépenses	319 071.28	89 356.71	40 039.26	20 380.40	453 166.58	
	Total recettes	19 849.00		9 000.00		83 967.46	
	Solde d'investissement	-299 222.28	-89 356.71	-31 039.26	-20 380.40	-369 199.12	
RESTES A REALISER au 31/12/N							
	Total RAR dépenses	73 877.69	52 365.10	1 398.01	14 353.01	427 520.23	
	Total RAR recettes						
	Solde RAR investissement	-73 877.69	-52 365.10	-1 398.01	-14 353.01	-427 520.23	

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)							
	Total dépenses	1 714 983.22	2 193 316.98	1 476 643.69	71 249.18	1 550 956.12	
	Total recettes	179 524.59	36 490.30	806 858.70	922.62	129 400.08	39 659.70
	Solde de fonctionnement	-1 535 458.63	-2 156 826.68	-667 784.99	-70 326.56	-1 430 556.04	39 659.70
RESTES A REALISER au 31/12/N							
	Total RAR dépenses						
	Total RAR recettes						
	Solde RAR fonctionnement						

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SORGUES

POSTE COMPTABLE DE

**Service public
d'assainissement et de distribution d'eau potable
ASSAINISSEMENT**

M49

COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE 2015

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 244 652.37	g 657 840.70	413 188.33
	Section d'investissement	b 1 519 347.67	h 488 067.07	-1 031 260.60

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	j 869 827.08 (si excédent)

= =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		1 764 000.04 =a+b+c+d	2 015 754.85 =g+h+i+j	251 754.81

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f 63 309.71	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 63 309.71	=k+l

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	244 652.37 =a+c+e	657 840.70 =g+i+k	413 188.33
	Section d'investissement	1 582 657.38 =b+d+f	1 357 914.15 =h+j+l	-224 743.23
	TOTAL CUMULE	1 827 309.75 =a+b+c+d+e+f	2 015 754.85 =g+h+i+j+k+l	188 445.10

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellés	Credits ouverts (BP+DM+RAR+N)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Credits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 700.00	6 664.43			27 035.57
6137	REDEVANCES SERVITUDES DROIT DE PASSAGE	5 200.00				5 200.00
61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	22 424.00	5 268.19			17 155.81
617	ETUDES ET RECHERCHES	576.00				576.00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	3 000.00	1 198.42			1 801.58
62876	MUTUALISATION MOYENS AUTRE QUE PERSONNEL	2 500.00	197.82			2 302.18
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	44 000.00	27 135.19			16 864.81
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEM	44 000.00	27 135.19			16 864.81
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	5 000.00	4 029.40			970.60
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	5 000.00				5 000.00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		4 029.40			-4 029.40
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		82 700.00	37 829.02			44 870.98
66	CHARGES FINANCIERES	2 929.81	1 653.54			1 276.27
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	2 929.81	2 929.81			
66112	INTERETS RATTACHEMENT DES ICNE		-1 276.27			1 276.27
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 200.00				5 200.00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	4 000.00				4 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 200.00				1 200.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		90 829.81	39 482.56			51 347.25

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	150 770.19				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	206 000.00	205 169.81			830.19
6611	DOTATION AMORTISSEMENTS	206 000.00	205 169.81			830.19
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		356 770.19	205 169.81			151 600.38
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		356 770.19	205 169.81			151 600.38
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		447 600.00	244 652.37			202 947.53

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	435 000.00	454 614.47	151 826.02		-171 440.49
70611 70613	REDEVANCE ASSAINISSEMENT PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	420 000.00 15 000.00	438 349.72 16 264.75	151 826.02		-170 175.74 -1 264.75
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		435 000.00	454 614.47	151 826.02		-171 440.49
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		40 842.34			-40 842.34
7711 7718 7788	DEBITS ET PENALITES PERCUS AUTRES PRODUITS EXCEP. SUR OPERATIONS ANTERIEURES AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		37 939.00 299.10 2 604.24			-37 939.00 -299.10 -2 604.24
TOTAL DES RECETTES REELLES		435 000.00	495 456.81	151 826.02		-212 262.83

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Titres émis	Produits rattachés	Restes à régler	Crédits annulés
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 600.00	10 557.87			2 042.13
777	QUOTE PART SUBVENTIONS VIREES AU RESULT.	12 600.00	10 557.87			2 042.13
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		12 600.00	10 557.87			2 042.13
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		447 600.00	506 014.68	151 826.02		-210 240.70

Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Credits Ouverts (BP+DM+RAR N-	Mandats émis	Restes à réaliser	Credits annulés
20	IMMO INCORPORELLES	330 000.00	289 837.24	31 591.29	8 571.47
201 2031 2033	FRAIS D'ETABLISSEMENT FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	318 000.00 5 000.00 7 000.00	285 383.00 4 454.24	31 591.29	1 025.71 5 000.00 2 545.76
21	IMMO CORPORELLES	225 000.00	75 322.97	4 494.30	144 182.73
2111 21532	ACQUISITION TERRAIN NU RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	80 000.00 145 000.00	75 322.97	4 494.30	-817.27 145 000.00
23	IMMO EN COURS	1 291 423.41	1 045 434.00	27 224.12	218 764.09
2315 238	INSTALLATIONS MATERIEL OUT TECHNIQUES AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	1 272 797.21 18 626.20	1 023 082.96 22 351.44	27 224.12	222 490.13 -3 725.24
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 846 423.41	1 411 594.61	63 309.71	371 519.09
10	DOTATIONS				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	27 933.85	27 933.85		
1641	CAPITAL PRET CDC	27 933.85	27 933.85		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		27 933.85	27 933.85		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 874 357.26	1 439 528.46	63 309.71	371 519.09

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/Art	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 600.00	10 557.87		2 042.13
<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>		12 600.00	10 557.87		2 042.13
139111	SUBVENTION AGENCE DE L'EAU	9 003.45	7 530.79		1 472.66
13912	SUBV.EQUIPEMENT COLLECTIVITES LOCALES	2 237.00	2 237.00		-0.01
13913	SUBVENTIONS DEPARTEMENTS	254.63	254.61		0.02
13918	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 104.84	535.38		569.46
<i>Charges transférées</i>					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	69 336.10	69 261.34		74.76
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	5 549.15	5 549.15		
2315	INSTALLATIONS MATERIEL OUT TECHNIQUES	63 786.95	63 712.19		74.76
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		81 936.10	79 819.21		2 116.89
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordre		1 956 293.36	1 519 347.57	63 309.71	373 635.98
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES						B2
Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-	Tibres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés	
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	415 000.00			415 000.00	
1641	CAPITAL PRET CDC	415 000.00			415 000.00	
20	IMMO INCORPORELLES					
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		415 000.00			415 000.00	
10	DOTATIONS	213 655.92	213 655.92			
1068	AUTRES RESERVES	213 655.92	213 655.92			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31 704.07			31 704.07	
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA	31 704.07			31 704.07	
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		245 359.99	213 655.92		31 704.07	
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS						
TOTAL DES RECETTES REELLES		660 359.99	213 655.92		446 704.07	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap./Art.	Libellé	Credits Ouverts (BP+DM+RAR N-	Titres émis	Restes à réaliser	Credits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	150 770.19			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	206 000.00	205 169.81		830.19
2801	AMORTISSEMENT FRAIS ETABLISSEMENT	6 000.00	12 102.20		-6 102.20
281532	AMORTISSEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT	200 000.00	193 067.61		6 932.39
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		356 770.19	205 169.81		151 600.38
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	69 336.10	69 261.34		74.76
2033	FRAIS D'INSERTION	5 548.15	5 549.15		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	63 786.95	63 712.19		74.76
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		426 106.29	274 431.15		151 675.14
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordre		1 086 466.28	488 887.97		588 379.21
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		889 827.08			

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SORGUES

POSTE COMPTABLE DE

**Service public local
à caractère industriel et commercial
POMPES FUNEBRES**

M4

COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE 2015

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Credits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 200.00	1 999.49			4 200.51
60611	CARBURANT	1 200.00				1 200.00
6063	PETIT EQUIPEMENT	1 000.00				1 000.00
6068	VETEMENTS TRAVAIL	2 000.00	1 566.05			433.95
6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 000.00				1 000.00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	1 000.00				1 000.00
62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS		433.44			433.44
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	42 674.75	33 545.56			9 129.19
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEM	42 674.75	33 545.56			9 129.19
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 000.00				1 000.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	1 000.00				1 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		49 874.75	35 545.95			14 329.70
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00	427.56			1 572.44
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	1 500.00	427.56			1 072.44
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00				500.00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	500.00				500.00
695	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	500.00				500.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		52 374.75	35 972.61			16 402.14

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE					
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	52 374.75	35 972.61			16 402.14

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation	reporté de N-1
---	----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR-N-	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	30 000.00	37 762.11			-7 762.11
706	TAXES FUNERAIRES	30 000.00	37 762.11			-7 762.11
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		30 000.00	37 762.11			-7 762.11
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		30 000.00	37 762.11			-7 762.11
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		30 000.00	37 762.11			-7 762.11

Pour information : R 002 Excédent d'exploitation	reporté de N-1	22 374.75
--	----------------	-----------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
21	IMMO CORPORELLES	27 041.39			27 041.39
2182	ACQ.MATERIEL TRANSPORT	27 041.39			27 041.39
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	27 041.39			27 041.39
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES				
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	27 041.39			27 041.39

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordre)		27 041.39			27 041.39
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES						B2
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés	
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT					
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES					
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
	TOTAL DES RECETTES REELLES					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordre				
Pour information : R 001 Solde d'exécution possible reporté de N-1		27 041.39			

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE
SORGUES**

CUISINE CENTRALE

POSTE COMPTABLE DE SORGUES

commune de plus de 10 000 habitants ayant
opté pour le vote par nature

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE 2015

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
 - avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont (2) :
- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
 - budgétaires (délibération n° du) (2).

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
 (2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	épis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	560 040.00	493 610.36			66 429.62
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	8 000.00	2 207.61			5 792.99
606121	ELECTRICITE	20 000.00	13 377.67			6 622.33
606122	GAZ	10 000.00	6 703.05			3 296.95
60623	ALIMENTATION	487 000.00	443 202.78			43 797.24
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	6 700.00	6 462.45			237.55
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 950.00	1 869.99			80.01
606324	MATERIEL JETABLE	9 447.00	10 238.43			-791.43
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 893.00	1 878.92			14.08
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	5 000.00	4 350.13			649.87
6156	MAINTENANCE	5 000.00				5 000.00
61883	FRAIS D'ANALYSE	1 200.00	1 004.28			195.72
6231	ANNONCES INSERTIONS	2 300.00	1 844.10			455.90
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 000.00	266.62			733.38
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	550.00	204.97			345.03
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	320 000.00	309 429.98			10 570.02
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEM	320 000.00	309 429.98			10 570.02
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 000.00				1 000.00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000.00				1 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000.00	1 962.75			2 037.25
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEUR)	1 000.00	22.95			977.05
676	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000.00	1 939.80			1 060.20
TOTAL DES DEPENSES REELLES		885 040.00	805 003.11			80 036.89
023	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPED'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 000.00	7 630.00			370.00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOB.	8 000.00	7 630.00			370.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 000.00	7 630.00			370.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + o		893 040.00	812 633.11			80 406.89

Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	émis	Rattachements	Recettes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUITS DES SERVICES	336 000.00	316 184.07	23 908.04		-4 082.11
7067	CANTINES, ETUDES SURVEILLEES	276 000.00	244 938.79	9 040.75		22 020.46
70670	REPAS FOYER LOGEMENT LE RONQUET		7 698.60	5 833.10		-13 531.70
70671	PORTAGE REPAS A DOMICILE	10 000.00	10 667.66	3 000.14		-3 667.80
70674	REPAS CENTRE DE	38 000.00	36 148.30	6 034.05		-4 182.35
70676	REPAS ASSOCIATIONS CONTRAT CAF	2 000.00	1 856.09			143.91
70678	SELF	10 000.00	14 844.63			-4 844.53
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	551 154.43	540 000.00			11 154.43
7552	PRISE EN CHARGE DEFICIT BUDGET ANNEXE	551 154.43	540 000.00			11 154.43
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
	TOTAL DES RECETTES	887 154.43	856 184.07	23 908.04		7 062.32
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE					
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + or	887 154.43	856 184.07	23 908.04		7 062.32
	Pour information : R 062 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		5 885.57			

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	éris	Restes à réaliser	Crédits annulés
21	IMMO CORPORELLES	13 016.10	8 100.68		4 915.42
218838	MATERIEL CANTINES ECOLES	13 016.10	8 100.68		4 915.42
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	13 016.10	8 100.68		4 915.42
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES				
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	13 016.10	8 100.68		4 915.42
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordre)	13 016.10	8 100.68		4 915.42

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap.Art	Libellé	Crédits Ouverts	émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT				
10	DOTATIONS				
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES				
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
	TOTAL DES RECETTES REELLES				
021	<i>VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT</i>				
040	<i>OPED D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	8 000.00	7 630.00		370.00
28188	<i>AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS</i>	8 000.00	7 630.00		370.00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 000.00	7 630.00		370.00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	8 000.00	7 630.00		370.00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordre	8 000.00	7 630.00		370.00
	Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	5 016.18			

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE
DE SORGUES**

TRANSPORT URBAIN

POSTE COMPTABLE DE SORGUES

**commune de plus de 10 000 habitants ayant
opté pour le vote par nature**

M43

COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE 2015

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	722 474.02	g	847 831.11
	Section d'investissement	b	21 843.28	h	37 494.16
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	222 083.81
	Report en section d'investissement (001)	d		j	75 958.71
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			744 417.30		1 183 367.79
			=a+b+c+d		=g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	1 833.33	l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		1 833.33		=k+l
		=e+f			
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		722 474.02		1 069 914.92
		=a+c+e		=g+i+k	
	Section d'investissement		23 776.61		113 452.87
		=b+d+f		=h+j+l	
TOTAL CUMULE			746 250.63		1 183 367.79
			=a+b+c+d+e+f		=g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art	Libellé	Dépenses engagées non mandalées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 833.33	
21	IMMO CORPORELLES	1 833.33	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	579 730.00	513 389.06	48 092.00		18 248.94
6135	LOCATIONS MOBILIERES	600.00	545.45			54.55
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE	470.00	470.00			
617	ETUDES ET RECHERCHES	2 000.00	700.00			1 300.00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	260.00	252.78			7.24
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 500.00				1 500.00
6232	FETES ET CEREMONIES	1 000.00				1 000.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	3 900.00	110.60			3 789.40
62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS		302.40			302.40
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	570 000.00	511 007.85	48 092.00		10 900.15
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	151 515.00	117 253.80			34 261.20
6215	PERSONNEL AFFECTÉ PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEM	126 000.00	93 735.52			32 264.48
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	60.00	60.00			
6336	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL ET	135.00	131.10			3.90
6411	SALAIRES APPOINTEMENTS COMMISSIONS DE BASE	14 000.00	12 723.44			1 276.56
64112	NBI SFT ET IR	430.00	466.65			-36.65
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	2 800.00	2 753.91			46.09
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	955.00	806.30			148.70
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	2 420.00	2 238.00			182.00
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	115.00	104.80			10.20
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	4 460.00	4 123.20			336.80
6456	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	75.00	50.88			24.12
6471	PRESTATIONS DIRECTES	65.00	60.00			5.00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	5.00				5.00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	5.00				5.00
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656	731 250.00	630 642.86	48 092.00		52 515.14
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 005.00	6 245.00			5 760.00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	9 005.00	6 125.00			2 880.00
676	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000.00	120.00			2 880.00
022	DEPENSES IMPREVUES					
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	743 255.00	636 887.86	48 092.00		58 275.14

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	200 465.17				200 465.17
023	VERSEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	200 465.17				200 465.17
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	39 181.82	37 494.16			1 687.66
6611	NATURE A RENSEIGNER	39 181.82	37 494.16			1 687.66
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		239 646.99	37 494.16			202 152.83
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		239 646.99	37 494.16			202 152.83
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + o		982 901.99	674 382.82	48 092.00		260 427.97

Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUITS DES SERVICES	35 000.00	40 298.43	4 589.10		-9 887.53
7061	TRANSPORT DE VOYAGEURS	35 000.00	40 298.43	4 589.10		-9 887.53
73	IMPOTS TAXES	725 000.00	802 125.40			-77 125.40
734	PRODUIT VERSEMENT DE TRANSPORT	725 000.00	802 125.40			-77 125.40
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013	760 000.00	842 423.83	4 589.10		-87 012.93
	TOTAL DES RECETTES REELLES	760 000.00	842 423.83	4 589.10		-87 012.93

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	OPED D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	818.18	818.18			
777	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT	818.18	818.18			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		818.18	818.18			

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (total réelles + cr)	760 818.18	843 242.01	4 589.10		-87 012.93
--	-------------------	-------------------	-----------------	--	-------------------

Pour information : R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	222 063.81
--	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMO INCORPORELLES	10 000.00	1 819.00		8 181.00
2033	FRAIS D'INSERTION	10 000.00	1 819.00		8 181.00
21	IMMO CORPORELLES	137 000.00	11 931.10	1 833.33	123 235.57
2181	INSTALLATIONS GENERALES	135 000.00	11 931.10		123 068.90
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 850.00		1 833.33	16.67
2184	MOBILIER	150.00			150.00
23	IMMO EN COURS	167 787.52	7 375.00		160 412.52
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	167 787.52	7 375.00		160 412.52
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		314 787.52	21 125.10	1 833.33	291 829.09
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		314 787.52	21 125.10	1 833.33	291 829.09

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Credits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Credits annulés
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	818.18	818.18		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	818.18	818.18		
13913	SUBVENTIONS IT INSCRITES AU C/PTE DE RESULTAT	818.18	818.18		
	<i>Charges transférées</i>				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	818.18	818.18		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordre		315 605.70	21 943.28	1 833.33	291 829.09
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Recettes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT					
10	DOTATIONS				
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES					
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
029	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	200 465.17			200 465.17
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	200 465.17			
040	OPÉ D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	39 181.82	37 494.16		1 687.66
28138	AMORTISSEMENT AUTRES CONSTRUCTIONS	1 291.12	1 291.12		
281783	AMORT MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	434.50	434.50		
28181	AMORT AUTRES INSTALL GENERALES	37 224.35	35 536.69		1 687.66
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	151.50	151.50		
28188	AMORT AUTRES IMMOBS CORPORELLES	80.35	80.35		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		239 646.99	37 494.16		202 152.83
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		239 646.99	37 494.16		202 152.83
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (total réelles + ordr		239 646.99	37 494.16		202 152.83
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			75 958.71		

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
dont la population est de 3 500 habitants et plus

MAIRIE DE SORGUES

Numéro SIRET : 21840129700187
POSTE COMPTABLE DE SORGUES..

M14

BUDGET PRIMITIF
voté par nature

BUDGET : BUDGET COMMUNE

ANNEE 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	28 490 767.54	25 481 107.24
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 009 660.30
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		28 490 767.54	28 490 767.54

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 185 457.17	7 118 296.15
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	786 872.39	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		854 033.41
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		7 972 329.56	7 972 329.56
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		36 463 097.10	36 463 097.10

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 421 156.45		4 510 537.89	4 510 537.89	4 510 537.89
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 030 600.00		13 963 600.00	13 963 600.00	13 963 600.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	142 000.00		175 000.00	175 000.00	175 000.00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	4 388 348.17		4 002 283.50	4 002 283.50	4 002 283.50
739	REVERSEMENT ET RESTITUTION SUR IMPOTS ET TA					
Total des dépenses de gestion courante		22 982 104.62		22 651 421.39	22 651 421.39	22 651 421.39
66	CHARGES FINANCIERES	181 412.23		155 000.00	155 000.00	155 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	360 700.00		356 050.00	356 050.00	356 050.00
68	DOTATIONS AMORTISSEMENT	30 000.00		30 000.00	30 000.00	30 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	99 200.00		100 000.00	100 000.00	100 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 653 416.85		23 292 471.39	23 292 471.39	23 292 471.39
023	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	2 378 890.09		4 061 109.50	4 061 109.50	4 061 109.50
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	1 160 749.60		1 137 186.65	1 137 186.65	1 137 186.65
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 539 639.69		5 198 296.15	5 198 296.15	5 198 296.15
TOTAL		27 193 056.54		28 490 767.54	28 490 767.54	28 490 767.54

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	28 490 767.54
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	97 000.00		120 000.00	120 000.00	120 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES	1 383 334.75		1 207 300.00	1 207 300.00	1 207 300.00
73	IMPOTS TAXES	18 624 328.88		19 940 100.84	19 940 100.84	19 940 100.84
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	4 676 334.00		3 669 851.00	3 669 851.00	3 669 851.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	469 600.00		408 800.00	408 800.00	408 800.00
Total des recettes de gestion courante		25 250 597.63		25 346 051.84	25 346 051.84	25 346 051.84
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000.00		15 000.00	15 000.00	15 000.00
78	TX EQUIPEMENT EN REGIE ET REDUCTION DE CHAR	4 000.00		4 000.00	4 000.00	4 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		25 262 597.63		25 365 051.84	25 365 051.84	25 365 051.84
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	93 907.87		116 055.40	116 055.40	116 055.40
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		93 907.87		116 055.40	116 055.40	116 055.40
TOTAL		25 356 505.50		25 481 107.24	25 481 107.24	25 481 107.24

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 009 660.30
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	28 490 767.54
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 082 240.75
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
022	DEPENSES IMPREVUES					
20	IMMO INCORPORELLES	332 936.76	79 856.13	232 585.00	232 585.00	312 441.13
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	719 960.00	14 353.01	1 069 060.00	1 069 060.00	1 083 413.01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 426 106.32	506 043.65	1 701 372.88	1 701 372.88	2 207 416.53
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 233 481.20	186 619.60	3 551 835.64	3 551 835.64	3 748 455.24
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	4 712 484.28	786 872.39	6 564 853.52	6 564 853.52	7 351 725.91
10	DOTATIONS					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	617 357.37		504 548.25	504 548.25	504 548.25
26	TITRES ET VALEURS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	617 357.37		504 548.25	504 548.25	504 548.25
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 329 841.65	786 872.39	7 069 401.77	7 069 401.77	7 856 274.16
040	OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIO	93 907.87		116 055.40	116 055.40	116 055.40
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 267 221.99				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 361 129.86		116 055.40	116 055.40	116 055.40
	TOTAL	6 690 971.51	786 872.39	7 185 457.17	7 185 457.17	7 972 329.56

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	7 972 329.56
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT (hors 138)	87 095.00		60 000.00	60 000.00	60 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)					
	Total des recettes d'équipement	87 095.00		60 000.00	60 000.00	60 000.00
10	DOTATIONS	410 000.00		460 000.00	460 000.00	460 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 000 000.00		1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus					
024	PRODUITS DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS	330 000.00		400 000.00	400 000.00	400 000.00
	Total des recettes financières	1 740 000.00		1 860 000.00	1 860 000.00	1 860 000.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	1 827 095.00		1 920 000.00	1 920 000.00	1 920 000.00
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	2 378 890.09		4 061 109.50	4 061 109.50	4 061 109.50
040	OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIO	1 160 749.60		1 137 186.65	1 137 186.65	1 137 186.65
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 267 221.99				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 806 861.68		5 198 296.15	5 198 296.15	5 198 296.15
	TOTAL	6 633 956.68		7 118 296.15	7 118 296.15	7 118 296.15

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	854 033.41
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	7 972 329.56
---	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 062 240.75
---	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 421 156.45	4 510 537.89	4 510 537.89
- 60 -	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	1 693 777.53	1 772 478.00	1 772 478.00
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	22 000.00	22 000.00	22 000.00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	285 000.00	285 000.00	285 000.00
606121	ELECTRICITE	452 000.00	485 500.00	485 500.00
606122	GAZ	368 000.00	415 000.00	415 000.00
60622	CARBURANTS	60 100.00	58 000.00	58 000.00
60623	ALIMENTATION	5 323.00	4 540.00	4 540.00
60624	PHARMACIE	50.00	50.00	50.00
60628	AUTRES FOURNITURES	12 900.78	14 950.00	14 950.00
606281	TRAVAUX EN REGIE	16 820.00	18 700.00	18 700.00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	32 173.75	31 300.00	31 300.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	112 534.00	118 400.00	118 400.00
606320	PETIT EQUIPEMENT REGIE	112 140.00	111 400.00	111 400.00
606321	PETIT EQUIPEMENT ATELIERS	2 450.00	2 400.00	2 400.00
606323	PETIT EQUIPEMENT MAGASIN	13 720.00	13 445.00	13 445.00
606324	MATERIEL JETABLE	8 800.00	8 700.00	8 700.00
606326	PETIT MATERIEL SECURITE	3 000.00	1 500.00	1 500.00
606328	PETIT EQUIPEMENT SONORISATION	2 000.00	2 000.00	2 000.00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	2 000.00	2 000.00	2 000.00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	31 356.00	31 493.00	31 493.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	18 000.00	17 800.00	17 800.00
60651	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	6 100.00	5 300.00	5 300.00
60652	ABONNEMENTS PERIODIQUES	10 000.00	9 500.00	9 500.00
60653	LIVRES DISQUES CASSETTES ADULTE (BIBLIO.MEDIA)	2 000.00	1 800.00	1 800.00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	82 500.00	82 500.00	82 500.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	9 810.00	9 650.00	9 650.00
60688	AUTRES	5 000.00	1 550.00	1 550.00
606882	AUTRES FOURNITURES SERVICE INFORMATIQUE	18 000.00	18 000.00	18 000.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	1 103 379.18	1 064 806.17	1 064 806.17
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTRE	28 600.00	31 300.00	31 300.00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	22 000.00	19 960.00	19 960.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	49 937.20	44 868.80	44 868.80
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	106 510.00	108 510.00	108 510.00
61521	ENTRETIEN TERRAINS	70 700.00	45 900.00	45 900.00
61522	ENTRETIEN BATIMENTS	143 900.00		
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS		145 232.53	145 232.53
615223	ENTRETIEN BATIMENTS LES GRIFFONS	7 000.00		
615224	ENLEVEMENT TAGS	1 000.00		
615228	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BATIMENTS		8 500.00	8 500.00
61523	VOIES ET RESEAUX	23 000.00	6 000.00	6 000.00
615231	VOIRIE	1 200.00	12 849.20	12 849.20
615232	RESEAUX	10 000.00		
61524	BOIS ET FORETS	9 000.00	9 000.00	9 000.00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	55 000.00	54 546.25	54 546.25
61559	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	19 502.22	21 248.75	21 248.75
615583	ENTRETIEN MATERIEL SERVICE INFORMATIQUE	79 000.00	89 000.00	89 000.00
6156	MAINTENANCE	178 158.00	173 722.64	173 722.64
616	PRIMES D'ASSURANCES	168 091.76		
6161	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES		64 500.00	64 500.00
6168	PRIMES ASSURANCE AUTRES		113 200.00	113 200.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	30 688.00	23 988.00	23 988.00
6173	ETUDES ET RECHERCHES DIVERS	6 000.00	5 000.00	5 000.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	23 270.00	24 040.00	24 040.00
61822	DOCUMENTATION GENERALE KID	1 372.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	65 000.00	56 300.00	56 300.00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES		100.00	100.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS		3 000.00	3 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
61881	FRAIS DE RELIURE	2 950.00	2 300.00	2 300.00
61883	FRAIS D'ANALYSE	1 500.00	1 740.00	1 740.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 460 299.74	1 529 553.72	1 529 553.72
6225	INDEMNITES AUX COMPTABLE ET REGISSEURS	9 900.00	7 910.00	7 910.00
6226	HONORAIRES	43 000.00	39 000.00	39 000.00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	156 401.00	138 892.00	138 892.00
6228	REMUNERATIONS DIVERSES	6 600.00	3 900.00	3 900.00
6231	ANNONCES INSERTIONS	21 200.00	14 600.00	14 600.00
6232	FETES ET CEREMONIES	146 710.00	152 303.72	152 303.72
62321	FETES ET CEREMONIES KID	1 764.00		
62323	FETES ET CEREMONIES VOEUX PERSONNEL	10 000.00	10 000.00	10 000.00
62324	FETES ET CEREMONIES ARBRE DE NOEL	13 000.00	13 000.00	13 000.00
62325	FETES ET CEREMONIES	1 000.00	1 000.00	1 000.00
62326	SPECTACLE SCOLAIRE DE FIN D'ANNEE	8 000.00	8 000.00	8 000.00
62327	ACTION DE VALORISATION DU PATRIMOINE	4 100.00	8 000.00	8 000.00
62328	FETES CEREMONIES SPORTS - COMMUNICATION	9 500.00	9 500.00	9 500.00
62329	FORUM DES ASSOCIATIONS	21 000.00	17 000.00	17 000.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	44 000.00	44 400.00	44 400.00
6237	PUBLICATIONS	12 000.00	11 700.00	11 700.00
6238	DIVERS	25 000.00	29 400.00	29 400.00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	38 910.00	36 750.00	36 750.00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 100.00	3 000.00	3 000.00
6256	MISSIONS	16 000.00	10 600.00	10 600.00
6257	RECEPTIONS	4 000.00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	46 100.00	45 800.00	45 800.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	60 000.00	64 000.00	64 000.00
62621	FRAIS TELECOMMUNICATION TELEPHONE MOBILE	20 000.00	28 000.00	28 000.00
62622	INTERNET	13 500.00	20 000.00	20 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	7 000.00	7 000.00	7 000.00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	119 870.00	131 870.00	131 870.00
62811	COTISATION	1 400.00	1 400.00	1 400.00
62812	COTISATION ACPUSI	370.00		
62813	COTISATION AMFV	4 500.00	4 500.00	4 500.00
62814	COTISATION CAUE	1 830.00	1 828.00	1 828.00
62816	COTISATION SMDVF	3 100.00	3 000.00	3 000.00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	22 000.00	13 800.00	13 800.00
62848	REDEVANCES POUR AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	4 000.00	4 000.00	4 000.00
6288	AUTRES	562 444.74	645 400.00	645 400.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	163 700.00	143 700.00	143 700.00
63512	TAXES FONCIERES	120 000.00	120 000.00	120 000.00
637	AUTRES IMPOTS	38 000.00	16 000.00	16 000.00
6372	REDEVANCE SACEM	5 700.00	7 700.00	7 700.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 030 600.00	13 963 600.00	13 963 600.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	168 900.00	227 650.00	227 650.00
6216	PERSONNEL AFFECTE PAR	45 000.00	98 000.00	98 000.00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	143 900.00	129 650.00	129 650.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	121 900.00	123 070.00	123 070.00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	42 900.00	41 720.00	41 720.00
6336	COTISATION CENTRE NATIONAL ET CGFPT	79 000.00	81 350.00	81 350.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	13 719 800.00	13 612 880.00	13 612 880.00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	6 765 000.00	6 820 200.00	6 820 200.00
64112	NBI SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	186 400.00	195 010.00	195 010.00
64118	AUTRES INDEMNITES	1 784 500.00	1 751 000.00	1 751 000.00
64131	REMUNERATION	1 111 500.00	910 300.00	910 300.00
6417	REMUNERATION APPRENTIS	17 000.00	17 000.00	17 000.00
6451	COTISATION URSSAF	1 485 000.00	1 507 200.00	1 507 200.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	2 130 400.00	2 171 800.00	2 171 800.00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	61 500.00	60 700.00	60 700.00
6455	COTIS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	61 500.00	62 400.00	62 400.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6458	COTISAT.AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	29 600.00	29 910.00	29 910.00
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE CPTÉ DU FNAL	42 400.00	42 360.00	42 360.00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	45 000.00	45 000.00	45 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	142 000.00	175 000.00	175 000.00
73925	PRELEVEMENT PR REVERSEMENT FISCALITE FPIC	142 000.00	175 000.00	175 000.00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	4 388 348.17	4 002 283.50	4 002 283.50
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 388 348.17	4 002 283.50	4 002 283.50
6521	DEFICIT DES BUDGETS A CARACTERE ADMINISTRATIF	552 627.67	420 000.00	420 000.00
6531	INDEMNITES	143 100.00	144 300.00	144 300.00
6532	FRAIS DE MISSION	2 000.00	2 000.00	2 000.00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	7 900.00	8 500.00	8 500.00
6535	FORMATION	10 000.00	10 000.00	10 000.00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	20 000.00	20 000.00	20 000.00
6542	CREANCES ETEINTES	5 000.00	5 000.00	5 000.00
6553	SERVICE D'INCENDIE	723 841.00	723 841.00	723 841.00
65547	PARTICIPATION CANAL DE CRILLON	1 000.00	1 000.00	1 000.00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	2 500.00	3 000.00	3 000.00
657362	SUBVENTION CCAS	1 100 000.00	805 000.00	805 000.00
65738	AUTRES ORGANISMES	36 782.00	36 770.00	36 770.00
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX	1 541 146.50	1 595 518.50	1 595 518.50
657483	SUBVENTION FACADES	10 000.00	8 000.00	8 000.00
657485	PARTICIPATION MARIE RIVIER	199 316.00	181 562.00	181 562.00
657489	PARTICIPATION ECOLE STEINER	7 135.00	11 792.00	11 792.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	26 000.00	26 000.00	26 000.00
739	REVERSEMENT ET RESTITUTION SUR IMPOTS ET TAXES			
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656	22 982 104.62	22 651 421.39	22 651 421.39
66	CHARGES FINANCIERES	181 412.23	155 000.00	155 000.00
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	181 412.23	155 000.00	155 000.00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	166 412.23	150 000.00	150 000.00
66112	INTERETS RATTACHEMENT DES ICNE	5 000.00		
6615	INTERETS LIGNE DE TRESORERIE	10 000.00	5 000.00	5 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	360 700.00	356 050.00	356 050.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	360 700.00	356 050.00	356 050.00
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	5 000.00	5 000.00	5 000.00
6712	AMENDES FISCALES ET PENALES	40 000.00	30 000.00	30 000.00
6713	SECOURS ET DOTs	1 000.00		
6714	BOURSES ET PRIX	63 700.00	64 000.00	64 000.00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR SUR OPERATIONS	115 000.00	90 000.00	90 000.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEUR)	20 000.00	21 000.00	21 000.00
6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	85 000.00	116 050.00	116 050.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES DE TVA	31 000.00	30 000.00	30 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
68	DOTATIONS AMORTISSEMENT	30 000.00	30 000.00	30 000.00
- 68 - 6817	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACT	30 000.00 30 000.00	30 000.00 30 000.00	30 000.00 30 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	99 200.00	100 000.00	100 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	99 200.00	100 000.00	100 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		23 653 416.85	23 292 471.39	23 292 471.39

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	2 378 890.09	4 061 109.50	4 061 109.50
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 378 890.09	4 061 109.50	4 061 109.50
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 160 749.60	1 137 186.65	1 137 186.65
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
- 68 - 6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOB.	1 160 749.60 1 160 749.60	1 137 186.65 1 137 186.65	1 137 186.65 1 137 186.65
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 539 639.69	5 198 296.15	5 198 296.15
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 539 639.69	5 198 296.15	5 198 296.15
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réell)		27 193 056.54	28 490 767.54	28 490 767.54
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+)				28 490 767.54

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	35 900,69
Montant des ICNE de l'exercice N-1	39 401,16
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-3 500,47

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	97 000.00	120 000.00	120 000.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	97 000.00	120 000.00	120 000.00
6419	REBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	13 000.00	20 000.00	20 000.00
64192	REBOURSEMENTS I.J. C.P.A.M.	4 000.00	25 000.00	25 000.00
64193	REBOURSEMENTS SUR REMUNERATION ASSURANCES	80 000.00	75 000.00	75 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES	1 383 334.75	1 207 300.00	1 207 300.00
70311	CONCESSIONS CIMETIERE	27 000.00	35 000.00	35 000.00
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	41 350.00	22 300.00	22 300.00
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	1 310.00	1 200.00	1 200.00
70621	DROITS D'ENTREE BIBLIOTHEQUE	20 000.00	20 000.00	20 000.00
70622	DROITS D'ENTREE ECOLE DE MUSIQUE	55 000.00	55 000.00	55 000.00
70624	DROITS ENTREE SPECTACLES	7 000.00	7 000.00	7 000.00
70631	DROITS ENTREES	129 000.00	110 000.00	110 000.00
70661	DROITS D'ENTREES CRECHE	266 000.00	258 000.00	258 000.00
70669	PRESTATIONS CESAM	6 000.00	3 500.00	3 500.00
7067	CANTINES, ETUDES SURVEILLEES	55 000.00	40 000.00	40 000.00
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	1 500.00	1 000.00	1 000.00
70841	AUX BUDGETS ANNEXES, C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES	42 674.75		
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	242 000.00	188 000.00	188 000.00
70872	REBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	484 000.00	461 000.00	461 000.00
70878	REBOURSEMENT FRAIS	5 000.00	5 000.00	5 000.00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	500.00	300.00	300.00
73	IMPOTS TAXES	18 624 328.88	19 940 100.84	19 940 100.84
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9 478 700.00	9 634 210.00	9 634 210.00
7321	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	7 829 628.88	9 067 646.84	9 067 646.84
7322	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	72 000.00		
7325	FONDS PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCO	183 000.00	92 870.00	92 870.00
7336	DROITS DE PLACE	40 000.00	40 000.00	40 000.00
7337	DROITS DE STATIONNEMENT	3 000.00	3 000.00	3 000.00
7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE	415 000.00	400 000.00	400 000.00
7355	TAXE SUR L'ENERGIE HYDRAULIQUE	3 000.00	2 374.00	2 374.00
73681	EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	200 000.00	200 000.00	200 000.00
7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	400 000.00	500 000.00	500 000.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS	4 676 334.00	3 669 851.00	3 669 851.00
7411	DOTATION FORFAITAIRE	2 006 996.00	1 480 000.00	1 480 000.00
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	514 799.00	514 799.00	514 799.00
74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	90 000.00	90 000.00	90 000.00
7472	PARTICIPATION DE LA REGION	3 000.00		
74748	PARTICIPATIONS COMMUNES	17 800.00	18 000.00	18 000.00
74751	PARTICIPATIONS GROUPEMENTS COLLECTIVITES	308 000.00		
7478	SUBVENTIONS AUTRE ORGANISME	1 103 987.00	1 066 000.00	1 066 000.00
74833	DOTATION COMPENSATION T.P.	83 327.00	70 552.00	70 552.00
74834	DOTATION COMPENSATION TAXES FONCIERES	57 373.00	49 733.00	49 733.00
74835	DOTATION COMPENSATION T.H.	482 022.00	380 767.00	380 767.00
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	4 000.00		
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	5 030.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	469 600.00	408 800.00	408 800.00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	461 000.00	400 000.00	400 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONN	8 600.00	8 800.00	8 800.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		25 250 597.63	25 346 051.84	25 346 051.84
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000.00	15 000.00	15 000.00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		7 000.00	7 000.00
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000.00	8 000.00	8 000.00
78	TX EQUIPEMENT EN REGIE ET REDUCTION DE CHARGES	4 000.00	4 000.00	4 000.00
7817	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTI	4 000.00	4 000.00	4 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		25 262 597.63	25 365 051.84	25 365 051.84

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	93 907.87	116 055.40	116 055.40
722	PRODUCTION IMMOBILISEE	20 000.00	30 000.00	30 000.00
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS INVESTISSEM. TRANSFEREE	73 907.87	86 055.40	86 055.40
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		93 907.87	116 055.40	116 055.40
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réell		25 356 505.50	25 481 107.24	25 481 107.24
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				3 009 660.30
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+				28 490 767.54

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
022	DEPENSES IMPREVUES			
20	IMMO INCORPORELLES	332 936.76	232 585.00	232 585.00
20248	FRAIS D'ETUDES PLU	26 810.00	100 510.00	100 510.00
2031	FRAIS D'ETUDES	187 026.76	74 111.76	74 111.76
20311	FRAIS D'ETUDES ACCESSIBILITE HANDICAPES	18 000.00		
20312	FRAIS D'ETUDES TENNIS ROUTE D'ENTRAIGUES		2 000.00	2 000.00
203146	FRAIS D'ETUDES DIVERSES		20 000.00	20 000.00
203149	FRAIS D'ETUDES DIVERSES		5 000.00	5 000.00
2031842	FRAIS D'ETUDES LES GRIFFONS	35 000.00		
2033	FRAIS D'INSERTION	25 000.00	4 375.18	4 375.18
205132	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	41 100.00	26 588.06	26 588.06
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	719 960.00	1 069 060.00	1 069 060.00
2041512	SUBV EQU VERSEES GROUPEMENTS DE COMMUNES		1 000 000.00	1 000 000.00
204182	SUBV EQU VERSEES ORG PUB	659 960.00	29 960.00	29 960.00
20422	SUBV EQU PERS DT PRIVE BAT ET INSTALLATIONS	60 000.00	39 100.00	39 100.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 426 106.32	1 701 372.88	1 701 372.88
211109	ACQUISITION TERRAINS DIVERS	128 535.00	123 000.00	123 000.00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	15 000.00	24 600.00	24 600.00
21120	ACQUISITION TERRAINS VOIRIE	77 973.96	60 200.00	60 200.00
2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	79 000.00	68 000.00	68 000.00
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	22 000.00	21 000.00	21 000.00
2131841	IMMEUBLES VIEUX SORGUES	110 000.00	10 000.00	10 000.00
2131842	BATIMENTS GRIFFONS	80 000.00	117 000.00	117 000.00
2131849	ACQUISITION IMMEUBLES DIVERS	80 000.00		
2131891	DEMOLITION BATIMENTS COMMUNAUX	100 000.00	60 000.00	60 000.00
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	10 000.00	626 322.88	626 322.88
2151091	POTEAUX INCENDIE	100 000.00	40 000.00	40 000.00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 000.00	10 000.00	10 000.00
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	103 273.00	90 000.00	90 000.00
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	10 000.00	64 500.00	64 500.00
215804	ACQUISITION MOBILIER URBAIN	8 000.00	5 000.00	5 000.00
215814	ACQUISITION MATERIEL ESPACES VERTS	6 000.00	6 000.00	6 000.00
215833	ACQUISITION MATERIEL SERVICES TECHNIQUES		8 000.00	8 000.00
2158331	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE	6 900.00	2 800.00	2 800.00
215834	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE ENTRETIEN		2 000.00	2 000.00
215838	OUTILLAGE TECHNIQUE	980.00		
215869	ACQUISITION MATERIEL SPORTS	5 200.00	10 000.00	10 000.00
2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	90 000.00		
2182331	ACQUISITIONS VEHICULES	24 500.00	88 500.00	88 500.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	90 000.00		
218332	MATERIEL BUREAU/INFO. SCE INFORMATIQUE	70 000.00	141 250.00	141 250.00
2183791	ACQUISITION MATERIEL ECOLES	3 000.00	4 000.00	4 000.00
2184	MOBILIER	30 000.00		
218431	ACQ MOBILIER CENTRE ADMINISTRATIF	10 000.00	4 000.00	4 000.00
2184791	ACQUISITION MOBILIER ECOLES	16 000.00	18 000.00	18 000.00
2184831	MOBILIER CANTINES SCOLAIRES	10 179.36		
218495	ACQUISITION MOBILIER CRECHE	6 000.00	2 000.00	2 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
2184952	ACQUISITION MOBILIER CRECHE CHAFFUNES		500.00	500.00
2188	ACQUISITION MATERIEL DIVERS	10 695.00	5 900.00	5 900.00
218827	ACQUISITION MATERIEL BIBLIOTHEQUE	1 500.00	2 000.00	2 000.00
21882710	CONSTITUTION FONDS MEDIATHEQUE	40 000.00	51 600.00	51 600.00
218828	ACQUISITION MATERIEL ECOLE DE MUSIQUE	9 370.00	9 000.00	9 000.00
218836	ACQUISITION MATERIEL FETES	14 000.00	13 700.00	13 700.00
2188361	MATERIEL ILLUMINATIONS	30 000.00		
218838	MATERIEL CUISINE CENTRALE	6 000.00		
218839	AUTRES MATERIELS POLICE	9 000.00	10 000.00	10 000.00
218881	ACQ.MATERIEL PISCINE	3 000.00		
218895	AUTRES ACQUISITIONS CRECHE		2 500.00	2 500.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 233 481.20	3 561 835.64	3 561 835.64
231214	ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT		22 000.00	22 000.00
2313	TRAVAUX D'EQUIPEMENT	56 529.60		
2313011	TRAVAUX AMENAGEMENT SHANGHAI	10 000.00	5 000.00	5 000.00
2313200	TRAVAUX GENDARMERIE		37 000.00	37 000.00
231322	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	25 000.00	10 000.00	10 000.00
231323	TRAVAUX PERCEPTION		15 000.00	15 000.00
231325	TRAVAUX EGLISE		15 000.00	15 000.00
2313271	TRAVAUX MEDIATHEQUE	60 000.00	60 000.00	60 000.00
231329	GROSSES REPARATIONS DIVERS BATIMENTS	40 000.00	350 000.00	350 000.00
2313291	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	194 500.00	150 000.00	150 000.00
231331	TRAVAUX CENTRE ADMINISTRATIF	222 451.60	36 000.00	36 000.00
231333	TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES		9 700.00	9 700.00
231335	TRAVAUX PRESBYTERE	74 000.00		
231345	TRAVAUX CHAPELLE SAINT SIXTE	15 000.00		
231351	TRAVAUX GYMNASSE CHAFFUNES		3 500.00	3 500.00
231352	TRAVAUX GYMNASSE COUBERTIN	52 000.00	20 000.00	20 000.00
231355	TRAVAUX SALLE DE JUDO	20 000.00		
2313632	TENNIS ROUTE D'ENTRAIGUES	1 000 000.00	1 495 633.64	1 495 633.64
231370	TRAVAUX ECOLE JEAN JAURES		104 000.00	104 000.00
231371	TRAVAUX ECOLE BECASSIERES		30 000.00	30 000.00
231372	TRAVAUX ECOLE MOURE DE SEVE		100 000.00	100 000.00
231373	TRAVAUX ECOLE SEVIGNE		2 500.00	2 500.00
231374	TRAVAUX ECOLE ELSA TRIOLET	85 000.00	15 000.00	15 000.00
231375	TRAVAUX ECOLE MAILLAUDE		38 000.00	38 000.00
231376	TRAVAUX ECOLE FREDERI MISTRAL	180 000.00		
231378	TRAVAUX ECOLE LES RAMIERES		30 000.00	30 000.00
2313791	JEUX COURS D'ECOLES	20 000.00	20 242.00	20 242.00
2313794	TRAVAUX ECOLE LA PINEDE		30 000.00	30 000.00
231382	TRAVAUX PISCINE CANETON	36 000.00	14 000.00	14 000.00
231383	TRAVAUX CHATEAU ST HUBERT		155 000.00	155 000.00
2313842	TRAVAUX " LES GRIFFONS "		30 000.00	30 000.00
231395	TRAVAUX CRECHE	28 000.00	8 500.00	8 500.00
231397	TRAVAUX CIMETIERE	55 000.00	59 000.00	59 000.00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILLAGE TECHNI		674 210.00	674 210.00
23157	ALLO MAIRIE	20 000.00		
2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	10 000.00	22 550.00	22 550.00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBI	30 000.00		
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 712 484.28	6 564 853.52	6 564 853.52
10	DOTATIONS			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	617 357.37	504 548.25	504 548.25

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
164122	EMPRUNTS TAUX FIXE CLF	85 053.78	32 584.32	32 584.32
164123	EMPRUNTS TAUX FIXE C.E.	342 689.34	279 607.81	279 607.81
164124	EMPRUNTS TAUX FIXE CREDIT FONCIER	73 486.93	76 228.80	76 228.80
164125	EMPRUNTS TAUX FIXE CREDIT AGRICOLE	113 333.32	113 333.32	113 333.32
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000.00	2 000.00	2 000.00
16818	AUTRES PRETEURS	794.00	794.00	794.00
26	TITRES ET VALEURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	617 357.37	504 548.25	504 548.25
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	5 329 841.65	7 069 401.77	7 069 401.77

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	93 907.87	116 055.40	116 055.40
<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>		73 907.87	86 055.40	86 055.40
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	35 754.17	43 307.67	43 307.67
13912	SUBV.TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	681.82	2 938.74	2 938.74
13913	DEPARTEMENTS	28 296.67	28 296.67	28 296.67
139148	SUBV COMMUNES TRANSF AU CPTÉ DE RESULTAT	6 666.67	6 666.67	6 666.67
13918	SUBV.INV.TRANSFEREES AU CPTÉ DE RESULTAT	2 508.54	4 845.65	4 845.65
<i>Charges transférées</i>		20 000.00	30 000.00	30 000.00
2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	8 000.00		
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	12 000.00	30 000.00	30 000.00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 267 221.99		
1312	SUBVENTION REGION TRANSFERABLE	15 000.00		
1318	AUTRES	4 674.22		
204422	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT EN NATURE	361 469.41		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 341.00		
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	511 511.12		
2151	RESEAUX DE VOIRIE	138.00		
215237	INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 080.00		
231331	TRAVAUX CENTRE ADMINISTRATIF	864.00		
2313632	TENNIS ROUTE D'ENTRAIGUES	1 330.00		
231364	TRAVAUX PARC MUNICIPAL	941.00		
2313962	TRAVAUX CENTRE MEDICO PSYCHIATRIQUE	306.00		
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	368 567.24		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 361 129.86	116 055.40	116 055.40
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		6 690 971.51	7 185 457.17	7 185 457.17
RESTES A REALISER N-1				786 872.39
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré				7 972 329.56

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	87 095.00	60 000.00	60 000.00
1326 1342	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AMENDES DE POLICE	27 095.00 60 000.00	60 000.00	60 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMO INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISS DES IMMOBILISATIONS			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		87 095.00	60 000.00	60 000.00
10	DOTATIONS	1 410 000.00	1 460 000.00	1 460 000.00
10222 10223 10226 1068	F.C.T.V.A. TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT TAXE D'AMENAGEMENT ET VERSEMENT POUR SOUS DENSITE EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	230 000.00 20 000.00 160 000.00 1 000 000.00	220 000.00 240 000.00 1 000 000.00	220 000.00 240 000.00 1 000 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUITS DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS	330 000.00	400 000.00	400 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS	330 000.00	400 000.00	400 000.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 740 000.00	1 860 000.00	1 860 000.00
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 827 095.00	1 920 000.00	1 920 000.00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap./Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	2 378 890.09	4 061 109.50	4 061 109.50
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONN.	2 378 890.09	4 061 109.50	4 061 109.50
040	OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 160 749.60	1 137 186.65	1 137 186.65
2802	FRAIS D'ETUDES, ELABORATION DES DOC D'URBANISME	34 000.00	30 307.77	30 307.77
28031	AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES	2 719.11	1 881.91	1 881.91
28033	AMORTISSEMENT FRAIS D'INSERTION	3 410.36	3 410.36	3 410.36
28041511	AMORTISSEMENT SUBV EQU VERSEES GRPMT	24 400.00	24 400.00	24 400.00
28041512	AMORTISSEMENT SUBV EQU GRPMT COLLECTIVITES	69 600.00	68 643.19	68 643.19
2804182	AMORTISSEMENT SUBV EQU ORG PUB BAT ET INSTALLATION	176 000.00	166 250.53	166 250.53
280421	AMORTISSEMENT SUBV EQU PERS PRIV BIENS MATERIELS ET	4 267.00	4 267.00	4 267.00
280422	AMORTISSEMENT SUBV EQU BAT ET INSTALLATIONS	3 042.39	3 594.41	3 594.41
2804412	SUBV EQU EN NATURE SUR BATS	1 539.74		
2804422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN NATURE	46 000.00	45 876.50	45 876.50
28051	AMORTISSEMENT CONCESSIONS ET DTS SIMILAIRES	37 000.00	36 104.65	36 104.65
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	145 000.00	141 361.27	141 361.27
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	11 000.00	10 698.56	10 698.56
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	240.00	239.30	239.30
281568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE DEFENSE CIVIL	46 000.00	51 906.37	51 906.37
281571	MATERIEL ROULANT	3 231.00	3 230.57	3 230.57
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	3 400.00	3 367.69	3 367.69
28158	AUTRES	61 000.00	55 474.11	55 474.11
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT	1 900.00	1 885.00	1 885.00
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	78 000.00	75 478.25	75 478.25
28183	AMORTISSEMENT MATER.BUREAU INFORMATIQUE	104 000.00	100 429.25	100 429.25
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	60 000.00	58 409.14	58 409.14
28188	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS	245 000.00	249 970.82	249 970.82
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 539 639.69	5 198 296.15	5 198 296.15
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 267 221.99		
1322	SUBVENTION EQUIPEMENT NON TRANSFERABLE REGION	15 000.00		
1328	SUBVENTION AUTRES ORGANISME	4 674.22		
2033	FRAIS D'INSERTION	6 000.00		
204182	SUBV EQU VERSEES ORG PUB	361 469.41		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	3 393.18		
2313	TRAVAUX D'EQUIPEMENT	876 685.18		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 806 861.68	5 198 296.15	5 198 296.15
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles)		6 633 956.68	7 118 296.15	7 118 296.15

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT- FORMATION	3 CULTURE
DEPENSES							
	Dépenses réelles	6 061 413.71	504 548.25	1 570 571.94	92 000.00	412 742.00	166 050.00
	Equipements municipaux	5 487 805.46		1 570 571.94	92 000.00	412 742.00	166 050.00
	Equip. non municipaux	69 060.00					
	Opérations financières	504 548.25	504 548.25				
	Dépenses d'ordre	116 055.40	116 055.40				
	Total dépenses de l'exercice	6 177 469.11	620 603.65	1 570 571.94	92 000.00	412 742.00	166 050.00
	RAR N-1 et reports	786 872.39		166 277.48	38 980.35	4 205.71	7 894.81
	Total cumulé dépenses	6 964 341.50	620 603.65	1 736 849.42	130 980.35	416 947.71	173 944.81
RECETTES							
	Total recettes de l'exercice	7 118 296.15	7 058 296.15				
	RAR N-1 et reports						
	Total cumulé recettes	7 118 296.15	7 058 296.15				

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
	Total dépenses de l'exercice	28 465 267.54	6 585 269.87	6 279 853.97	2 471 831.00	3 500 098.50	2 589 612.00
	RAR N-1 et reports						
	Total cumulé dépenses	28 465 267.54	6 585 269.87	6 279 853.97	2 471 831.00	3 500 098.50	2 589 612.00
RECETTES							
	Total recettes de l'exercice	25 481 107.24	23 100 307.24	69 000.00	3 000.00	497 000.00	654 000.00
	RAR N-1 et reports	3 009 660.30	3 009 660.30				
	Total cumulé recettes	28 490 767.54	26 109 967.54	69 000.00	3 000.00	497 000.00	654 000.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	4 SPORT ET JEUNESS	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANT	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT E SERVICES URBAIN ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQU
DEPENSES							
	Dépenses réelles	1 545 133.64	155 000.00	13 500.00	69 060.00	1 532 807.88	
	Equipements municipaux	1 545 133.64	155 000.00	13 500.00		1 532 807.88	
	Equip. non municipaux				69 060.00		
	Opérations financières						
	Dépenses d'ordre						
	Total dépenses de l'exercice	1 545 133.64	155 000.00	13 500.00	69 060.00	1 532 807.88	
	RAR N-1 et reports	73 877.69	52 365.10	1 398.01	14 353.01	427 520.23	
	Total cumulé dépenses	1 619 011.33	207 365.10	14 898.01	83 413.01	1 960 328.11	
RECETTES							
	Total recettes de l'exercice					60 000.00	
	RAR N-1 et reports						
	Total cumulé recettes					60 000.00	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
	Total dépenses de l'exercice	1 647 400.00	2 227 695.00	1 453 470.00	145 510.00	1 564 527.20	
	RAR N-1 et reports						
	Total cumulé dépenses	1 647 400.00	2 227 695.00	1 453 470.00	145 510.00	1 564 527.20	
RECETTES							
	Total recettes de l'exercice	170 000.00	37 000.00	790 000.00		120 800.00	40 000.00
	RAR N-1 et reports						
	Total cumulé recettes	170 000.00	37 000.00	790 000.00		120 800.00	40 000.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SORGUES

POSTE COMPTABLE DE

**Service public
d'assainissement et de distribution d'eau potable
ASSAINISSEMENT**

M49

BUDGET PRIMITIF avec reprise des résultats

ANNEE 2016

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 700.00	31 300.00	31 300.00
6137	REDEVANCES SERVITUDES DROIT DE PASSAGE	5 200.00	5 200.00	5 200.00
61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	23 000.00	20 000.00	20 000.00
617	ETUDES ET RECHERCHES		600.00	600.00
6231	PUBLICITE PUBLICATIONS	3 000.00	3 000.00	3 000.00
62876	MUTUALISATION MOYENS AUTRE QUE PERSONNEL	2 500.00	2 500.00	2 500.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	44 000.00	35 000.00	35 000.00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEM	44 000.00	35 000.00	35 000.00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	5 000.00	5 000.00	5 000.00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	5 000.00	5 000.00	5 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		82 700.00	71 300.00	71 300.00
66	CHARGES FINANCIERES	2 929.81		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	2 929.81		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 200.00	5 200.00	5 200.00
673	TITRES ANNULÉS SUR EXERCICE ANTERIEUR	4 000.00	4 000.00	4 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 200.00	1 200.00	1 200.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		90 829.81	76 500.00	76 500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
023	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	156 770.19	180 110.98	180 110.98
023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	156 770.19	180 110.98	180 110.98
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	200 000.00	208 946.89	208 946.89
6811	DOTATION AMORTISSEMENTS	200 000.00	208 946.89	208 946.89
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		356 770.19	389 057.87	389 057.87
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		356 770.19	389 057.87	389 057.87
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		447 600.00	465 557.87	465 557.87
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Ré				465 557.87

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	435 000.00	455 000.00	455 000.00
70611	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	420 000.00	440 000.00	440 000.00
70613	PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15 000.00	15 000.00	15 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		435 000.00	455 000.00	455 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
TOTAL DES RECETTES REELLES		435 000.00	455 000.00	455 000.00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	12 600.00	10 557.87	10 557.87
777	QUOTE PART SUBVENTIONS VIREES AU RESULT.	12 600.00	10 557.87	10 557.87
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		12 600.00	10 557.87	10 557.87
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		447 600.00	465 557.87	465 557.87
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Ré				465 557.87

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
20	IMMO INCORPORELLES	90 511.02	17 000.00	17 000.00
201	FRAIS D'ETABLISSEMENT	78 511.02		
2031	FRAIS D'ETUDES	5 000.00	10 000.00	10 000.00
2033	FRAIS D'INSERTION	7 000.00	7 000.00	7 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 000.00		
2111	ACQUISITION TERRAIN NU	80 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	495 739.66	741 945.10	741 945.10
2315	INSTALLATIONS MATERIEL OUT TECHNIQUES	445 739.66	716 945.10	716 945.10
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	50 000.00	25 000.00	25 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		666 250.68	758 945.10	758 945.10
10	DOTATIONS			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	27 933.85	3 000.00	3 000.00
1641	EMPRUNTS EN EURO	27 933.85	3 000.00	3 000.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		27 933.85	3 000.00	3 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		694 184.53	761 945.10	761 945.10

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
040	OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	12 600.00	10 557.87	10 557.87
<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>		12 600.00	10 557.87	10 557.87
139111	SUBVENTION AGENCE DE L'EAU	9 003.45	7 530.79	7 530.79
13912	SUBV.EQUIPEMENT COLLECTIVITES LOCALES	2 237.08	2 237.09	2 237.09
13913	SUBVENTIONS DEPARTEMENTS	254.63	254.61	254.61
13918	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 104.84	535.38	535.38
<i>Charges transférées</i>				
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	46 909.90		
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	5 549.15		
2315	INSTALLATIONS MATERIEL OUT TECHNIQUES	41 360.75		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		59 509.90	10 557.87	10 557.87
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		753 694.43	772 502.97	772 502.97
RESTES A REALISER N-1				63 309.71
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				161 433.52
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré				997 246.20

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	80 000.00	195 000.00	195 000.00
1641	EMPRUNTS EN EURO	80 000.00	195 000.00	195 000.00
20	IMMO INCORPORELLES			
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	80 000.00	195 000.00	195 000.00
10	DOTATIONS	213 655.92	413 188.33	413 188.33
1068	AUTRES RESERVES	213 655.92	413 188.33	413 188.33
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31 704.07		
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA	31 704.07		
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	245 359.99	413 188.33	413 188.33
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	325 359.99	608 188.33	608 188.33

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
021	Virement de la section d'exploitation	156 770.19	180 110.98	180 110.98
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	156 770.19	180 110.98	180 110.98
040	OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	200 000.00	208 946.89	208 946.89
281532	AMORTISSEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT	200 000.00	208 946.89	208 946.89
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		356 770.19	389 057.87	389 057.87
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	46 909.90		
2033	FRAIS D'INSERTION	5 549.15		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	41 360.75		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		403 680.09	389 057.87	389 057.87
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		729 040.08	997 246.20	997 246.20
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré				997 246.20

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SORGUES

POSTE COMPTABLE DE

**Service public local
à caractère industriel et commercial
POMPES FUNEBRES**

M4

BUDGET PRIMITIF avec reprise des résultats

ANNEE 2016

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 200.00	6 200.00	6 200.00
60611	CARBURANT	1 200.00	700.00	700.00
6063	PETIT EQUIPEMENT	1 000.00	1 000.00	1 000.00
6068	VETEMENTS TRAVAIL	2 000.00	2 000.00	2 000.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 000.00	1 000.00	1 000.00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	1 000.00	1 000.00	1 000.00
62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS		500.00	500.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	42 674.75	47 464.25	47 464.25
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEM	42 674.75	47 464.25	47 464.25
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 000.00	1 000.00	1 000.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	1 000.00	1 000.00	1 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		49 874.75	54 664.25	54 664.25
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00	2 000.00	2 000.00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	1 500.00	1 500.00	1 500.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00	500.00	500.00
69	IMPOTS SUR LES BEBEFICES ET ASSIMILES	500.00	500.00	500.00
695	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	500.00	500.00	500.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		52 374.75	57 164.25	57 164.25

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
023	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		52 374.75	57 164.25	57 164.25
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Ré				57 164.25

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	30 000.00	33 000.00	33 000.00
706	TAXES FUNERAIRES	30 000.00	33 000.00	33 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		30 000.00	33 000.00	33 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
TOTAL DES RECETTES REELLES		30 000.00	33 000.00	33 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES	D'EXPLOITATION	30 000.00	33 000.00	33 000.00
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				24 164.25
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Ré				57 164.25

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 041.39	27 041.39	27 041.39
2182	ACQ.MATERIEL TRANSPORT	27 041.39	27 041.39	27 041.39
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		27 041.39	27 041.39	27 041.39
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES				
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		27 041.39	27 041.39	27 041.39

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles	27 041.39	27 041.39	27 041.39
--	-----------	-----------	-----------

RESTES A REALISER N-1	
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Re	27 041.39

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT			
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES			
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>			
040	OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION			
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordr				
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				27 041.39
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résult				27 041.39

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE
MAIRIE DE SORGUES
CUISINE CENTRALE

POSTE COMPTABLE DE

COMMUNE

commune de plus de 10 000 habitants ayant
opté pour le vote par nature

M14

BUDGET PRIMITIF

ANNEE 2016

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	560 040.00	501 840.00	501 840.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	544 990.00	483 490.00	483 490.00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	8 000.00	7 000.00	7 000.00
606121	ELECTRICITE	20 000.00	19 000.00	19 000.00
606122	GAZ	10 000.00	9 000.00	9 000.00
60623	ALIMENTATION	487 000.00	430 000.00	430 000.00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	6 700.00	6 100.00	6 100.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 950.00	1 950.00	1 950.00
606324	MATERIEL JETABLE	9 600.00	8 700.00	8 700.00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 740.00	1 740.00	1 740.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	11 200.00	15 200.00	15 200.00
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	5 000.00	9 000.00	9 000.00
6156	MAINTENANCE	5 000.00	5 000.00	5 000.00
61883	FRAIS D'ANALYSE	1 200.00	1 200.00	1 200.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 850.00	3 150.00	3 150.00
6231	ANNONCES INSERTIONS	2 300.00	2 300.00	2 300.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 000.00	300.00	300.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	550.00	550.00	550.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	320 000.00	315 000.00	315 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	320 000.00	315 000.00	315 000.00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEM	320 000.00	315 000.00	315 000.00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 000.00	1 000.00	1 000.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00	1 000.00	1 000.00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000.00	1 000.00	1 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00	4 000.00	4 000.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00	4 000.00	4 000.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEUR)	1 000.00	1 000.00	1 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES DE TVA		3 000.00	3 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		882 040.00	821 840.00	821 840.00
023	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	8 000.00	8 000.00	8 000.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	8 000.00	8 000.00	8 000.00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOB.	8 000.00	8 000.00	8 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 000.00	8 000.00	8 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel)		890 040.00	829 840.00	829 840.00

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
				RESTES A REALISER N-1
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Rés) 829 840.00

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
70	PRODUITS DES SERVICES	333 000.00	352 000.00	352 000.00
7067	CANTINES, ETUDES SURVEILLEES	273 000.00	255 000.00	255 000.00
70670	REPAS FOYER LOGEMENT LE RONQUET		35 000.00	35 000.00
70671	PREPARATION REPAS	10 000.00	10 000.00	10 000.00
70674	REPAS CENTRE DE	38 000.00	40 000.00	40 000.00
70676	REPAS ASSOCIATIONS	2 000.00	2 000.00	2 000.00
70678	SELF	10 000.00	10 000.00	10 000.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	551 154.43	404 495.43	404 495.43
7552	PRISE EN CHARGE DEFICIT BUDGET ANNEXE	551 154.43	404 495.43	404 495.43
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
TOTAL DES RECETTES		884 154.43	756 495.43	756 495.43
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel		884 154.43	756 495.43	756 495.43
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				73 344.57
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résu				829 840.00

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 016.10	12 545.42	12 545.42
218838	MATERIEL CUISINE CENTRALE	13 016.10	12 545.42	12 545.42
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	13 016.10	12 545.42	12 545.42
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES			
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	13 016.10	12 545.42	12 545.42
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles	13 016.10	12 545.42	12 545.42
	RESTES A REALISER N-1			
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat			12 545.42

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT			
10	DOTATIONS			
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES			
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES			
021	<i>VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT</i>			
040	<i>OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION</i>	8 000.00	8 000.00	8 000.00
28188	<i>AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS</i>	8 000.00	8 000.00	8 000.00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 000.00	8 000.00	8 000.00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	8 000.00	8 000.00	8 000.00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles	8 000.00	8 000.00	8 000.00
	RESTES A REALISER N-1			
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			4 545.42
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat			12 545.42

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SORGUES

POSTE COMPTABLE DE

**Service public local
de transport de personnes**

TRANSPORT URBAIN

M43

BUDGET PRIMITIF avec reprise des résultats

ANNEE 2016

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	579 730.00	585 757.00	585 757.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES		1 000.00	1 000.00
6137	REDEVANCES DROITS DE PASSAGE	470.00	1 000.00	1 000.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	2 000.00	500.00	500.00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	260.00	1 000.00	1 000.00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 500.00	1 000.00	1 000.00
6232	FETES ET CEREMONIES	1 000.00	1 000.00	1 000.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	4 500.00	4 000.00	4 000.00
62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS		1 000.00	1 000.00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	570 000.00	575 257.00	575 257.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	151 515.00	147 365.00	147 365.00
6215	PERSONNEL AFFECTÉ PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEM	126 000.00	126 000.00	126 000.00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	60.00	65.00	65.00
6336	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL ET	135.00	140.00	140.00
6411	SALAIRES APPOINTEMENTS COMMISSIONS DE BASE	14 000.00	13 200.00	13 200.00
64112	NBI SFT ET IR	430.00	470.00	470.00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	2 800.00	2 800.00	2 800.00
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	955.00	850.00	850.00
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	2 420.00	2 300.00	2 300.00
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	115.00	110.00	110.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	4 460.00	1 300.00	1 300.00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	75.00	60.00	60.00
6471	PRESTATIONS DIRECTES	65.00	70.00	70.00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	5.00	500.00	500.00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	5.00	500.00	500.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		731 250.00	733 622.00	733 622.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 880.00	13 000.00	13 000.00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 680.00	10 000.00	10 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000.00	3 000.00	3 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		737 130.00	746 622.00	746 622.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
023	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	206 590.17	346 718.90	346 718.90
023	VERSEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	206 590.17	346 718.90	346 718.90
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	39 181.82	45 000.00	45 000.00
6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	39 181.82	45 000.00	45 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		245 771.99	391 718.90	391 718.90
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		245 771.99	391 718.90	391 718.90
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		982 901.99	1 138 340.90	1 138 340.90
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Ré				1 138 340.90

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	35 000.00	40 000.00	40 000.00
7061	TRANSPORT DE VOYAGEURS	35 000.00	40 000.00	40 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	725 000.00	750 000.00	750 000.00
734	PRODUIT VERSEMENT DE TRANSPORT	725 000.00	750 000.00	750 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013	760 000.00	790 000.00	790 000.00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	760 000.00	790 000.00	790 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	818.18	900.00	900.00
777	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT	818.18	900.00	900.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		818.18	900.00	900.00

TOTAL DES RECETTES	D'EXPLOITATION	760 818.18	790 900.00	790 900.00
--------------------	----------------	------------	------------	------------

RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				347 440.90
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Ré				1 138 340.90

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
	PAS DE CHAPITRE			
022	DEPENSES IMPREVUES			
20	IMMO INCORPORELLES	10 000.00	2 000.00	2 000.00
2033	FRAIS D'INSERTION	10 000.00	2 000.00	2 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 660.00	420 000.00	420 000.00
2181	INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS	10 660.00	400 000.00	400 000.00
2184	MOBILIER	2 000.00	20 000.00	20 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	293 912.52	58 495.16	58 495.16
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	293 912.52	58 495.16	58 495.16
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	316 572.52	480 495.16	480 495.16
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES			
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	316 572.52	480 495.16	480 495.16

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
040	OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	818.18	900.00	900.00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	818.18	900.00	900.00
13913	SUBVENTIONS IT INSCRITES AU CPTÉ DE RESULTAT	818.18	900.00	900.00
	<i>Charges transférées</i>			
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		818.18	900.00	900.00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles	317 390.70	481 395.16	481 395.16
---	------------	------------	------------

RESTES A REALISER N-1	1 833.33
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré	483 228.49

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT				
10	DOTATIONS			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES				
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES				

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap.Art	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
021	Virement de la section d'exploitation	206 590.17	346 718.90	346 718.90
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	206 590.17	346 718.90	346 718.90
040	OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	39 181.82	45 000.00	45 000.00
28138	AMORTISSEMENT AUTRES CONSTRUCTIONS	1 291.12		
281783	AMORT MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	434.50		
28181	AMORT AUTRES INSTALL GENERALES	37 224.35	45 000.00	45 000.00
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	151.50		
28188	AMORT AUTRES IMMOBS CORPORELLES	80.35		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		245 771.99	391 718.90	391 718.90
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		245 771.99	391 718.90	391 718.90
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		245 771.99	391 718.90	391 718.90
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				91 509.59
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré				483 228.49

